

Septembre 2018

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
POUR UN ELEVAGE DE PORCS**

**Pétitionnaire : SCEA des ARDILLIERES
Gérant : Michel PERRON**

**Siège d'exploitation et site d'élevage :
Les Ardillères
56 490 MENEAC**

**Tél : 02 97 22 81 35
Port : 06 70 11 00 73**



Etude réalisée par : Activités Environnement –Bâtiment

Coordonnées : Coopérative Le Gouessant
Zone Industrielle
BP 40 228
22 402 LAMBALLE Cedex
Tél : 02.96.34.68 36

Le
GOUESSANT
COOPÉRATIVE PAR NATURE

AUTEURS DU DOSSIER

Le présent dossier installation classée a été réalisé avec la participation de Yolande et Michel Perron, gérants de la SCEA des Ardillières

M et Mme PERRON certifient l'exactitude des informations fournies dans le présent dossier d'enregistrement.

Le présent dossier installation classée est réalisé par l'Activité environnement de la Coopérative Le Gouessant.

✉ : Coopérative Le Gouessant
Activité environnement
ZI de la Ville ès Lan
BP 40 228
22 402 LAMBALLE Cedex

Interlocuteurs : Mme CHAPIN Sylvie (conseillère environnement)
e-mail : sylvie.chapin@legouessant.fr
☎ : 02.96.51 59 59
Port : 06 07 12 64 89

Les plans de bâtiments sont réalisés par l'activité bâtiment de la coopérative Le Gouessant

✉ : Coopérative Le Gouessant
Service bâtiment
ZI de la Ville ès Lan
BP 40 228
22 402 LAMBALLE Cedex

☎ : 02.96.34.68.34
📠 : 02.96.34.68.35

Interlocuteur : M HAMON Pascal (technicien bâtiment)
e-mail : pascal.hamon@legouessant.fr
Port : 06 34 32 58 78

SOMMAIRE

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET D'EXPLOITATION.....	1
L'exploitation actuelle	1
Les motivations du projet d'évolution de l'exploitation	1
Les travaux envisagés	1
La conduite d'élevage.....	2
Les porcheries et les annexes d'élevage	3
Description des bâtiments et modes de logements.....	4
Type de ventilation.....	4
Mode de logement.....	4
Mode d'alimentation.....	4
Provenance, fabrication de l'aliment	4
Distribution de l'aliment.....	4
LE FORMULAIRE CERFA ENREGISTREMENT.....	5
1).PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	17
PJ n°1. - Carte au 1 / 25 000 ^{ème}	17
PJ n°2. - Plan des abords au 1 / 2 500 ^{ème}	19
PJ n°3. - Plans d'ensemble au 1 / 200 ^{ème}	21
PJ n°4. - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme.....	23
PJ n°5. - Capacités techniques, main d'œuvre et capacités financières de l'exploitant.....	24
PJ n°5.1 - Capacités techniques.....	24
PJ n°5.2 – Main d'œuvre	25
PJ n°5.3 - Capacités financières	26
a) Propriété.....	26
b) - Assurances	26
c) - Les investissements et le financement prévu.....	26
d) - Le contrat de commercialisation des porcs	28
e) - Etude économique prévisionnelle.....	28
PJ n°6. - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	30
Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.....	30
DISPOSITIONS GENERALES	31
Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.....	31
Article 4 : Dossier installation classée	31
Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	32
Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage.....	34
Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro-écologiques.....	38
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	39
GENERALITES.....	39
Article 8 : recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.....	39

Plan des risques et des réseaux.....	40
Article 9 : Fiches de données de sécurité	41
Article 10 : - Etat de propreté et lutte contre les nuisibles	41
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	42
Article 11: Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents.....	42
Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours.....	46
Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	47
DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS.....	48
Article 14 : Installations électriques et techniques	48
DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	49
Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.	49
EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	50
PRINCIPES GENERAUX	50
Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement	50
PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU	51
Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau	51
Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public.....	53
Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage	53
GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS	53
Article 20 : Parcours extérieur des porcs.....	53
Article 21: Parcours extérieur des volailles	54
Article 22 : Pâturage des bovins et points d'abreuvement	54
COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS.....	54
Article 23 : Modalités de stockage des effluents.....	54
Article 24 : Gestion des eaux pluviales	66
Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines	66
EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS	66
Estimation de la production annuelle d'éléments fertilisants	66
Article 26 : Mode de gestion des effluents.....	67
Articles 27.1 Description des terres inscrites au plan d'épandage.....	67
Articles 27.2 Conformité du plan d'épandage.....	69
Articles 27.3 Cartographie des plans d'épandage	73
Articles 27.4 Dimensionnement du plan d'épandage	74
Articles 27.5 Délais d'enfouissement	76
Article 28 : Traitement des effluents.....	76
Article 29 : Compostage des effluents.....	76
Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage.....	76
EMISSIONS DANS L'AIR.....	76
Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières))	76
BRUIT	82
Article 32 : Bruit et vibrations	82
DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX.....	86
Article 33 : Gestion des déchets	86
Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires	86
Article 35 : Gestion des déchets non valorisables	87
AUTOSURVEILLANCE	87
Article 36 : Tenue d'un registre de parcours	87
Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage.....	88
Article 38 : Surveillance des installations de traitement	88
Article 39 : Surveillance du compostage	88

2) PIECES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT 89

PJ n°7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales 89

PJ n°8 et n°9.- Remise en état du site	91
PJ n°10.- Justificatif du dépôt de permis de construire	91
Attestation de dépôt de permis de construire	92
PJ n°11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement	93
PJ n°12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le périmètre d'étude	93
PJ n°12.1. - Compatibilité du projet avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	93
SDAGE concerné par le périmètre d'étude	93
Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne	93
PJ n°12.2. - Compatibilité du projet avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)	96
Compatibilité du projet avec le SAGE baie de Saint Brieuc	98
PJ n°12.3. - Compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières.....	99
PJ n°12.4. - Compatibilité avec le plan national et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	99
PJ n°12.5. - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	101
La mise en oeuvre de la directive Nitrates	101
Situation des sites d'élevage et des parcelles d'épandage	101
Une bonne gestion de la fertilisation azotée	102
Période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	104
Le stockage des effluents d'élevage	105
Les conditions d'épandage	106
La couverture des sols et la gestion adaptée des terres	107
La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau,	107
La préservation des zones humides	107
L'interdiction de retournement des prairies	108
PJ n°12.6. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale.....	108
PJ n°12.7. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels d'inondations	108
PJ n°13. - Evaluation des incidences Natura 2000	109
La notion d'étude d'incidences	109
Contexte réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000	109
Méthodologie et pièces à fournir.....	110
PJ n°13.1. – Description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets de l'activité.....	111
Description du projet.....	111
Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du périmètre d'étude	111
PJ n°13.2. – Exposé des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence	112
Caractéristiques de la zone natura 2000 – « Les Landes de la Poterie ».....	112
Vulnérabilité de la zone Natura 2000.....	115
Conclusion :	115
3) AUTRES PIECES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR	116
PJ n°14.- Note relative aux mesures d'évitement et de réduction	116
PJ n°14.1 – Mesures d'évitement et de réduction d'opportunité : le projet se conçoit avec un effectif de reproducteurs constant. Une augmentation de cheptel porcin compensée par un arrêt de l'atelier laitier.....	116
PJ n°14.2 – Mesures d'évitement et de réduction géographiques : un seul et même site d'élevage.....	116
PJ n°14.3 – Mesures d'évitements et de réduction techniques	116
Conduite d'élevage.....	116
Mode d'alimentation et d'abreuvement	116
Conditions de travail.....	117
Mode de gestion des effluents.....	117
PJ n°15.- VOLET AGRONOMIQUE DE LA SCEA DES ARDILLIERES	118

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET D'EXPLOITATION

L'exploitation actuelle

La SCEA des Ardillières est une exploitation de type polyculture-élevage avec 2 ateliers :

- un atelier laitier qui compte 36 vaches laitières (300 000 litres de lait par an)
- un atelier porcin de type post sevrage engraisseur qui compte 420 places de post sevrage et 1195 places d'engraissement. Les laitons proviennent d'une maternité collective.

La SAU s'élève à 105 ha qui sont situés autour de la ferme sur Ménéac.

Il est à noter qu'en juillet 2017, Mme Perron a repris environ 70 ha de terres jusqu'alors mises en valeur par son frère. Ces terres sont désormais au nom de la société EARL de la Devison. Elles se trouvent environ à 13 km du site des Ardillières sur les communes de Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers et Evriguet.

Les terres présentent un bon potentiel agronomique. Sur les 175 ha totaux, environ 10 ha sont un peu plus hydromorphes. Ces 10 ha sont laissés en prairie ou en bandes enherbées. Sur la SCEA des Ardillières est pratiquée une rotation qui inclut du blé, du colza graine, du maïs (grain et ensilage) et des prairies. Sur l'EARL de la Devison est pratiquée une rotation de blé, colza graine et maïs grain.

M et Mme Perron travaillent à plein temps sur les deux fermes. Ils n'emploient pas de salarié.

Les motivations du projet d'évolution de l'exploitation

La santé financière de l'exploitation est solide actuellement et permet à M et Mme Perron de vivre à deux sur l'exploitation. M et Mme Perron doivent cependant préparer les douze années restantes avant leur départ retraite. Pour ce faire, ils doivent

1°) Repenser leur charge de travail qui est très conséquente à l'heure actuelle. L'atelier laitier engendre une astreinte matin et soir qui devient pesante, notamment les week-ends où lors des périodes où les travaux des champs sont plus importants.

2°) Rendre l'exploitation transmissible pour un de leur fils qui s'avère aujourd'hui être le seul repreneur potentiel. Garder les deux ateliers semble difficile.

La solution retenue par M et Mme Perron afin de répondre à ces deux objectifs consiste à arrêter l'activité laitière. Cet arrêt engendre une réduction des revenus qu'il faut compenser pour pouvoir rester à deux sur l'exploitation. C'est dans cette optique que M et Mme Perron ont pensé renforcer leur atelier porcin. Ils ont saisi l'opportunité de pouvoir augmenter leur nombre de parts dans la maternité collective, ce qui leur permet de pouvoir augmenter le nombre de porcelets et d'engraisser ainsi plus de porcs par an. Pour élever ces porcelets supplémentaires, il est nécessaire d'agrandir l'atelier existant.

Les travaux envisagés

Les travaux envisagés par la SCEA des Ardillières sont les suivants

- construction d'un nouveau post sevrage de 200 places (P5)
- construction d'un nouvel engraissement de 624 places (P2)
- extension du hangar existant (H2)
- réhabilitation de l'ancienne fosse des bovins en réserve incendie

La conduite d'élevage

Après projet, l'élevage sera toujours post sevrage-engraisseur.

M et Mme Perron recevront des lots de 624 porcelets toutes les 6 semaines.

Les porcelets sont issus d'un croisement Large White x Land race x Piétrain. Les large White et les land race sont des races maternelles tandis que le Piétrain présente des qualités bouchères.

Les porcelets arriveront sur l'élevage à un poids de 8 kg. Ils seront installés dans les porcheries de post sevrage (P4 ou P5).

Quand ils atteindront 30 kg, ils seront transférés dans les porcheries d'engraissement (P1, P2 ou P3) où ils seront engraisés jusque 120 kg.

nombre de porcelets par bande	624
nombre de porcelets 8 kg reçus par an	5408
pourcentage de perte entre 8kg et 30kg	0.5%
nombre de porcelets 30kg produits par an	5381
pourcentage de perte entre 30 kg et 120 kg	0.5%
nombre de porcs charcutiers produits	5354

A titre indicatif, voici les durées de croissance indicatives et le calcul des rotations théoriques et prévues dans le projet.

▪ Pour la phase de post sevrage

Places de post sevrage	628
poids d'entrée en post-sevrage (kg)	8
poids de sortie (kg)	28
durée de croissance théorique (jours)	38
durée vide sanitaire (jours)	4
durée totale (jours)	42
rotation théorique	8,7
rotation prévue dans le projet	8,6
GMQ moyen	526

▪ Pour phase d'engraissement

nbre de places d'engraissement	1832
poids d'entrée en engraissement (kg)	28
poids de sortie (kg)	120
durée de croissance théorique (jours)	130
vide sanitaire (jours)	4
durée totale engraissement (jours)	134
rotation théorique	2,72
rotation prévue dans le projet	2,92
GMQ moyen	708

Les rotations prévues sont cohérentes avec les rotations théoriques calculées précédemment. Le GMQ (gain moyen quotidien) pour le post-sevrage est estimé à 526 g/jour. Le GMQ pour l'engraissement est estimé à 708 g/jour. Ces GMQ apparaissent cohérents au vu des performances techniques actuelles de l'élevage.

Les porcheries et les annexes d'élevage

La désignation des bâtiments dans les tableaux ci-dessous fait référence aux plans de bâtiments joints au dossier.

▪ Les porcheries

Désignation	Type de place	Nombre de places	Surface en m ²
P1	Engraissement	640	31 x 22 = 682 m ²
P2 – en projet	Engraissement	624	21.9 x 30.4 = 666 m ²
P3	Engraissement	568	40 x 15 = 600 m ²
P4	Post sevrage	428	22 x 13 = 286 m ²
P5 – en projet	Post sevrage	200	13.75 x 6 = 82.5 m ²

▪ Les ouvrages de stockage du lisier

Désignation	Type d'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage en m	Volume utile en m ³
PREFO1	Préfosse des porcheries P 1-2	1.75	828
PREFO2	Préfosse de la porcherie P2	1.75	750
PREFO 3	Préfosse de la porcherie P3	1.75	450
PREFO 4	Préfosse de la porcherie P4	Non décomptés dans les volumes de stockage car les pré-fosses sont peu profondes et de faibles capacités.	
PREFO 5	Préfosse de la porcherie P5		
FO1	Fosse bateau rectangulaire découverte	3	640

▪ Les autres annexes

Désignation	Type d'ouvrage
H1	Hangar de stockage de matériel
H2 (projet d'extension)	Hangar de stockage de matériel
RI	Ancienne fosse des bovins réaffectée en réserve incendie
LGE	Local groupe électrogène
LS	Local soupe

Description des bâtiments et modes de logements

Type de ventilation

Toutes les porcheries sont équipées de turbines afin d'assurer une ventilation dynamique.

Mode de logement

Les porcelets et les porcs charcutiers sont logés sur du caillebotis intégral.

Les salles de post sevrage peuvent être chauffées avec des radiants.

Le lisier est recueilli dans les pré-fosses avant d'être transféré, en fin de bande dans la fosse extérieure FO1.

Mode d'alimentation

Provenance, fabrication de l'aliment

Les aliments sont différents selon le stade d'élevage des porcs. Les porcelets en post sevrage sont nourris en totalité avec de l'aliment du commerce. Par contre, pour les porcs charcutiers, la ration se compose pour moitié du maïs produit sur la ferme et pour moitié d'aliments complémentaires achetés dans le commerce. Les aliments complémentaires contiennent des minéraux, des vitamines et des protéines.

Le fournisseur d'aliment post sevrage actuel est la coopérative Saint-Jacques Aliments.

Le fournisseur de l'aliment complémentaire pour les porcs charcutiers est la coopérative Garun-Paysanne.

Les porcelets reçoivent 3 aliments différents en fonction de leur âge et les porcs charcutiers reçoivent également 3 rations différentes en fonction de leur stade de croissance. L'intérêt est de réduire en amont les quantités d'azote et de phosphore excrétées par les porcs.

Les aliments utilisés par la SCEA des Ardillières respectent et respecteront toujours après projet les seuils « biphase » établis par le RMT porcs de 2016, à savoir :

En ce qui concerne l'azote :

Biphase : teneurs maximales en protéines des aliments	
Truies:	Gestation : 14,0% - Lactation : 16,5%
Post-sevrage :	1 ^{er} âge : 20,0% - 2 ^{ème} âge : 18,0%
Engraissement:	Croissance : 16,0% - Finition : 15,0% (60% d'aliment de finition)

En ce qui concerne le phosphore

Biphase : teneurs maximales en phosphore des aliments	
Truies:	Gestation : 0,52% - Lactation : 0,58%
Post-sevrage :	1 ^{er} âge : 0,65% - 2 ^{ème} âge : 0,56%
Engraissement:	Croissance : 0,47% - Finition : 0,45% (60% d'aliment de finition)

Distribution de l'aliment

L'aliment est distribué dans des auge, à sec sous forme de granulés pour les porcelets et sous forme de soupe pour les porcs charcutiers.

LE FORMULAIRE CERFA ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de modification d'un élevage de porcs - commune de Ménéac (56)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou SCEA des Ardillières
raison sociale

N° SIRET 413 055 732

Forme juridique SCEA

Qualité du signataire Michel et Yolande PERRON

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 70 11 00 73

Adresse électronique perronyolande@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Les Ardillières

Code postal 56 490

Commune MENEAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Les Ardillières

Code postal 56490

Commune MENEAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La SCEA des Ardillières projette d'arrêter son atelier laitier et d'agrandir son élevage de porcs, de type post sevrage - engraisseur en passant de 1279 à 1958 porcs équivalents.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une nouvelle porcherie de post-sevrage de 200 places - 82.5 m²
- la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 624 places - 665 m²
- une extension du hangar préexistant - 270 m²
- la réhabilitation de la fosse à purin des bovins en réserve incendie

Après projet, la production sera de 5354 porcs charcutiers par an.

Les porcs sont tous logés sur caillebotis. Cet élevage génère donc du lisier.

Les lisiers sont réceptionnés dans des pré-fosses et peuvent ensuite être transférés vers la fosse extérieure FO1.

Ces lisiers sont gérés par épandage sur les terres de la SCEA des Ardillières et sur les terres mises à disposition par l'EARL de la Devison. Une convention d'épandage a été établie à cet effet.

L'aire d'étude du projet comprend le rayon de 1 km autour du site d'élevage, sur Ménéac, ainsi que les communes du plan d'épandage, à savoir : Ménéac, Guilliers, Saint-Brieuc-de-Mauron et Evriguet.

Le projet est détaillé en première partie du présent dossier.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102.2a	Elevage, vente, transit etc. de porcs > 450 emplacements et < 750 emplacements de truies et 2000 emplacements de porcs	porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie : 1832 reproducteurs, truies et verrats : 0 porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes : 628 Au total le projet comptera 1958 animaux-équivalents	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles inscrites au plan d'épandage ne se trouvent dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne sont concernés par un arrêté de protection biotope. Le site de protection biotope le plus proche est "La forêt de Paimpont" distante de 16 km du site d'élevage.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles ne se trouvent dans des communes littorales ou en bassin versant algues vertes.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent dans des parcs ou réserves naturels.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'implantation de l'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent dans un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à proximité immédiate d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage ne se trouve pas dans une zone humide. Certains îlots du plan d'épandage sont concernés par les zones humides de l'inventaire mené sur le Grand bassin de l'Oust. Ces zones ont été exclues des surfaces d'épandage.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'implantation, Ménéac n'est pas concernée par un PPRN ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent sur un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à proximité d'un site classé.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est et sera alimenté après projet par le réseau public. La consommation moyenne journalière après projet est estimée à 15 m ³ /jour
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas de remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ne nécessitent pas de remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles inscrites au plan d'épandage recevaient déjà des effluents. La végétation présente sur le site d'élevage et en bordure des parcelles sera conservée. En ce sens, le projet n'engendre pas de perturbation du milieu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Les parcelles d'épandage ne sont pas comprises dans une zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude ne se situe pas dans une zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec l'ensemble des plans et programmes applicables sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque d'incendie et de pollutions accidentelles. Les dispositions prises par la SCEA des Ardillières sont détaillées en PJ n° 6 - articles 11, 12, 13, 14 et 15.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Ménéac n'est pas concernée par des risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut engendrer et est concerné par les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dispositions prises par La SCEA des Ardillières sont détaillées en PJ n° 6 - articles 10, 33, 34, 35.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée engendre un trafic qui est détaillé en PJ. 6 -article 32.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être source de bruit .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores potentielles et les mesures prises par la SCEA des Ardillières sont présentées en PJ n°6 - article 32.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être, du fait de la présence des animaux et des effluents qu'ils excrètent, être source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances olfactives potentielles et les mesures prises par la SCEA des Ardillières sont présentées en PJ n°6 - article 32.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être source de vibrations en lien avec le trafic routier généré.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations et les mesures prises par la SCEA des Ardillières sont présentées en PJ n°6 - article 32.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation d'élevage n'engendre pas et n'est pas concernée par les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des émissions dans l'air (ammoniac, poussières, odeurs,...). Les mesures prises pour éviter ces émissions sont présentées en PJ n° 6 -article 31.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité n'engendre pas de rejets liquides.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage générera du lisier. Les effluents produits sont quantifiés en PJ n°6 - article 26
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre différents types de déchets qui sont répertoriés en PJ n°6 - articles 33 à 35.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'existe pas de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager dans les 100 m autour de l'élevage. Le patrimoine environnant et les mesures d'intégration paysagère sont décrits en PJ n°6 - article 6 Le rayon de visibilité de l'élevage est restreint.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur des zones réservées à l'activité agricole.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur les 3 dernières années écoulées, 2015, 2016, 2017, l'autorité environnementale émis un avis concernant l'extension de la carrière de l'Epine Fort - carrières de Saint Lubin.

Dans le rayon des 1 km autour du site des Ardillières, il existe un élevage de porcs soumis à autorisation.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures envisagées par la SCEA des Ardillières pour éviter ou réduire les effets négatifs notables que pourrait induire le projet sont présentées en PJ n°14.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il s'agit d'un site d'élevage préexistant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Ménissac*
Signature du demandeur

Le *6-09-2018*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- PJ n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- PJ n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

- PJ n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

- PJ n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

- PJ n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

- PJ n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

- PJ n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- PJ n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PJ n°14 : Note relative aux mesures d'évitement et de réduction

PJ n°15 : Volet agronomique de la SCEA des Ardillières

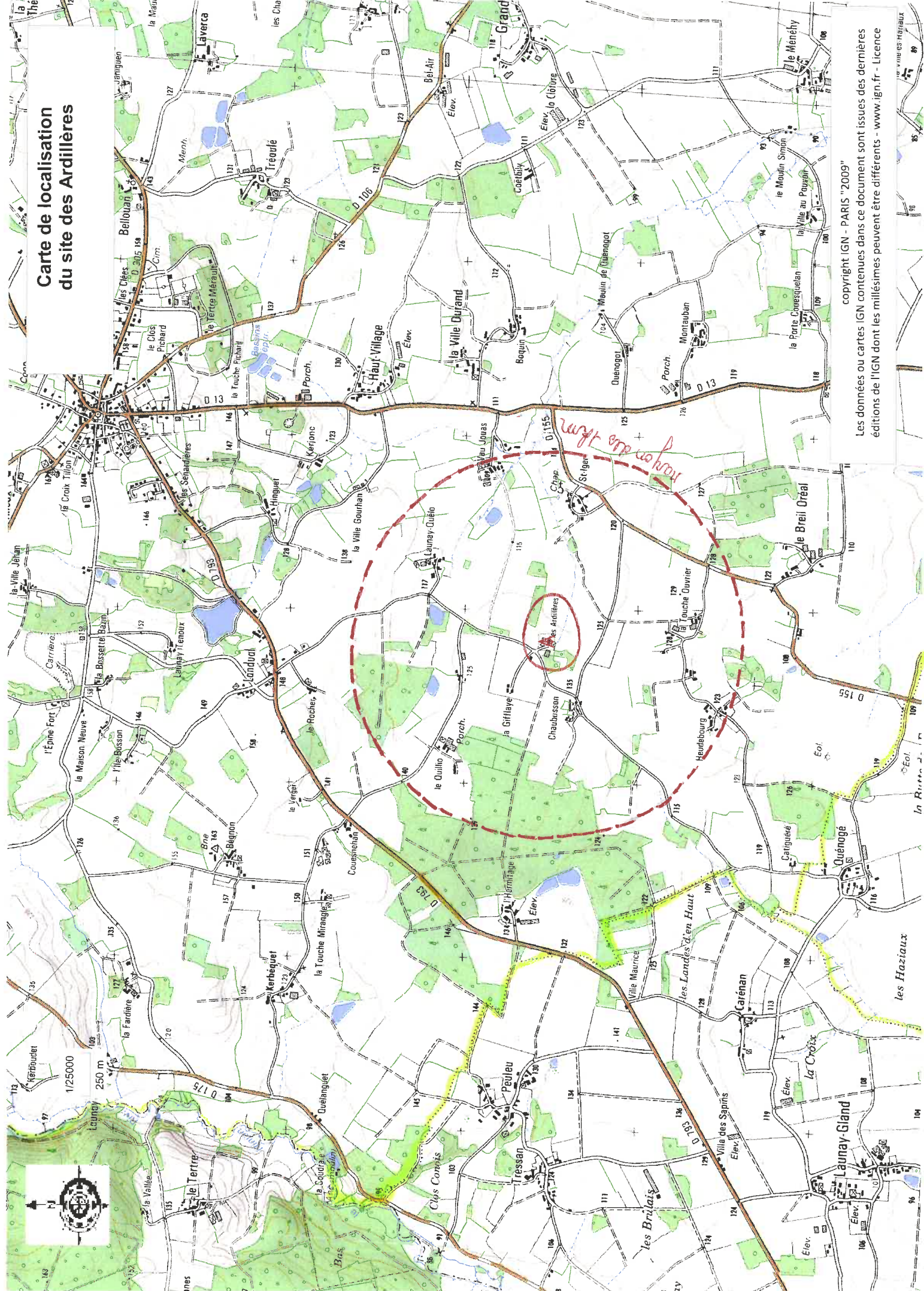
PJ n°16 : Volet agronomique de l'EARL de la Devison

1).PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ n°1. - Carte au 1 / 25 000^{ème}

Une carte au 1/ 25000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée est présentée ci-après.

Carte de localisation du site des Ardillères



copyright IGN - PARIS "2009"

Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence






PJ n°2. - Plan des abords au 1 / 2 500^{ème}

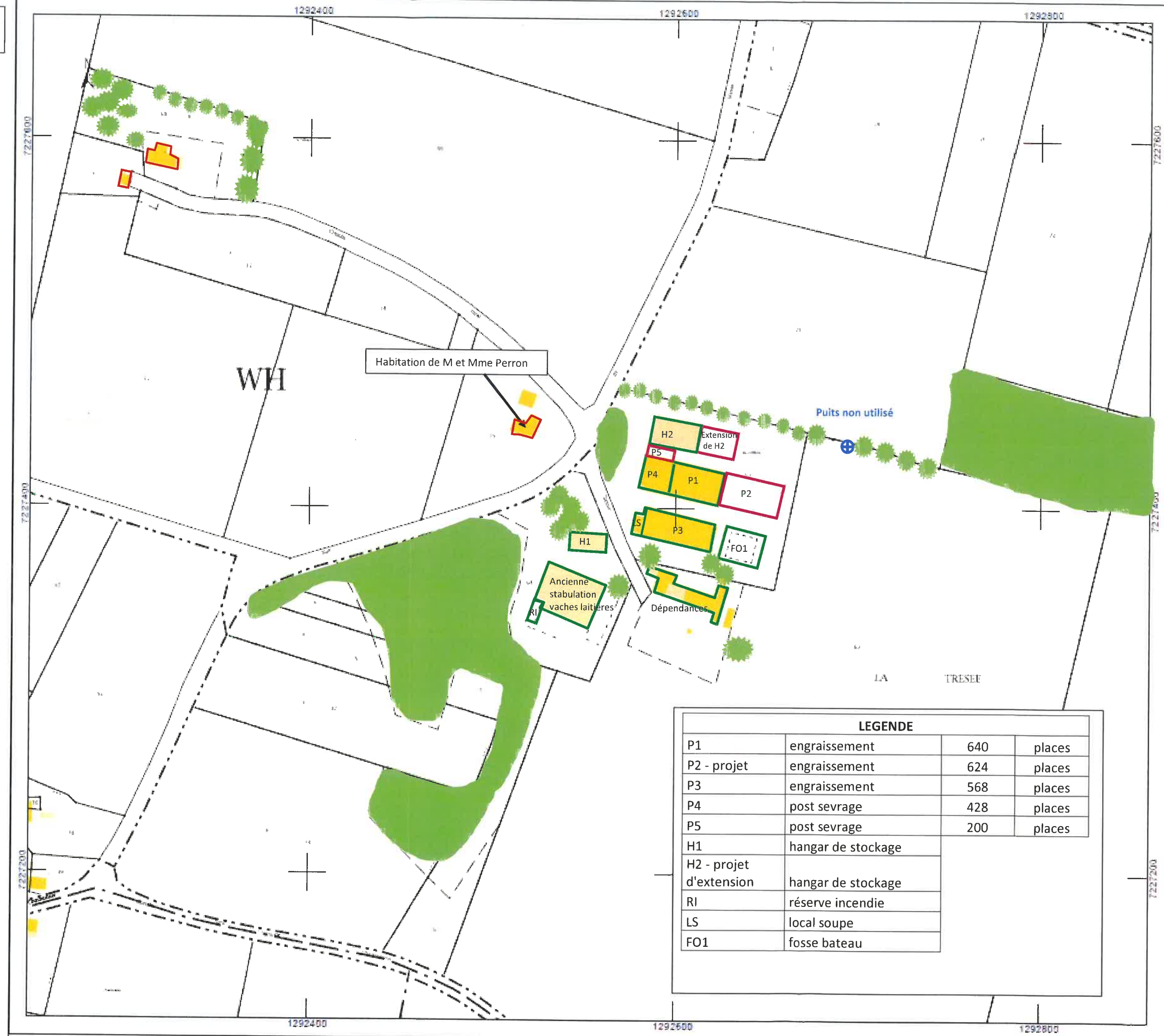
Un plan des abords de l'installation au 1/2500^{ème} au minimum jusqu'à une distance d'au moins 100 m doit être fourni. Lorsque des distances d'éloignement sont imposées dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/2500^{ème} doit couvrir ces distances augmentées de 100 m. Pour des raisons de format d'impression et de lisibilité, c'est un plan au **1/2000^{ème}** qui est fourni. Une demande de dérogation de changement d'échelle est jointe en PJ n°7.

PLAN DES ABORDS

Echelle : 1/2000

LEGENDE

-  Maison d'habitation
-  Elevage de la SCEA des Ardillières : Porcheries et annexes existantes
-  Elevage de la SCEA des Ardillières : Porcheries et annexes en projet
-  Rivière, cours d'eau,
-  Forage - source



PJ n°3. - Plans d'ensemble au 1 / 200^{ème}

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 m au moins de celle-ci l'affectation des constructions et des terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau doit être fourni.

Pour des raisons de format d'impression, c'est un plan au 1/500^{ème} qui est fourni. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle est jointe en PJ n°7.

Ces plans sont complétés par un plan des risques et des réseaux qui figure en page 40.

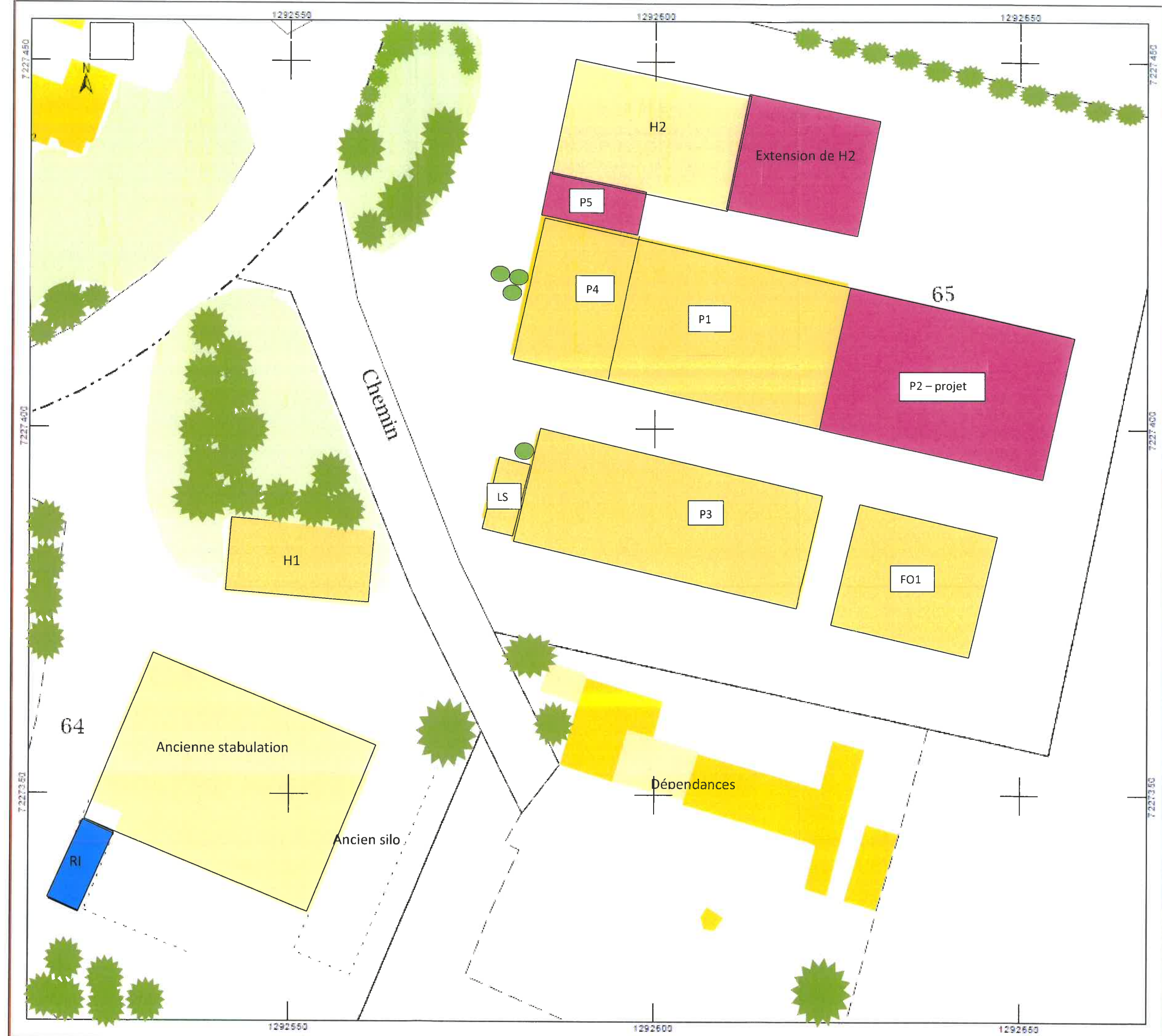
PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/500

LEGENDE

- Porcheries et annexes pré-existants
- Porcheries et annexes en projet

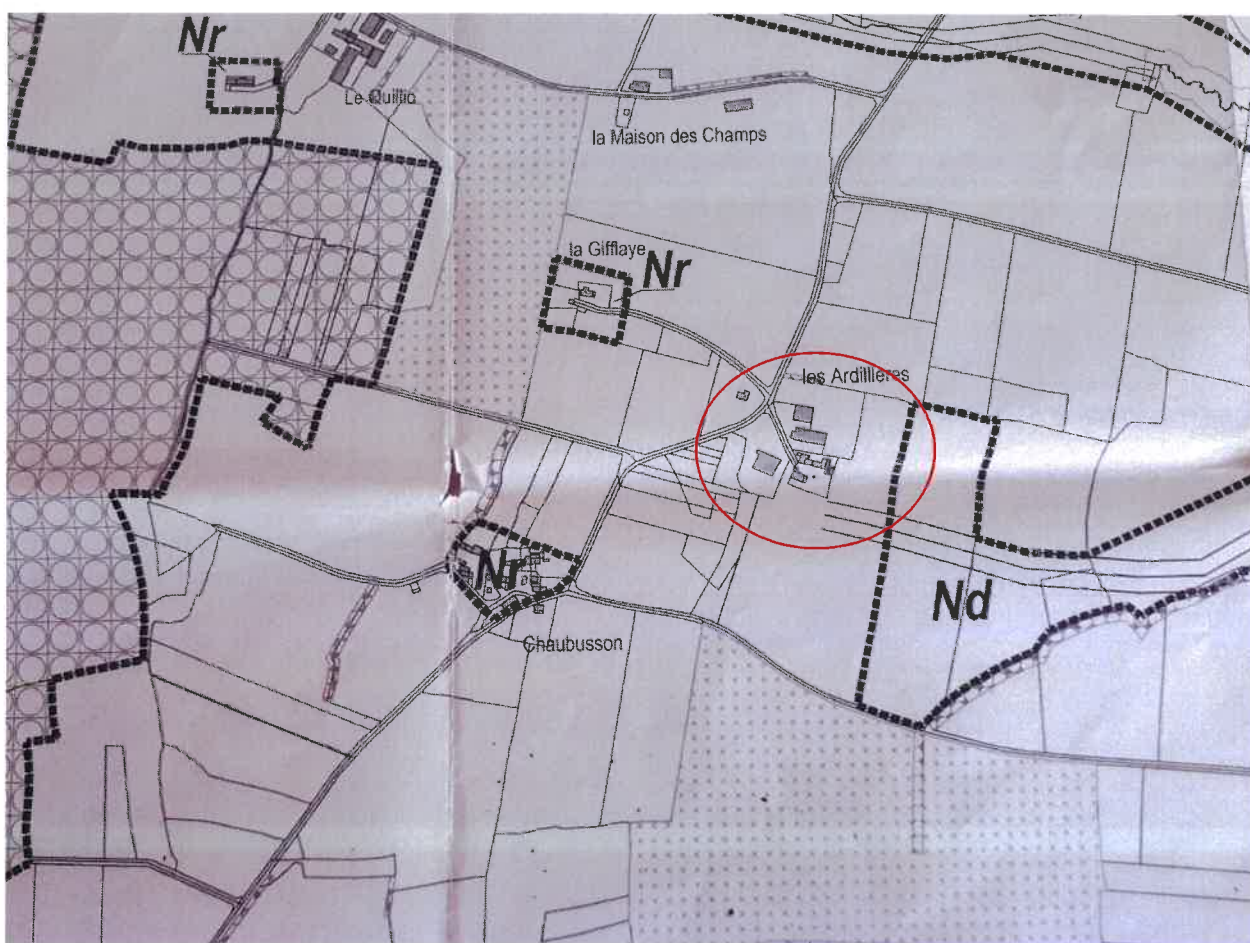
P1	engraissement	640	places
P2 - projet	engraissement	624	places
P3	engraissement	568	places
P4	post sevrage	428	places
P5	post sevrage	200	places
H1	hangar de stockage		
H2 - projet d'extension	hangar de stockage		
RI	réserve incendie		
LS	local soupe		
FO1	fosse bateau		



PJ n°4. - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Ménéac est régi par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) validé le 08-11-2005 et modifié le 30-07-2013.

Le site d'élevage des Ardillères est situé en zone Aa, c'est-à-dire en secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles ou extractives. Une zone ND (secteur destiné à demeurer à dominante naturelle non constructible) se trouve à proximité. Les constructions envisagées n'empiètent pas sur cette zone.



Extrait du PLU de Ménéac

Les hameaux voisins se trouvent en zone Nr. Il s'agit de villages à restaurer.

Conclusion :

Les constructions et les activités projetées par la SCEA des Ardillères sont compatibles avec l'affectation des sols du PLU de Ménéac.

PJ n°5. - Capacités techniques, main d'œuvre et capacités financières de l'exploitant

PJ n°5.1 - Capacités techniques

Diplômes	Michel Perron est titulaire d'un BEPA. Yolande Perron a effectué une année de BEP en secrétariat et comptabilité.
Expérience dans le milieu agricole (familiale ou professionnelle)	<p>Michel Perron a été aide familiale sur la ferme parentale de 1978 à 1988 qui comptait alors 20 vaches laitières et 50 ha.</p> <p>En 1988, M Perron s'est installé en construisant une porcherie de post-sevrage sur paille et d'engraissement sur caillebotis (440 places).</p> <p>Son épouse, Yolande Perron l'a rejoint sur l'exploitation en 1994, en reprenant la suite des parents .</p> <p>En 2000, M et Mme Perron construisent une maternité de 80 truies et un post sevrage.</p> <p>En 2009, une porcherie collective de 10 adhérents voit le jour. M et Mme Perron prennent 10 % des parts sociales de cette société, ce qui représente un équivalent de 140 truies. Ils transforment alors leurs salles de maternité en post sevrage et les salles gestantes en engraissement et construisent 2 nouvelles salles d'engraissement.</p> <p>En 2017, Mme Perron intègre l'EARL de la Devison, société de son frère qui part en retraite, qui compte environ 70 ha de SAU.</p> <p>M Perron et Mme Perron bénéficient respectivement de 40 et 25 années d'expériences en élevage porcin.</p>
Appartenance à des groupes de travail, à des associations, responsabilités au sein de la commune ou autre	<p>M et Mme Perron sont adhérents à la CUMA du sillon de l'avenir, à Ménéac.</p> <p>Michel Perron en est le trésorier depuis plus de 20 ans.</p> <p>M et Mme Perron se sont investis dans l'association des parents d'élèves pendant la période où leurs enfants étaient scolarisés sur Ménéac.</p>
Entourage technique	<p>Le suivi technique de l'élevage est assuré par des techniciens spécialisés des coopératives (Saint Jacques Aliment, Garun-Paysanne, le Gouessant) et du groupement Syproporcs.</p> <p>Le suivi vétérinaire est et sera assuré par un cabinet vétérinaire privé de Malestroit.</p> <p>La coopérative du Gouessant vient en appui à la SCEA des Ardillères pour l'accompagnement des projets notamment sur les volets environnement et bâtiment.</p> <p>Le partenaire bancaire du projet est la banque CMB.</p> <p>La comptabilité est confiée au cabinet comptable Cogedis de Ploërmel.</p> <p>M et Mme Perron assistent aux réunions d'informations organisées sur des thèmes en lien avec leur activité, organisées par la chambre d'agriculture ou par ses différents partenaires. Ils font partie d'Agritec service.</p>
Abonnements à des revues techniques	Porc magazine, Paysan Breton, Terra

Les bonnes performances techniques de l'élevage sont visibles dans les indicateurs suivants qui proviennent des résultats de lots des 3 dernières années. Ces chiffres sont comparés aux valeurs moyennes du cabinet comptable Cogedis pour des élevages similaires.

Indicateur	Moyenne sur 3 ans pour la SCEA des Ardillières	Moyenne du groupe Cogedis (achat de laitons et FAF 20 %)
Indice de consommation économique global	2.59	2.65
Taux de perte et de saisie en post sevrage – engraissement	1.5	6.2
Coût alimentaire	57.6	62.2
Frais vétérinaires	0.5	3.6
Prix payé au kg de carcasse	1.51	1.46

L'indice de consommation est légèrement plus faible que la moyenne. Ceci peut être lié au fait que les éleveurs utilisent plusieurs aliments en post sevrage et en engraissement de manière à adapter au plus près les apports nutritifs aux besoins des animaux.

Le faible taux de perte et le faible taux de frais vétérinaires peuvent s'expliquer par l'attention portée par les éleveurs à leurs animaux et la qualité des lots de porcelets en provenance de la maternité collective (lot homogène et très bon état sanitaire).

Le prix payé du kg de carcasse est légèrement supérieur à la moyenne car les porcs sont bien triés et leur poids est donc conforme à la gamme. De plus, le prix de vente est légèrement supérieur à la moyenne.

Conclusion :

M et Mme Perron ont déjà fait leurs preuves en tant qu'éleveurs de porc. Les performances techniques de cet élevage sont supérieures à la moyenne. M et Mme Perron disposent donc des capacités techniques requises pour mener à bien le projet envisagé.

PJ n°5.2 – Main d'œuvre

M et Mme Perron travaillent à plein temps sur la SCEA des Ardillières et sur l'EARL de la Devison. Ils n'emploient pas de salarié. La main d'œuvre reste identique après projet puisque l'arrêt de l'atelier laitier permettra de dégager du temps pour l'atelier porcin.

La majorité des travaux des champs (labour, semis, épandage de lisier, travail du sol) est effectué par les chauffeurs de la CUMA des sillons de l'avenir. Les travaux de récolte sont effectués par des entreprises de travaux agricoles et la CUMA.

PJ n°5.3 - Capacités financières

a) Propriété

M et Mme Perron sont propriétaires des bâtiments et annexes d'élevages et des terrains d'implantation actuels et futurs.

b) - Assurances

La SCEA des Ardillières souscrita à un nouveau contrat d'assurance auprès de la société Groupama basée à Plérin.

Les événements de base et les garanties en option sont les suivants :

- Incendie bâtiment et contenu
- Evènements naturels bâtiments et contenu
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux bâtiments et contenu
- Détérioration immobilière à la suite de vol dans les bâtiments
- Vol contenu des bâtiments
- Bris de glace des bâtiments et du contenu
- Dommages par vandalisme
- Pertes directs contenu des bâtiments
- Attentats

Garanties de l'élevage porcin

- Perte marge brut après incendie, évènement naturel, dégât des eaux ou catastrophes naturelles (pour tous les bâtiments)
- Accident d'élevage sans coup de chaleur (pour les bâtiments post sevrage et engraissement)
- Coup de chaleur (pour les bâtiments post sevrage et engraissement)
- Perte de marge brut après accident d'élevage (pour les bâtiments post sevrage et engraissement)
- Perte marge brut après coup de chaleur (pour les bâtiments post sevrage et engraissement)

Conclusion :

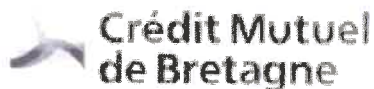
La SCEA des Ardillières est et restera propriétaire de son outil de production. Celui-ci sera bien assuré.

c) - Les investissements et le financement prévu

Les investissements et les modes de financement envisagés dans le présent projet sont les suivants :

INVESTISSEMENT		MODE DE FINANCEMENT			
Poste d'investissement	Montant (€)	Type de financement	Montant (€)	taux	Durée
Rachat des parts sociales de la maternité collective :	37900	Prêt bancaire	37900	2%	5 ans
Construction des nouvelles places de post sevrage et d'engraissement et hangar	306000	Prêt bancaire	306000	1.8%	10 ans
TOTAL	343900		343900		

Le montant des investissements s'élève à 343900 €. La totalité des travaux sera financée par des prêts bancaires. Le Crédit Mutuel de Bretagne (agence de Ploërmel) a fourni l'attestation de financement suivante :



POLE EXPERTISE PLOERMEL
14 RUE GAL DE GAULLE
56800 PLOERMEL

Tél : 0297720555
cmb.fr

SCEA DES ARDILLIERES
LES ARDILLIERES
56490 MENEAC

Objet : Attestation

ATTESTATION

Je soussigné(e) STEPHANE RENAUD représentant le POLE EXPERTISE PLOERMEL 14 RUE GAL DE GAULLE 56800 PLOERMEL atteste que la SCEA des Ardillières, domiciliée Les Ardillières 56490 MENEAC, dispose d'un avis de principe favorable à hauteur de 350000.00 € pour le financement des travaux liés au développement de l'atelier porcin.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PLOERMEL, le 28 août 2018.

VOTRE CONSEILLER
STEPHANE RENAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Renaud", written over the printed name.

d) - Le contrat de commercialisation des porcs

Les porcs sont et seront vendus au marché au cadran à Plérin via le groupement de producteurs Syproporc. La SCEA des Ardillières est aussi amenée à passer des contrats à court terme avec des abattoirs.

e) - Etude économique prévisionnelle

Le projet de la SCEA des Ardillières a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par des étudiants ingénieurs de l'ESA d'Angers. Cette étude de faisabilité intègre une étude économique prospective sur les exercices allant de 2019 à 2023. Nous en reprenons ici les principaux éléments. L'étude complète est tenue à disposition des inspecteurs installations classés et est consultable sur l'exploitation.

Le tableau suivant synthétise les postes de charges et de produits sur lesquels repose l'étude.

Charges	Produits
Charges opérationnelles (aliment, frais vétérinaires, combustibles, matières et fournitures, travaux par des tiers, divers)	Vente porcs charcutiers Aides Produits financiers
Charges de structure (eau, gaz, électricité, location, petit matériel, travaux par des tiers, entretien et réparations, assurances, honoraires, autres services extérieurs, impôts et taxes, charges salariales et cotisations sociales de l'exploitant, divers productions végétales...)	
Frais financiers et annuités	
Rémunération du travail	

Le prix d'équilibre

Le prix d'équilibre est un indicateur qui évalue le prix de vente minimum du kilo de porc qui permette à la SCEA des Ardillières de faire face à ses engagements financiers. Pour ce projet, le prix d'équilibre est de 1.298 €/kilo. A cette valeur, on soustrait la plus-value globale qui est estimée à 0.15 cts/kg (plus-value de gamme + TMP), on obtient alors un prix cadran de 1.148 €/kg. A titre indicatif et comme élément de comparaison, le prix cadran actuel est de 1.20€/kg sur l'année 2017.

Le taux de rentabilité

Le taux de rentabilité globale atteindrait 13% en 2023, en période de croisière. Le projet devrait conduire à une augmentation de la rentabilité globale de l'exploitation.

La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement doit permettre d'ouvrir les prélèvements privés, de rembourser le capital emprunté et d'autofinancer certains investissements et de faire face aux éventuels imprévus. Cette CAF devrait diminuer progressivement entre 2019 et 2023 pour atteindre un niveau prévisionnel de 96 000 €. Le projet devrait donc générer une trésorerie potentielle correcte.

Conclusion :

L'analyse économique du projet d'élevage de porcs de la SCEA des Ardillières est plutôt positive. La spécialisation sur un seul atelier porcin va permettre d'y consacrer plus de temps et donc d'augmenter les chances d'obtenir de meilleurs résultats. La vente du troupeau laitier permet de s'affranchir d'un prêt court-terme pour assurer la transition.

Deux variables peuvent influencer de manière significative les résultats financiers de l'atelier porcin :

- Le prix de vente du porc au cadran
- Le coût de l'aliment complémentaire

Les fluctuations possibles du prix des aliments complémentaires devraient être en partie compensées par la vente des céréales de la SCEA des Ardillières et de l'EARL de la Devison. En ce sens, les superficies importantes de SAU offrent une sécurité.

PJ n°6. - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;
- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

La SCEA des Ardillères respectera les prescriptions applicables à la rubrique 2102 concernant les élevages porcins.

Dans ce paragraphe sont présentés chacun des articles des prescriptions générales, en deux temps :

- Un extrait du guide de justification du respect des prescriptions générales qui comprend un résumé de chaque article ainsi que les éléments justificatifs à fournir, sous forme de tableau
- Le détail de chaque article

Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 1 ^{er}	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'Enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux-équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>

Le détail du calcul des animaux équivalents est le suivant :

Type de places	Nombre	équivalence	Animaux équivalents
Post sevrage	628	0.2	126
Engraissement	1832	1	1832
TOTAL			1958

Le calcul du nombre d'emplacements de porcs de production de plus de 30 kg est le suivant :

Type de places	Nombre	équivalence	Nbre emplacements porcs de production + 30 kg
Post sevrage	628	0	0
Engraissement	1832	1	1832
TOTAL			1832

Conclusion : Après projet l'élevage comptera 1958 animaux-équivalents et 1832 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg. Cet élevage relève donc du régime de l'enregistrement.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 3 (conformité de l'installation)	aucune

La SCEA des Ardillières atteste que l'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Par la suite sont énumérées toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Dossier installation classée

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 4 (dossier Installation Classée)	Aucune.

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.
- Le registre des risques
- Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage
- Le plan d'épandage
- Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échange d'effluents d'élevage, le cas échéant.
- Les bons d'enlèvements d'équarrissage

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialisé installation classées.

Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.

Le plan des abords et le plan d'ensemble fournis respectivement en PJ n°2 et PJ n°3 permettent de mesurer les distances d'implantation entre les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les éléments environnants.

Respect des distances vis à vis des voisins (100 m)

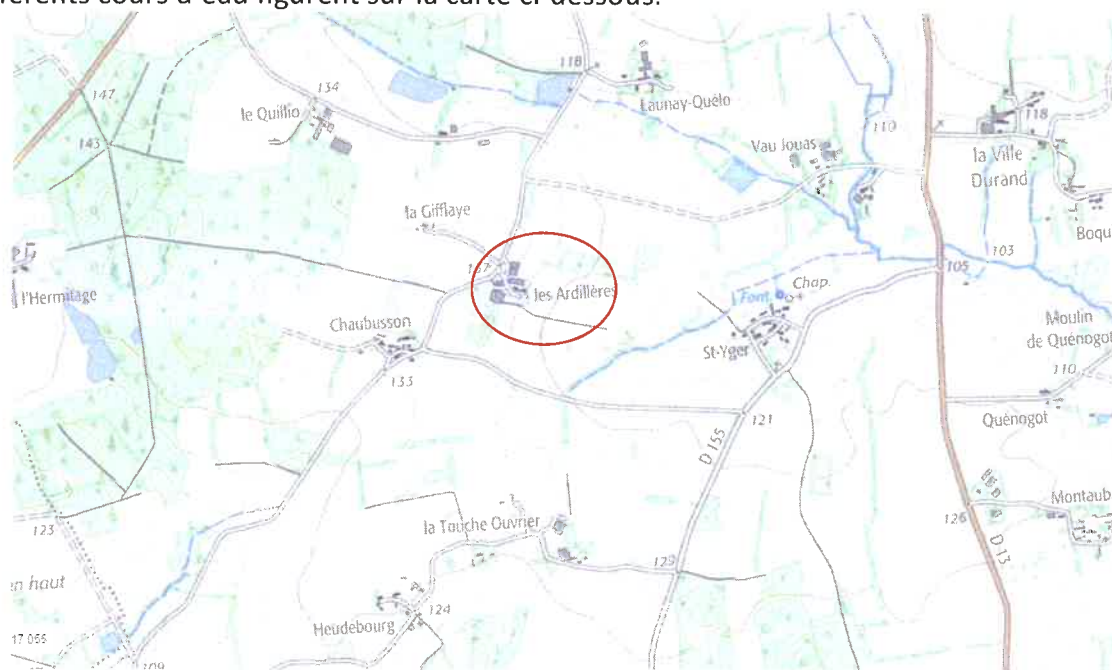
	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage préexistant le plus proche	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage en projet le plus proche
Habitation du pétitionnaire	60 m	60 m
Hameau de Chaubusson		370 m
Hameau de Saint Yger		690 m
Hameau de la Gifflaye		260 m
Aire de loisirs de Landual		1.4 km
Ecole de Ménéac		2.8 km

Conclusion :

Les bâtiments et annexes préexistants et en projet sont implantés à plus de 100 m des tiers.

Respect des distances vis à vis des puits, forages, sources aqueducs et écoulement libre (35 m)

Les différents cours d'eau figurent sur la carte ci-dessous.



Réseau hydrographique autour du site d'élevage : source : Géoportail - carte topo IGN (scan 25)

	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage le plus proche
Puits	40 m
Ruisseau le plus proche (affluent du Leverin)	350 m
Fontaine	800 m

Conclusion : Les bâtiments et annexes d'élevage sont implantés à plus de 35 m des cours d'eau et des points d'eau.

Respect des distances vis à vis des lieux de baignade (200 m) et des zones conchyliques (500 m).

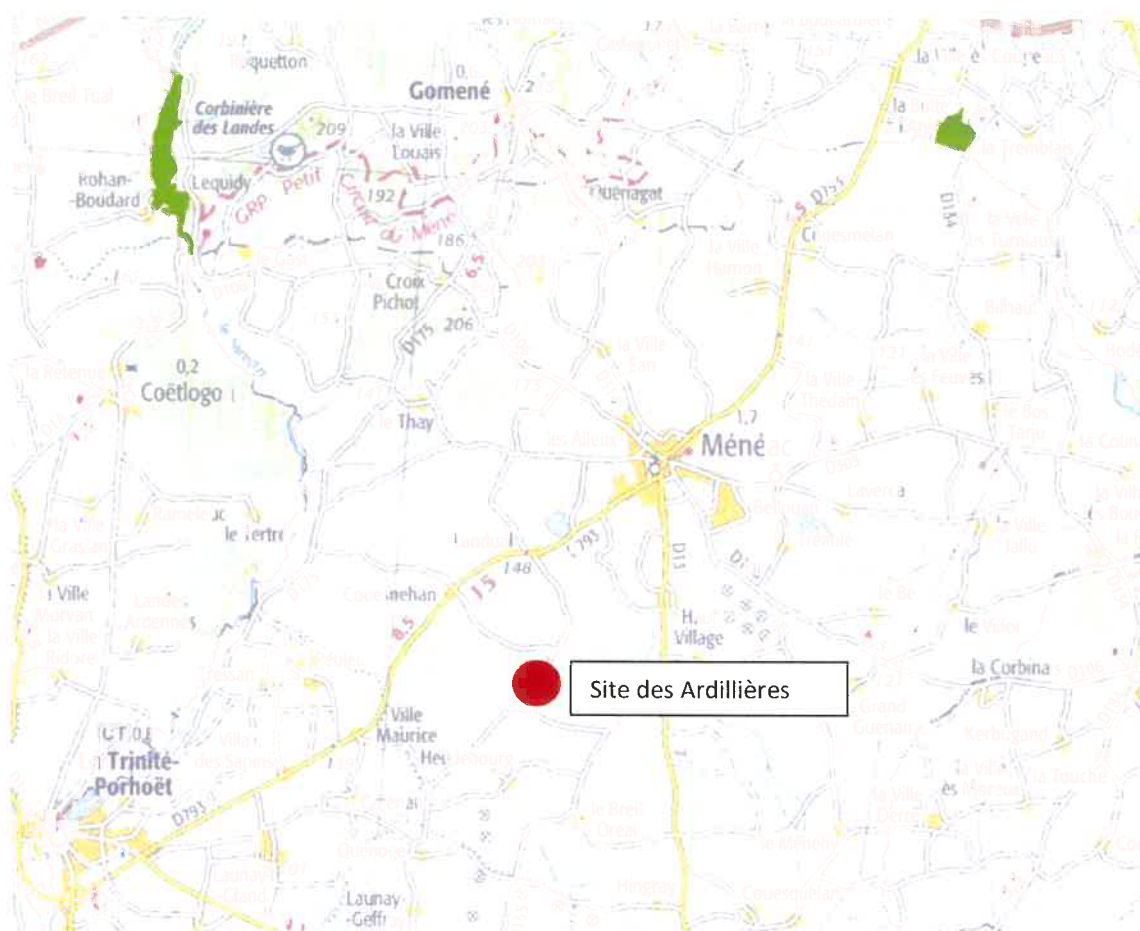
Le site d'élevage est situé à plus de 200 m des zones de baignade et à plus de 500 m des zones conchyliques.

Respect des distances vis à vis des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture (50 m).

Il n'y a pas de pisciculture en aval des ruisseaux qui s'écoulent à proximité du site d'élevage.

Autres distances

	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage le plus proche
Infrastructures	
D793	1.4 km
D13	1.4 km
Bourgs et agglomérations	
Bourg de Ménéac	3.5 km
Bourg de La Trinité Porhoet	7 km
Patrimoine culturel et architectural	
Sites inscrit: chapelle de la Riaye – La Ryaie, Ménéac	6 km
Site inscrit : Manoir du Plessis Rebours - La Catredaie, Ménéac	3.6 km
Chapelle de Saint Yger – Saint Yger, Ménéac	820 m
Zones naturelles protégées	
ZNIEFF de type 1 : Ninian	6,5 km
ZNIEFF de type 1 : Tourbière du Pont de Fer	7,5 km
Zone Natura 2000 : Forêt de Paimpont	14 km



Zones naturelles les plus proches du site d'élevage : source : site internet Carmen

Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage

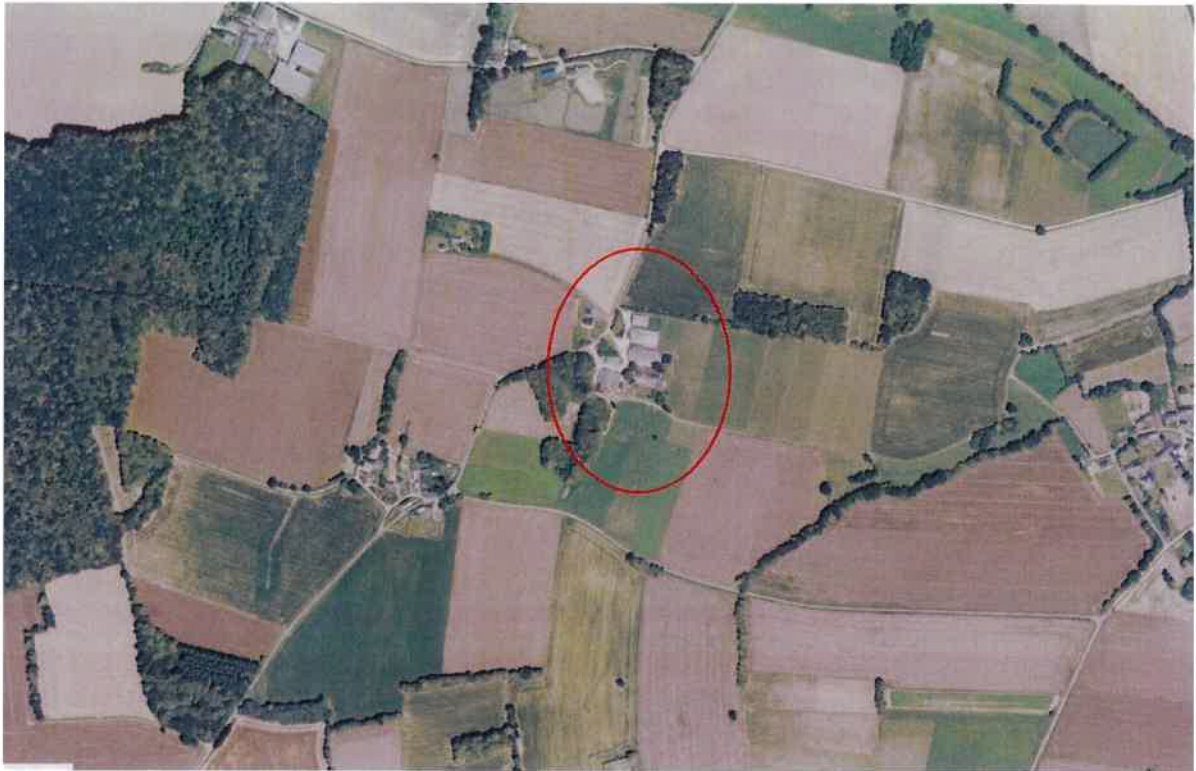
Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues.

Description du paysage environnant le site d'élevage

Ménac est une commune rurale. Elle couronne la partie nord d'une entité géographique appelée le Porhoët, qui signifie "Pays semé de bois". La commune compte 1700 habitants.

Le site d'élevage se trouve sur en bordure d'un plateau boisé. En contrebas du site d'élevage se trouve le vallon du Leverin qui est un affluent du Ninian. L'habitat sur ce secteur est un habitat ancien, sous forme de hameaux.

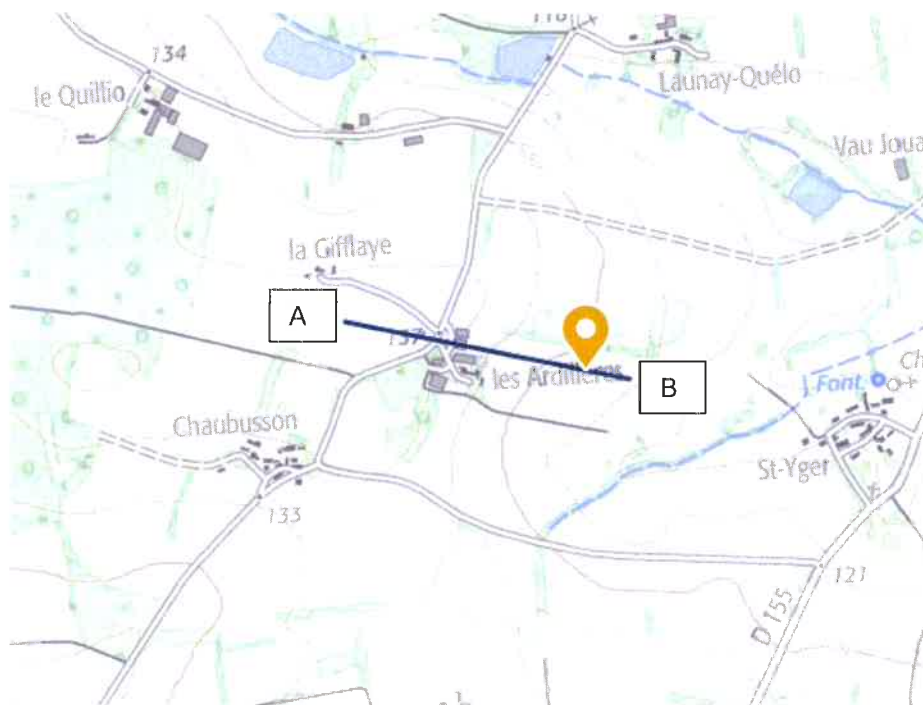
Le paysage est de type bocager. Les parcelles agricoles sont de taille petite à moyenne. Les talus plantés de chênes et les bosquets sont encore très présents sur le secteur.



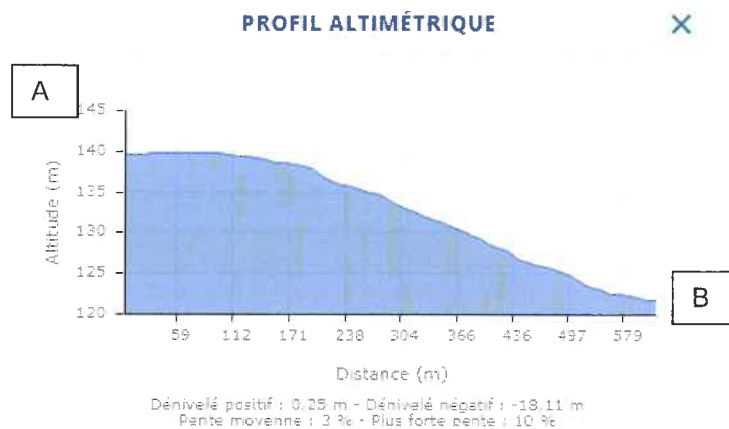
Vue aérienne à partir du site internet Géoportail

Il n'existe pas à proximité immédiate de l'élevage de site d'intérêt patrimonial ou touristique. Les deux endroits les plus proches qui sont susceptibles d'attirer du public sont la chapelle de Saint Yger et le plan d'eau aménagé de Landual. L'élevage n'est pas visible à partir de ces lieux.

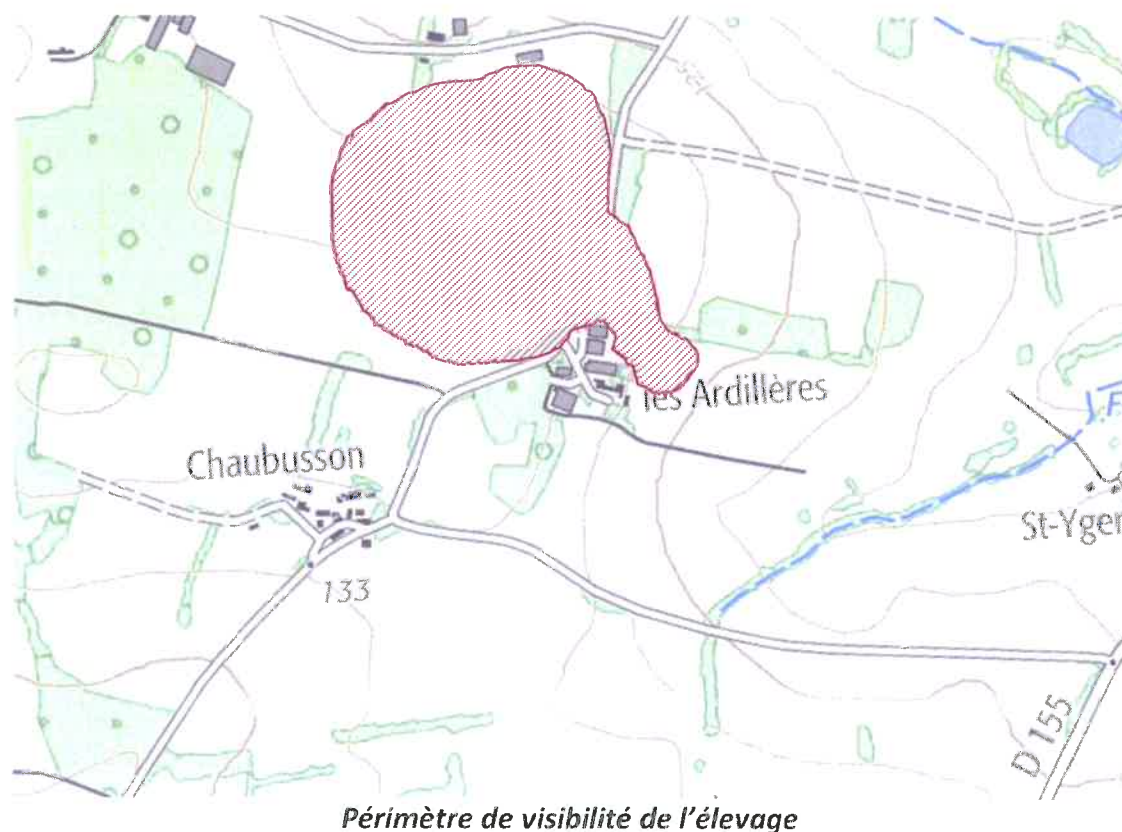
Le terrain d'implantation est en pente douce (comme le montre l'extrait de la carte IGN et les profils altimétriques suivants).



Profil altimétrique du terrain d'implantation à partir du site internet Géoportail



Il n'y a pas de sentier de grande randonnée qui passe à proximité immédiate du site d'élevage. Le périmètre de visibilité de l'élevage est hachuré sur la vue aérienne ci-dessous.



Le rayon de visibilité de l'élevage est restreint. L'élevage est visible depuis la voie communale n°9. Il n'est perceptible que des routes communales qui entourent le site d'élevage. Les travaux ne nécessiteront pas de terrassement important.

Mesures prévues pour l'intégration paysagère

	Mesures prises	Effets attendus
Implantation et conception du projet	<p>La construction des nouveaux bâtiments sur un seul et même site préexistant évite l'effet de mitage.</p> <p>Les matériaux et leurs couleurs sont choisis de manière à former un ensemble homogène de bâtiments.</p> <p>La hauteur moyenne des bâtiments et annexes n'excède pas 7 m.</p> <p>La stabulation des bovins sera reconvertie en hangar de stockage.</p> <p>Les haies et plantations en place seront conservées. Une place importante est laissée aux espaces verts autour des constructions.</p> <p>Les accès et voies de circulation sur le site d'élevage sont empierrés.</p> <p>Les accès et voies de circulation sur le site d'élevage sont empierrés ou recouverts d'enrobés.</p> <p>Les nouvelles constructions sont implantées dans le prolongement des bâtiments existants pour former un ensemble harmonieux.</p>	Atténuer l'impact visuel
Mise en valeur et entretien du paysage local	<p>Les travaux projetés ne nécessitent pas de défrichement ou d'abattage d'arbres ni d'arbustes. La maille bocagère existante est préservée.</p>	Préserver un paysage rural de type bocage semi-ouvert



Aménagements paysagers de l'exploitation

Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro-écologiques

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 7 (Infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage – article 27).

Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité végétale et animale

Mesures prises	Effets attendus
Pendant la phase de travaux	
Opérations bruyantes effectuées uniquement le jour	Ne pas gêner la faune la nuit
Les travaux auront lieu uniquement le jour . Il n'y aura donc pas d'éclairage du site la nuit.	Ne pas gêner la faune la nuit
En période de croisière	
Réduction de l'émission de poussières (cf PJ n°6 - article 31)	Ne pas dégrader les habitats
Les porcheries ne seront éclairées qu'en journée en cas de nécessité. Les animaux bénéficient de courettes extérieures permettant de profiter au maximum de la lumière naturelle.	La faune et la flore ne seront donc pas perturbées par un éclairage artificiel
Les mesures sanitaires sont présentées en PJ n°6 – article 10	Réduit les risques sanitaires vis-à-vis de la faune sauvage
La gestion des animaux morts est présentée au PJ n°6. – article 34. Les cadavres sont entreposés dans un bac à équarrissage hermétique avant évacuation par la société d'équarrissage SECANIM.	Evite d'attirer des animaux dits « nuisibles » tels que les rats, les renards...
Les mesures prises en matière de lutte contre les nuisibles sont évoquées en PJ n°6 – article 10	Evite la prolifération de nuisibles pour ne pas déstabiliser l'écosystème.
L'aliment est stocké dans des silos étanches.	Evite d'attirer sur le site des animaux sauvages et de déséquilibrer la chaîne alimentaire
Les mesures prises en matière de nuisances sonores et de vibrations sont traitées en PJ n°6. – article 32.	Réduction des perturbations de la faune liées au bruit et aux vibrations
Mesures prises par rapport aux effets sur l'eau et les sols cf PJ n°6 articles 16 à 30. Les effluents liquides seront gérés par épandage dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.	Permet d'éviter ou de limiter les modifications des paramètres du milieu et donc préserve les habitats
Mesures prises par rapport aux effets sur l'air, aux gaz à effets de serre Cf PJ n°6. – article 31	Permet d'éviter ou de limiter les modifications des paramètres du milieu et donc préserve les habitats

Infrastructures et bandes enherbées

Les bois et bosquets sont repérables sur les plans d'épandage qui figurent dans chacun des volets agronomiques en PJ n°15 et 16. Il en va de même pour les bandes enherbées. Elles figurent au bord des cours d'eau en tant que zones non épandables. Elles sont aussi repérables dans les listes parcellaires associées.

Infrastructures agro-écologiques

Le site d'élevage, de par son implantation en milieu ouvert, en dehors des zones boisées, ne crée pas de discontinuité dans la trame verte pré-existante.

Le projet ne conduit pas à la suppression ou à une modification d'éléments de la trame bocagère. Il ne nécessite aucun défrichement, aucun déboisement.

PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

GENERALITES

Article 8 : recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion





















Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).

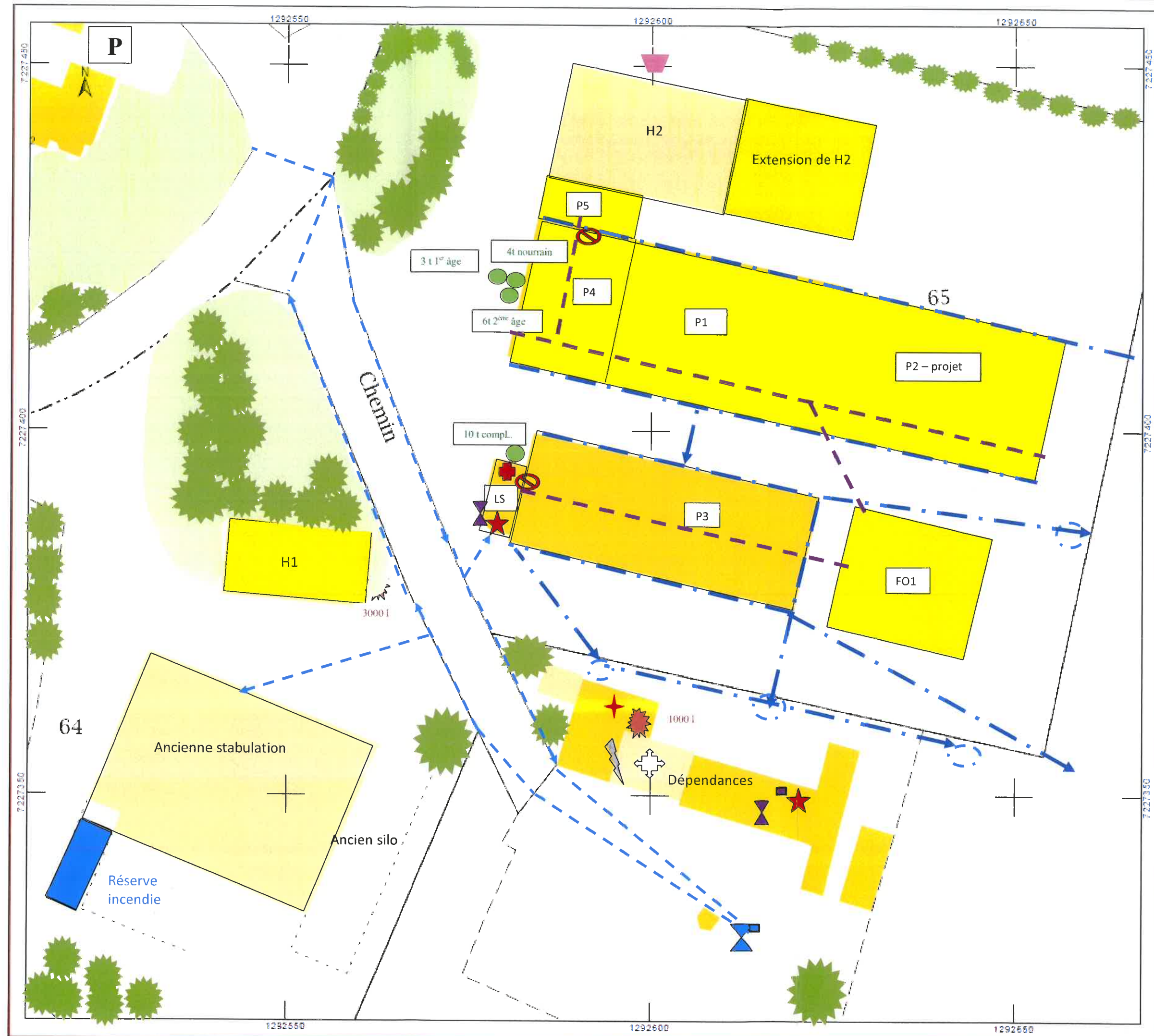
A la page suivante figure un plan au 1/500^{ème} relatif aux risques, aux dispositifs de sécurité et aux réseaux EDF, alimentation en eau, eaux pluviales, effluents.

PLAN DES RISQUES ET DES RESEAUX

Echelle : 1/500

LEGENDE

-  vanne EDF
-  Réseau EDF
-  Tableau électrique principal
-  Compteur EDF
-  vanne eau
-  Réseau eau
-  Compteur eau
-  silo
-  Stationnement habituel des véhicules de l'exploitation
-  Réserve en eau
-  Extincteur poudre
-  Extincteur CO₂
-  parafoudre
-  Cuve à fioul
-  Groupe électrogène
-  Produits vétérinaires
-  Produits lessiviels, désinfectants, dégraissants
-  Eaux pluviales
-  Puits perdu
-  Bac à équarrissage



Article 9 : Fiches de données de sécurité

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	Aucune.

La SCEA des Ardillières disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données sécurité. Ces documents seront intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Remarques :

Seuls les produits liés à l'activité "élevage" sont concernés (cf q/r national sur les prescriptions techniques élevages). Pour les médicaments il n'existe pas de FDS mais des "autorisations de mises sur le marché". Les médicaments ne sont pas concernés par cet article.

Article 10 : - Etat de propreté et lutte contre les nuisibles

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune.

La lutte contre les nuisibles

La SCEA des Ardillières poursuivra son programme de prévention contre les rongeurs qui consiste en une pose régulière d'appâts.

La SCEA des Ardillières assurera une surveillance en ce qui concerne les risques de prolifération de mouches. Le lavage et la désinfection des cases lors du vide sanitaire constitue la principale mesure préventive pour éviter cette nuisance.

Les précautions sanitaires

Ce principe de « marche en avant » a été pris en compte lors de la conception du projet. Ainsi, l'implantation des différentes constructions est faite de sorte que :

- le circuit de l'aliment et de la paille croise le moins possible le circuit des effluents. Les silos de stockage de l'aliment sont à l'opposé des ouvrages de stockage d'effluents.
- les animaux sont logés par catégorie de manière à ce qu'ils passent toujours du bloc naissance, vers le bloc post sevrage puis le bloc d'engraissement sans aller-retour entre les différentes salles.
- le circuit d'équarrissage ne croise pas celui du déplacement des animaux en élevage. L'emplacement du bac à équarrissage figure sur le plan d'ensemble.
- le circuit de départ des charcutiers ne croise pas celui du déplacement des animaux en élevage.

Ce principe s'applique aussi au niveau de l'élevage de la manière suivante :

Le déroulement du vide sanitaire

Les durées de vides sanitaires prévues après projet sont les suivantes :

Catégorie d'animaux	Durée du vide sanitaire
en post sevrage	4 jours
en engraissement	4 jours

A chaque vide sanitaire, les opérations suivantes sont effectuées :

- Détrempage. Une partie de l'engraissement est déjà équipé de système d'arrosage. Après projet, la totalité des engraissements seront équipés de ce système.
- Lavage au karcher
- Nettoyage et vérification du matériel d'alimentation et d'abreuvement, des tubines de ventilation
- Maintenance préventive assurée sur toutes les parties mécaniques (lubrification, graissage, remplacement de pièces)

Le suivi vétérinaire de l'élevage

La SCEA des Ardillières fait appel à cabinet vétérinaire privé de Malestroit pour effectuer le suivi sanitaire de son élevage. Les médicaments seront stockés dans le bureau, soit dans une armoire spécifique, soit dans le réfrigérateur.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article 11: Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 11 (Aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les stockages à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen.

11.I - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents, mode de stockage des aliments à l'extérieur

Matériaux utilisés

Les préfosses et la fosse extérieure sont en béton Il en sera de même pour les nouvelles constructions. Tous les sols, les installations d'évacuation (canalisations, vannes..) et les ouvrages de stockage seront imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Le bas des murs sera imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur de 1 m au moins.

Les matériaux constitutifs de ces ouvrages et équipements devront respectés les cahiers des charges et préconisations en vigueur en ce domaine.

Les écoulements s'effectuent de manière gravitaire.

Description du réseau de collecte des effluents

Le plan des réseaux de collecte figure sur le plan de la page 40.

Les canalisations préexistantes et les nouvelles canalisations sont en PVC de type R8, suffisamment résistant pour contenir du lisier.

Stockage des aliments

Les aliments du commerce seront stockés dans 4 silos étanches dont les capacités sont les suivantes :

Catégorie d'aliment	Capacité des silos en tonnes
Aliment post sevrage 1 ^{er} âge	3
Aliment post sevrage 2 ^{ème} âge	6
Aliment pot sevrage nourrain	4
Aliment complémentaire charcutier	10

Les silos sont étanches et maintenus en bon état. Les silos sont équipés de crinolines et fixés solidement sur une dalle en béton. Ils seront vérifiés au minimum une fois par semaine.

11.II - Equipements de stockage et de traitement des effluents

Les équipements de stockage des effluents sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage du lisier

Les ouvrages de stockage présents après projet sont les suivants :

Désignation	Type d'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage En m	Volume utile en m3
PREFO1	Préfosse des porcheries P 1-2	1.75	1578
PREFO2	Préfosse de la porcherie P 2	1.75	750
PREFO 3	Préfosses de la porcherie P 3	1.75	450
PREFO 4	Préfosse de la porcherie P 4	Non décomptés dans les volumes de stockage car les pré-fosses sont peu profondes et de faibles capacités.	
PREFO 5	Préfosse de la porcherie P 5		
FO1	Fosse bateau rectangulaire découverte	3	640

La pré-fosse prévue sous la porcherie P2 suffira pour stocker le lisier supplémentaire généré par l'augmentation des places. Il n'est pas prévue de construire une nouvelle fosse extérieure.

La fosse extérieure est protégée par un grillage. Un panneau de signalisation de danger est fixé sur ce grillage. La fosse est ancienne est elle n'est pas équipée de regard de surveillance.

Conformité au cahier des charges approprié

La conception et la réalisation des ouvrages de stockage doivent respecter les recommandations, les règles et normes techniques en vigueur ainsi que le code des assurances permettant la couverture des travaux, rendant obligatoire le respect de ces règles, parmi lesquelles :

- Les règles de construction
- Les normes relatives au bâtiment et génie civil
- Les documents d'exécution

Les constructeurs qui réalisent des ouvrages de stockage de lisier sont assujettis à la présomption de responsabilité décennale édictée par les articles 1972 et suivants du code civil.

Les équipements de stockage de lisiers et effluents d'élevage liquides seront conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 ou présenteront des caractéristiques permettant de garantir le même résultat.

Dimensionnement des ouvrages de stockage

La vérification des capacités de stockage réglementaire et agronomique a été effectuée avec l'outil Dexcel. Le dimensionnement des besoins en capacité de stockage pour les effluents liquides figure en PJ n°6 – article 23.

Précautions relatives au mode d'exploitation

L'exploitation courante des ouvrages prévoit le remplissage, le brassage, le pompage des effluents et le curage des fosses. La conception des ouvrages (canalisations, pompes..) et les calculs de résistance devront prendre en compte ces opérations.

11.III – Périodicité de l'examen

Un contrôle des installations (canalisations, vannes, ouvrages, porcheries) sera effectué une fois par mois. Les dates de contrôle et les constats seront reportés dans un registre sous format papier ou informatique

11. IV – Autres dispositions constructives

Conception et déroulement des travaux

Le maître d'ouvrage s'assure de la faisabilité de l'opération passe par des contrats d'études, de travaux, et de contrôle technique. Il réceptionne les travaux uniquement après avis du contrôleur technique.

Le concepteur, en relation avec le maître d'ouvrage établit les plans et choisit les options techniques. Le bureau d'étude réalise les notes et les plans détaillés.

L'entrepreneur principal, chargé de la réalisation de l'ouvrage, conformément aux prescriptions du concepteur et conformément à la réglementation en vigueur, met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de la qualité requise.

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux..) ou de stockage des effluents seront imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Précautions relatives à l'environnement extérieur

Avant le commencement des travaux, le constructeur devra s'assurer de la nature des sols en profondeur et se garantir contre les risques de détérioration de l'ouvrage, du fait, entre autres, de l'action des eaux souterraines. Dans certains cas, une étude spécifique des sols est nécessaire. L'opportunité d'une telle étude est à l'appréciation du constructeur.

Précautions relatives au terrassement

Le terrassement doit permettre d'obtenir une portance satisfaisante pour l'ouvrage à réaliser. Les remblais doivent être compactés avec soin, en matériau de bonne qualité (grave, béton...). Ils devront être stables. Un système de drainage, ayant pour fonction, de limiter la pression sous l'ouvrage devra être prévu. Ce système pourra être réalisé à partir d'un matériau naturel granulaire, un béton poreux ou par un géosynthétique drainant, parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle. Ils pourront être disposés soit en épi, soit en parallèle.

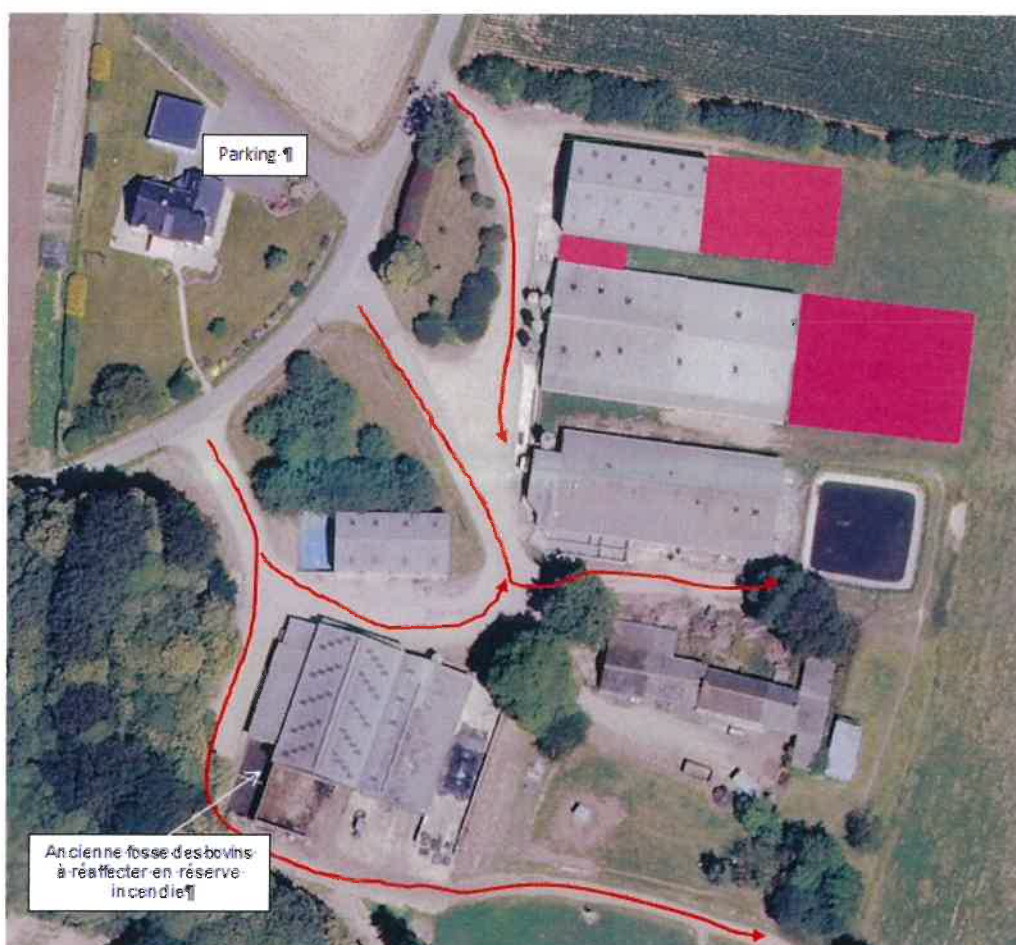
Précautions relatives au contenu

Le lisier est considéré comme un produit moyennement agressif, son pH étant proche de la neutralité. Il en est tenu compte dans tous les choix de matériaux et équipements qui sont susceptibles de rentrer en contact avec celui-ci (ciment, béton...ainsi que les brasseurs, poutrelles en acier, tube de pompage, etc..). En fonction des types d'usage des ouvrages, la réglementation impose des normes à respecter pour les bétons, les constituants et les armatures.

Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 12 (Accessibilité)	Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs d'accessibilité prévus : En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).

Les voies d'accès et de circulation au sein du site d'élevage figurent sur la vue aérienne ci-dessous. Le projet ne prévoit pas la création d'un nouvel accès car les circulations préexistantes suffisent à desservir les différents bâtiments.



*Les accès et les circulations sur le site d'élevage
Source de la vue aérienne : site internet géoportail*

L'installation disposera en permanence de voies d'accès dégagées pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les voies de circulation sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'entrée des engins sur le site d'élevage et leur mise en œuvre. Les voies sont complétées par des zones plus larges pour permettre aux véhicules de manœuvrer aisément et éviter, quand c'est possible, les marches arrière.

Un lieu de stationnement pour les véhicules habituels est prévu près de la maison d'habitation, de l'autre côté de la route de manière à ce que les voies d'accès restent libres en permanence.

Le stationnement est possible pour les secours juste devant la réserve incendie. Le sol à cet endroit est bien stabilisé et empierré. Un marquage au sol devra être posé afin de préciser l'interdiction aux véhicules de stationner à cet endroit.

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>

Type de protection	Description
Alarme	L'alarme est reliée aux téléphones portables de M et Mme Perron et de 2 autres personnes ainsi qu'au téléphone fixe de la maison d'habitation. L'alarme se déclenche grâce à des capteurs qui peuvent détecter une panne électrique ou une élévation anormale de la température.
Parafoudre	Un parafoudre est mis en place sur le site (voir plan page 40)
Extincteurs et points d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des extincteurs sont à mettre en place <ul style="list-style-type: none"> - 2 extincteurs à CO₂ (près du tableau électrique principal et dans le local soupe) - 1 extincteur à poudre (à proximité des cuves à fioul) <p>Les pétitionnaires feront contrôler régulièrement les extincteurs afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De plus, il existe au niveau des porcheries et des hangars de nombreux points d'eau acheminant l'eau en provenance du réseau dans chacune des porcheries.
Réserve en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ancienne fosse des bovins qui présente une capacité de 250 m³ sera réhabilitée en réserve incendie. Elle pourra être remplie avec les eaux pluviales de toiture.
Propagation du feu en cas d'incendie	Les bâtiments ne sont pas tous d'un seul tenant, ce qui permet de ralentir la progression d'un éventuel incendie. Les matériaux utilisés sont et seront résistants au feu.
Coupeure de l'alimentation en eau et en électricité	En cas d'incident, l'alimentation en eau et en électricité est facile à couper. Les vannes principales sont localisées sur le plan en page 40.

Modalités d'appel des secours	<p>M et Mme Perron sont tous les deux équipés d'un téléphone portable.</p> <p>Dans le local soupe et dans la maison d'habitation, de l'autre côté de la route se trouve un téléphone fixe à côté duquel seront affichés les numéros des secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N° appel des sapeurs-pompiers : 18 - N° appel de la gendarmerie : 17 - N° appel du SAMU : 15 - N° appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
Affichage des consignes de sécurité	<p>Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature afin d'assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation devront être affichées, par exemple au niveau du local soupe.</p>

*Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

Article 14 : Installations électriques et techniques

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 14 (Installations électriques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8).

Le réseau EDF figure sur le plan en page 40. !

Installations électriques et techniques

Les installations techniques et électriques présentes sur le site d'élevage après projet seront :

Appareil
Installations relatives à l'alimentation (réseau de distribution de la soupe)
Equipements pour le lavage des porcheries (compresseur)
Eclairage
Chauffe-eau du local technique
Ventilation (turbines)
Chauffage des post sevrage (radiants)
Vis des silos
Engins
5 tracteurs (2 principaux assez récents et 3 autres plus anciens)

Le tableau électrique principal se trouve au niveau des dépendances.

Chaque porcherie est équipée d'un tableau électrique secondaire :

Le tableau suivant énumère les risques potentiels et les mesures de prévention à mettre en place.

Risque	Mesure de prévention
Circuit électrique défectueux	Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'installation devra être contrôlée tous les 5 ans par un technicien agréé.
Court-circuit	Chaque bloc dispose d'un différentiel. Un disjoncteur général sera posé entre l'inverseur du groupe électrogène et le compteur. Chaque panneau sera équipé d'un disjoncteur.
Panne de courant	Le site d'élevage est et sera équipé d'un groupe électrogène. Celui-ci fera l'objet d'un entretien régulier afin d'être certain qu'il soit fonctionnel à tout moment.
Matériel défectueux	Entretien régulier du matériel. Les principales pièces de rechange sont présentes sur le site d'élevage pour intervenir rapidement. Les notices sont conservées.
Foudre	Un parafoudre est présent sur l'exploitation

Installations au gaz

Il n'existe pas d'installation au gaz sur le site d'élevage ni avant, ni après projet.

Documents à tenir à disposition des inspecteurs installations classées

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à leurs vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Un document unique sera élaboré dans le cadre du projet.

DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 15 (Dispositifs de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.

Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage ni aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du grand réservoir
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment des cuves double paroi. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme des déchets.

Produits	Modalités de stockage
Cuve à fioul 1	3000l – réserve de fioul GNR pour les véhicules et engins de l'exploitation. Cette cuve est équipée d'un socle de rétention.
Cuve à fioul 2	1000 ml - réserve pour le groupe électrogène. Cette cuve devra être remplacée par une cuve neuve équipée d'un double paroi ou aménagée d'un dispositif de rétention.
Médicaments : ingestion ou dispersion	Les produits vétérinaires sont stockés dans le local soupe. Ils seront rangés dans une armoire qui ferme à clé et conservés dans leur emballage d'origine. Le local ferme à clés.
Produits lessiviels, détergents, désinfectants	Les produits lessiviels, détergents et désinfectants sont stockés dans le local soupe ou dans les salles de post sevrage, dans leur emballage d'origine.

EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

PRINCIPES GENERAUX

Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.

Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et le programme d'action

La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE et le programme d'action est exposée en PJ.12.2
La conformité du projet avec les zones vulnérables est exposée en PJ.12.3.

PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 17 (Prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>

Source de l'eau utilisée pour l'activité

L'eau utilisée pour l'activité provient du réseau public ; il en sera de même après projet.

Il existe un puits au nord est du site d'élevage mais celui-ci n'est pas utilisé.

L'arrivée d'eau principale se trouve au sud du site d'élevage. Un compteur est installé à ce niveau. .

Estimation du volume moyen annuel d'eau consommé et du prélèvement maximal journalier

Pour estimer la consommation d'eau après projet, nous avons utilisé les valeurs moyennes figurant dans la brochure de l'IFIP intitulée « La consommation d'eau en élevage de porcs » - Edition 2014.

Ce document indique une consommation moyenne d'eau de :

- 3.10 litres par porcelets / jour
- 6.8 litres par porc charcutiers par jour.

Sachant qu'à l'année l'élevage produira 5381 porcelets et 5354 porcs charcutiers et que les durées respectives de présence en post sevrage et en engraissement sont de 38 jours et de 130 jours.

$$3.10 \times 5381 \times 38 + 6.8 \times 5354 \times 130 = \mathbf{5154 \text{ m}^3}$$

A ceci il faut additionner les eaux de lavage :

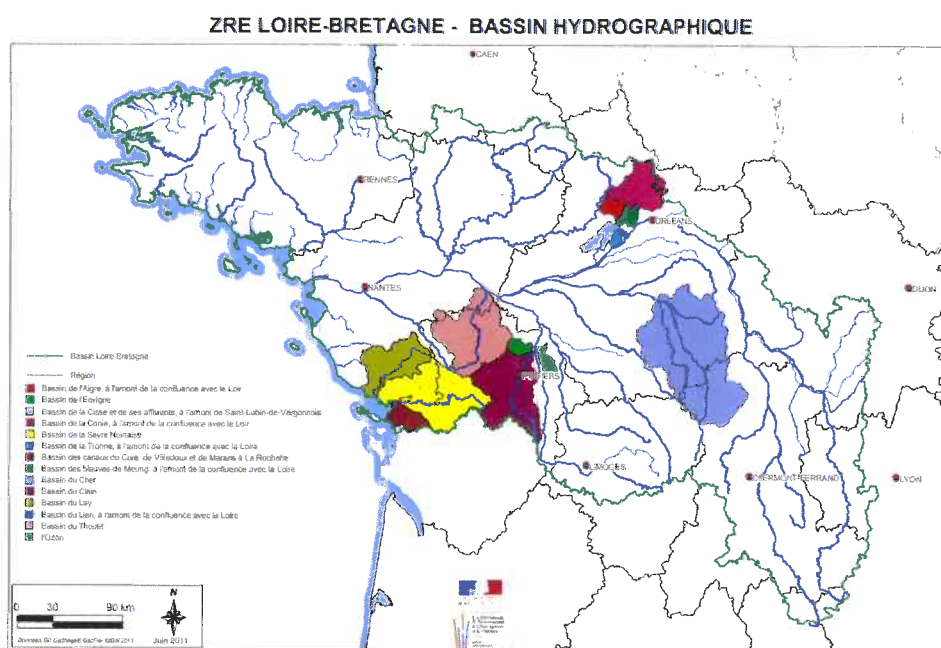
- 16.2 litres / lavage (8 lavages / an) pour 628 places = 81389
- 44.3 litres / lavage (3 lavages par an) pour 1832 places = 243473

Soit **324 m³**

La consommation annuelle de l'atelier est donc de **5478 m³**, soit **15 m³ par jour**.

zone de répartition quantitative [R.211-71 du code de l'environnement]

Comme en atteste la carte qui suit, le site d'élevage ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.



DREAL de Bassin Loire-Bretagne
Carte des zones de répartition du bassin Loire-Bretagne –
 Source [site internet http://www.loire-bretagne.eafrance.fr/](http://www.loire-bretagne.eafrance.fr/)

Dispositions prises pour limiter la consommation en eau

La SCEA des Ardillières adopte plusieurs mesures afin de réduire la consommation en eau de son activité.

Mesures prises	Effets attendus
Systèmes d'abreuvement économes en eau	Limite le gaspillage d'eau par les animaux (systèmes de poussoirs, de pipettes ou de sucettes avec des bols récupérateurs)
Détrempage avant lavage + système de nettoyage haute-pression (150 à 300 bars)	Réduction du volume d'eau nécessaire pour laver les locaux
Tenue d'un registre de la consommation d'eau et compteur	Détection rapide des fuites et mise en œuvre des réparations nécessaires
Surveillance régulière des circuits de distribution de l'eau, étalonnage, réglage de la pression	Evite les fuites et le gaspillage
Renouvellement d'air permanent dans les porcheries afin de maintenir une température correcte.	Dans des porcheries plus fraîches, les animaux boivent moins

Remarque : Il est dans l'intérêt de la SCEA des Ardillères de limiter le gaspillage d'eau au sein des bâtiments. En effet les économies d'eau permettent :

- de limiter les coûts de fonctionnement
- de maintenir les logements des porcs suffisamment secs
- de limiter le volume d'effluent liquide à gérer par épandage.

Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 18 (Ouvrages de prélèvement)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

Le prélèvement est inférieur à 10 000 m3 par an.

Dispositif de mesure totaliseur

L'eau provient du réseau public. Un compteur est installé et permet de suivre la consommation d'eau de l'activité.

Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 19 (Forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage qui seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.

Le projet ne prévoit ni la création, ni la cessation d'utilisation d'un forage.

GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS

Article 20 : Parcours extérieur des porcs

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 20 (Parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.

Le projet ne prévoit pas de parcours extérieur pour les porcs.

Article 21: Parcours extérieur des volailles

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 21 (Parcours extérieurs des volailles)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.

La SCEA des Ardillières n'élève pas de volailles. Le projet n'est donc pas concerné par cet article.

Article 22 : Pâturage des bovins et points d'abreuvement

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 22 (Pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.

La SCEA des Ardillières prévoit d'arrêter l'atelier laitier. Le projet n'est donc pas concerné par cet article.

COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

Les quantités d'effluents générées après projet ont été calculées à l'aide de l'outil Dixel.

L'élevage générera après projet les quantités d'effluents annuelles suivantes :

Type d'effluent	Quantité annuelle d'effluents m ³
Lisier	3242
Eaux de lavage	87
Effluent	3329

Article 23 : Modalités de stockage des effluents

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ

Description des réseaux de collecte des effluents liquides

Le plan des réseaux de collecte du lisier figure sur le plan à la page 40.

Les effluents, sous forme de lisier sont d'abord récupérés dans les pré-fosses. Ils peuvent ensuite, en fin de bande, ou en cours de bande, être transférés dans la fosse extérieure FO1. Il s'agit d'une fosse bateau découverte.

Modalités de stockage des effluents liquides

Les caractéristiques des ouvrages de stockage sont décrites en PJ n°6, à l'article 11. Pour rappel, les capacités de stockage disponibles après projet sont les suivantes :

Désignation	Type d'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage en m	Volume utile en m3
PREFO1	Préfosse des porcheries 1-2	1.75	828
PREFO2	Préfosse de la porcherie P2	1.75	750
PREFO 3	Préfosses de la porcherie 3	1.75	450
PREFO 4	Préfosse de la porcherie 4	Non décomptés dans les volumes de stockage car les pré-fosses sont peu profondes et de faibles capacités.	
PREFO 5	Préfosse de la porcherie 5		
FO1	Fosse bateau rectangulaire découverte	3	640
TOTAL			2668

Justification du dimensionnement des capacités de stockage des effluents liquides

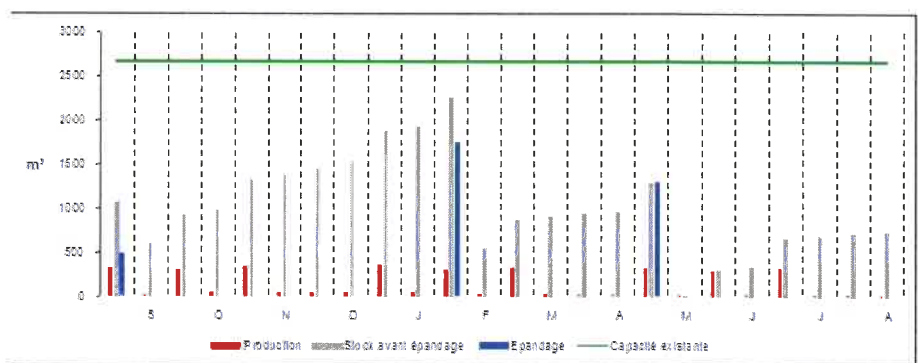
Le programme d'action impose une durée minimale de stockage de 7.5 mois.

Sachant que la production d'effluents liquides sur l'élevage est estimée, après projet, à 3329 m³, les 2668 m³ de fosses couvertes disponibles représenteront une durée de stockage de 9,6 mois.

Par ailleurs, un prévisionnel de l'évolution du stock des effluents liquides dans les ouvrages de stockage a été réalisé avec l'outil Dexcel de manière à prouver que les capacités de stockage prévues après projet sont suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage.

* Capacité agronomique	
Total	2717 m ³
Utile	2264 m ³
Surface non ouverte	908 m ²
* Capacité existante	
Total	3397 m ³
Utile	2668 m ³
Surface non ouverte	258 m ²
* Capacité réglementaire ICPE	
Total	2897 m ³
Utile	2112 m ³
* A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non ouverte	0 m ²
* Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

Total désigne le volume utile + la gèrse.



Conclusion :

Les capacités de stockage prévues après projet permettent de respecter les capacités réglementaires et agronomiques.

Les extraits du Dexcel figurent à la suite :



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage



DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

SCEA des Ardillières			
Les Ardillières			
Les Ardillières			
Ménéac			
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>	
Les Ardillières	Les Ardillières	MENEAC	

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Sylvie CHAPIN

16/08/2018

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DEXeL



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET : 41305732

N° PACAGE : 056045844

N° CHEFTEL :

Adresse du siège de l'exploitation : Les Ardillères

Lieu-dit : Les Ardillères
Tel : 0297228135
Département : 56 - Morbihan

Code postal : 56490 Commune : Ménéac

Agence de l'eau de : Loire-Bretagne

EXPLOITATION SOCIÉTAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : SCEA des Ardillères
Forme juridique : SCEA

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
PERRON	Michel		
PERRON	Yvlande		

A lire par le ou les exploitants : J'ai lu et j'ai validé les informations fournies pour l'établissement de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes cités dans le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 04-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux données, je déclare en être conscient et de faciliter pour toute information les concernés

Nom du technicien : Sylvie CHAPIN
Organisme :
Date : 16/08/2018
Signature :

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : 1

Sites concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
Les Ardillères	Les Ardillères	MENEAC	

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie
Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans
Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Bretagne centrale)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- Perte mensuelle à stocker en mm/mois station : Bretagne centrale

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	août	mm/lan
sur forêts	0	51	68	80	78	45	14	0	0	0	0	0	338
autres surfaces	27	51	68	80	78	45	26	24	30	18	17	14	480

LES PROJETS : (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPDA...)

Surface SAU : 0,00 ha Surface Fourragère Principale (SFP) : 0,00 ha

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de rotations	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de nettoyage	Destination des déjections
1	P1	Calibotis intégral (640 places)	PC b	1 670	E=30-34kg	MO	2,92	4 974 kgN	4 974kgN		L	10/4m	PREFO
2	P2	Calibotis intégral (624 places)	PC b	1 824	E=30-34kg	MO	2,92	4 862 kgN	4 862kgN		L	10/4m	PREFO
3	P3	Calibotis intégral (566 places)	PC b	1 660	E=30-34kg	MO	2,92	4 416 kgN	4 416kgN		L	10/4m	PREFO
4	P4	Calibotis intégral (428 places)	PC b	3 667	D=30-34kg	C	8,57	1 430 kgN	1 430kgN		L	10j	PREFO
5	P5	Calibotis intégral (200 places)	PC b	1 714	D=30-34kg	C	8,57	668 kgN	668kgN		L	10j	PREFO
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	16 340	16 340	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P1		Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie		Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock			
bl - Porc charc. ap. post-sev.	640	E=30-34kg / S=120kg (poids vif)		MS		1970	100 %			
Type de déjections à stocker PREFO1-										
L - Litière	100 %				Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière	<input type="text"/>
									Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	D.D m ²

2 - P2		Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie		Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock			
bl - Porc charc. ap. post-sev.	624	E=30-34kg / S=120kg (poids vif)		MS		1824	100 %			
Type de déjections à stocker PREFO1-										
L - Litière	100 %				Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière	<input type="text"/>
									Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	D.D m ²

3 - P3		Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie		Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock			
bl - Porc charc. ap. post-sev.	668	E=30-34kg / S=120kg (poids vif)		MS		1980	100 %			
Type de déjections à stocker PREFO3										
L - Litière	100 %				Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière	<input type="text"/>
									Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	D.D m ²

4 - P4		Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie		Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock			
bl - Porcelet post-sevrage	428	S=30-34kg		C		3667	100 %			
Type de déjections à stocker PREFO4										
L - Litière	100 %				Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière	<input type="text"/>
									Quantité de litière	<input type="text"/>
									Surface de l'unité	D.D m ²

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

5 - P5		Caillebotis intégral					
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	% Stock	
bl - Porcelet post-sevrage	200	0-30-34kg	C		1714	100 %	

Type de déjections à stocker	PREFOs	Epanch.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Litière	100 %					(100 %)	(100 %)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
								Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>
								Surface de l'unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Type de stockage (unitaire fosse, stockage au chalet, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Type de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	Intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FO1 Fosse rectang enterrée non couverte	3.00 m	0.60 m	PREFO1-2 PREFO3 PREFO4 PREFO5	L + E	2 627kgN		640 m³		
2	PREFO1-2 Préfosse calébois	1.75 m	0.40 m	P1 P2	L	9 826kgN		1 278 m³		
3	PREFO3 Préfosse calébois	1.75 m	0.40 m	P3	L	3 887kgN		490 m³		
4	PREFO4 Préfosse calébois	2.50 m	0.40 m	P4	L					
5	PREFO5 Préfosse calébois	2.50 m	0.40 m	P5	L					

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	16 340	16 340		

* dont réservé par traitement

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= litière, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

D Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité forfaitaire.

Catégorie de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'arrivage	Quantité de déchets	Périodicité de chargement	Type de produit	Catégorie anormale	Nombre d'arrivages ou volumes de chargement	Nombre d'arrivages ou volumes de chargement	Durée réglementaire temps présence (h)	Durée de présence (h)	Durée (h) par lit (h)	Capacités (litres) ou références et coûtage par anormale	Régulation libération référence	Régulation sur type de lit	Régulation lit ou équipement	Descripteur par âge des produits	Descripteur de l'origine	Capacité utile forfaitaire Cont pluie	Capacité utile généraliste
FO1 Fosse rectang enterrée non couverte 640 m ² utilis. HT = 3,00 m, HO = 0,60 m																			624,6 m ³	64,6 m ³
	PREFO1	Prefosse caillottes				Trop bien													451,2 m ³	
	PREFO2	Prefosse caillottes				Trop bien													455,8 m ³	
PREFO3	Prefosse caillottes					Trop bien												452,0 m ³		
PREFO1,2 Prefosse caillottes. (Stockage complémentaire -> FO1 Fosse rectang enterrée 1 678 m ² utilis. HT = 1,76 m, HO = 0,40 m																			1 137,8 m ³	
P1 Collecteur intégré					11cm	L	FC 0		54	7,9				0,50 m ³ 0,48 m ³ 0,72 m ³					570,0 m ³	
	P2	Collecteur intégré			11cm	L	FC 0		274	7,9				0,50 m ³ 0,48 m ³ 0,72 m ³					557,5 m ³	
PREFO3 Prefosse caillottes. (Stockage complémentaire -> FC1 Fosse rectang enterrée 460 m ² utilis. HT = 1,76 m, HO = 0,40 m																			460,0 m ³	
P3 Collecteur intégré					11cm	L	FC 0		568	7,9				0,50 m ³ 0,48 m ³ 0,72 m ³					511,2 m ³	
	FC1	Fosse rectang enterrée non couverte				Trop bien													457,2 m ³	
PREFO4 Prefosse caillottes. (Stockage complémentaire -> FC1 Fosse rectang enterrée HT = 2,00 m, HO = 0,40 m																			0,0 m ³	
P4 Collecteur intégré					11cm	L	FC 0		428	7,9				0,50 m ³ 0,48 m ³ 0,48 m ³					456,8 m ³	
	FC1	Fosse rectang enterrée non couverte				Trop bien													456,8 m ³	

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Breiligne centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

Organe	Mode de logement	Mode d'habitation	Quatre de pile	Forme de l'habitation	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux par zone, sous- zone ou par zone	Durée réglementaire longue (en jours) si <	Durée (en jours) de référence	Quota (en %)	Quota (en %)	Capacité (en t) (1000 kg) par animal	Capacité réglementaire révisée	Répartition sur zone de vie	Répartition si en épandage	Non pris en compte dans le calcul de la capacité réglementaire	Capacité réglementaire	Capacité utile forfaitaire	Capacité utile réglementaire	
PREF06 Préfence collinéenne (Stockage complémentaire -) FO1 Fosse rectangulaire enterrée HT = 2,60 m, HS = 0,40 m																				
FS	Collocata intégral			(1)	L	FO 0		200	7,9	4	4	0,50 m ³	120,0 m ³							120,0 m ³
FO 1	Fosse rectangulaire enterrée non couverte				Trap pau							0,34 m ³								-120,0 m ³
												0,14 m ³								

PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : SCEA des Ardillières
par : Sylvie CHAPIN

4 - Détail FO1, Fosse rectang enterrée non couverte

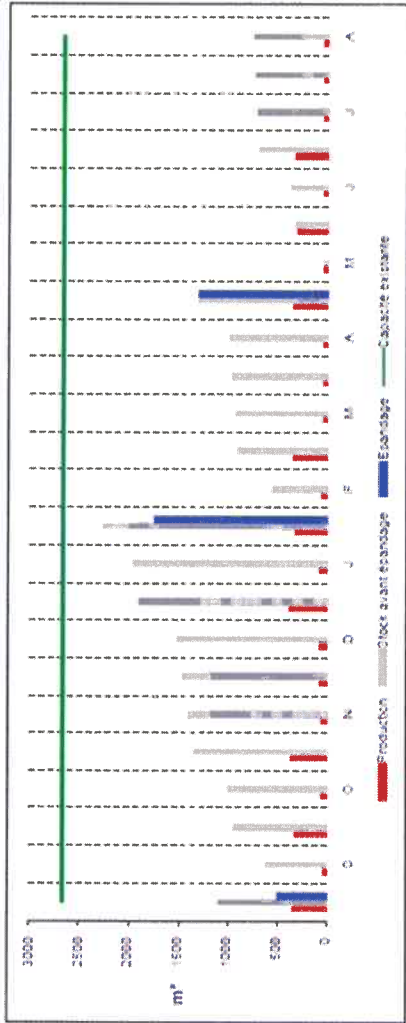
• regroupe PREFO1+2+PREFO3+PREFO4+PREFOS (gestion commune)
Teneur indicative moyenne : 4,5 kg/m³

Hauteur Totale : 3,00 m
Garde : 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Total
• Entrées (m ³)	332	29	237	25	26	324	25	25	332	25	25	25	324
m ³ pluie/rose	0	0	23	31	31	35	26	6	0	0	0	0	56
Fred. totale	332	29	359	56	57	359	46	31	332	25	25	25	380
• Sorties (m ³)													
Transferts													
Exp non épanou													
Epanouage	493					751			1203				3547
Total	493					751			1203				3547
• Dimensionnement (m ³)													
Point zero	-110	236	25	25	26	324	25	25	332	25	25	25	324
stock fin	559	514	543	1338	1354	1455	1510	1565	1620	1675	1730	1785	1840
sv. épanouage	1281												
• Valeur fertilisants													
kgN sv. épanouage	5453					10251			16277				51126
kgN/m ³	5,0	5,0	4,6	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8

• Capacité agronomique	
Total	2717 m ³
Utile	2264 m ³
Surface non couverte	906 m ³
• Capacité existante	
Total	3397 m ³
Utile	2658 m ³
Surface non couverte	255 m ³
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2557 m ³
Utile	2112 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

Total ouvrage et volume utile = 3 garage.



COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : SCEA des Ardillères
Par : Sylvie CHARPIN

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Porcins - volailles	Mode de logement		kgN/an animal	Surface BSM	Densité BSM	Efficacité		Bandelettes	Productions annuelles		Produit	Teneur	Quantité
	Porcs	Volailles				Porcs	Volailles		Animaux	kgN			
bi - Porc charc. sp. post-év.			2,7			640	2,9		1570	4 574			
Calveots intégral											PRÉSOCS Uzer	5,40 kgN/m ³	922 m ³
bi - Porc charc. sp. post-év.			2,7			624	2,9		1524	4 482			
Calveots intégral											PRÉSOCS Uzer	5,40 kgN/m ³	858 m ³
bi - Porc charc. sp. post-év.			2,7			568	2,9		1550	4 416			
Calveots intégral											PRÉSOCS Uzer	5,40 kgN/m ³	818 m ³
bi - Porcelet post-sevrage			0,4			428	3,6		3657	1 430			
Calveots intégral											PRÉSOCS Uzer	3,45 kgN/m ³	411 m ³
bi - Porcelet post-sevrage			0,4			200	3,6		1714	688			
Calveots intégral											PRÉSOCS Uzer	3,45 kgN/m ³	192 m ³
Pluie sur ouvrages de stockage													
											201		37 m ³

Le volume de pluie retenu pour une fosse comblera à due sur la fosse ci-dessus ainsi que à due sur les fosses rectangulaires.

1-001a-001-07.17.5

Article 24 : Gestion des eaux pluviales

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).

Tous les bâtiments sont et seront équipés de gouttières. Le réseau de collecte des eaux pluviales figure sur le plan en page 40. La majorité des eaux pluviales sont orientées vers des puits perdus disposés en périphérie du site d'élevage de manière à répartir au mieux les volumes en périphérie du site d'élevage.

Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 25 (Eaux souterraines)	Aucune.

Un forage ou des ouvrages de stockage défectueux pourraient, sous certaines conditions, impacter la qualité des eaux profondes. On ne se situe pas dans une zone présentant un contexte hydrogéologique risqué (ex : faille karstique ou zone d'infiltration préférentielle). Les impacts de l'activité sur la qualité des eaux profondes sont donc restreints.

Mesures prises	Effets attendus
L'étanchéité des ouvrages de stockage sera vérifiée par les professionnels lors du chantier. Des dispositifs de surveillance sont mis en place.	Etanchéité et solidité des ouvrages de stockage et des porcheries

EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Estimation de la production annuelle d'éléments fertilisants

Les références utilisées pour estimer la production annuelle d'éléments fertilisants sont issues du guide RMT intitulé « Evaluation des rejets d'azote, phosphore, potassium, cuivre et zinc des porcs », paru en 2016.

Animaux	Nombre	réf RMT / animal			Production d'éléments fertilisants		
		uN	uP2O5	uK2O	uN	uP2O5	uK2O
Porcelets produits logement sur cailllebotis	5381	0,39	0,23	0,31	2099	1238	1668
Porcs charcutiers produits logements sur cailllebotis	5354	2,66	1,484	1,626	14242	7945	8706
					16340	9183	10374

Important :

Les quantités d'éléments fertilisants sont estimées à titre indicatif, dans le présent dossier, avec les références de rejets du RMT. Cependant, la SCEA des Ardillières se réserve, à l'avenir, la possibilité de réaliser des analyses, des mesures de volume, un BRS pour estimer les quantités d'effluents et les quantités d'éléments fertilisants produits afin de réaliser le plan de fumure prévisionnel et le cahier d'épandage.

Article 26 : Mode de gestion des effluents

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 26 (Généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).

Pour rappel, tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents bruts d'élevage peuvent être notamment traités :

- dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28
- par compostage dans les conditions prévues à l'article 29
- sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30
- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Le mode de gestion retenu pour les effluents de la SCEA des Ardillières est l'épandage sur les terres de la SCEA des Ardillières et les terres de l'EARL de la Devison. La répartition des effluents entre les deux exploitations est la suivante :

	% du lisier produit	volume	uN	uP2O5	uK2O
Terres de la SCEA des Ardillières	80%	2663	13072	7346	8299
Terres de l'EARL de la Devison	20%	666	3268	1837	2075
	100%	3329	16340	9183	10374

Articles 27.1 Description des terres inscrites au plan d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 27-1 (Epandage – Généralités)	Aucune.

Exploitations inscrites au plan d'épandage

Les terres inscrites au plan d'épandage sont les terres de :

- la SCEA des Ardillières
- L'EARL de la Devison

Une convention d'épandage a été établie entre la SCEA des Ardillières et l'EARL de la Devison. Elle figure dans le volet agronomique de l'EARL de la Devison en PJ n°16.

Description des terres d'épandage

Un volet agronomique a été élaboré pour chacune de ces exploitations. Ces volets agronomiques sont présentés en PJ n°18 et PJ n°19.

Chaque volet comprend les éléments suivants :

- Carte IGN de localisation des parcelles
- Cartographie du plan d'épandage
- Liste parcellaire – aptitude des sols à l'épandage
- Liste parcellaire – risque érosif
- PVEF
- La convention d'épandage

Description des terres d'épandage

Les tableaux suivants récapitulent les données sur les terres inscrites au plan d'épandage

Exploitation	Communes concernées	SAU (1)	SPE (2)	Surface en ZAR (3)	SAU en zone 10 A (4)	SAU en zone 3B1 (5)
SCEA des Ardillières	Ménéac	105.85	94.68	105.85	0	0
EARL de la Devison	Saint Briec de Mauron	56.95	48.57	56.95	0	56.95
	Evriguet	12.69	11.66	12.69	0	5.85
	Guilliers	2.79	2.79	2.79	0	2.79
TOTAL		178.28	157.7	178.28	0	65.59

Signification des sigles :

- (1)SAU : Surface agricole utile
- (2)SPE : Surface potentiellement épandable
- (3) ZAR : Zone d'action renforcée
- (4) **Zone 10 A 1** : Le SDAGE Loire Bretagne (schéma d'aménagement de de gestion des eaux) a défini des dispositions afin de protéger la qualité des eaux. Parmi ces dispositions, la disposition 10 A 1 vise à réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition. Cette mesure concerne les bassins versants contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes. Un zonage dit 10 A1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 10 A1.
- (5)**Zone 3B 1** : De la même manière, le SDAGE Loire Bretagne a défini une disposition dite 3 B1 qui vise à prévenir les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont des plans d'eau prioritaires. Un zonage dit 3B1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 3B1, il s'agit de périmètres autour de plans d'eau sensibles.

Toutes les terres sont inscrites au plan d'épandage sont en ZAR. Aucune terre n'est en zonage 10 A1. Les terres de la SCEA des Ardillières ne sont pas en zonage 3B1. Par contre, les terres de l'EARL de la Devison, à l'exception des îlots 5 et 21 sont en zonage 3B1. Le détail des zonages figure en PJ n°12.1

Articles 27.2 Conformité du plan d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.

Détermination de la surface épandable

Les cartes du plan d'épandage au 1/5000^{ème} sont présentées à l'article 26 dans le volet agronomique de chacune des exploitations. Sur ces plans figurent les zones d'exclusion ainsi que l'aptitude des sols à l'épandage.

Dans un souci de lutte contre les nuisances et de protection de la qualité des eaux, deux types d'exclusion ont été pratiquées pour obtenir à partir de la surface totale la surface épandable :

- les exclusions d'ordre réglementaire
- les exclusions relatives à une mauvaise aptitude du sol à l'épandage.

Prise en compte des exclusions d'ordre réglementaire

➤ Documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées ont été consultés en mairies.

Communes	Documents d'urbanisme
Ménéac	PLU*
Saint Brieuc de Mauron	RNU**
Evriguet	RNU**
Guilliers	RNU**

*PLU : plan local d'urbanisme

**RNU : Règlement national d'urbanisme

Aucun épandage n'est prévu dans les zones urbanisées définies dans les documents d'urbanisme.

➤ Distances réglementaires d'épandage à respecter

Les distances réglementaires d'exclusion par rapport aux tiers et aux lieux fréquentés par le public sont fonction du type de déjections et du type de matériel employé.

Les distances minimales d'éloignement qui s'appliquent aux effluents liquides générés par la SCEA des Ardillières figurent dans le tableau suivant :

	Effluents liquides
Tiers	- 15 m si injection direct - 50 avec traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 - 50 m avec rampe équipée de pendillards - 100 m dans les autres cas
Point d'eau AEP	50 m
Forages, puits, hors prise d'eau AEP et périmètre de protection	35 m
Cours d'eau	35 m, réduit à 10 m s'il existe une bande végétalisée de 10 m ne recevant aucun intrant. 100 m des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 7 %. Cette distance peut être ramenée à 35 m si la pente est inférieure à 15 % et s'il existe sur l'îlot un talus continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau.

Important :

1°) Les plans d'épandage qui figurent dans les volets agronomiques à l'article 26 sont présentés, à titre d'exemple, pour une distance **d'exclusion de 50 m** vis-à-vis des voisins.

2°) Dans les listes parcellaires sont récapitulées les surfaces épandables à 15 m, 50 m, 100 m vis-à-vis des tiers. A titre d'exemple, un assolement moyen prévisionnel a été pris en compte. Cette surface est amenée à changer tous les ans en fonction de l'occupation des parcelles, mais ce, dans de faibles proportions.

3°) Les surfaces épandables retenues pour élaborer les bilans de fertilisation (PVEF) sont à 50 m. Ainsi, les surfaces prises en compte pour le PVEF sont plutôt sous estimées, ce qui permet de préserver une marge de sécurité.

Prise en compte des périmètres de protection de captage d'eau public

Il n'existe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable sur le périmètre d'études.

Prise en compte des zones conchylicoles

Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à moins de 500 m des limites de ces zones conchylicoles.

Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie (H) : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement.
- La capacité de rétention (C) : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à la portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement (P) : la pente d'un terrain est un facteur de risque mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou purin).

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend également de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Une étude des sols détaillée a été réalisée pour les parcelles inscrites à l'épandage à l'aide de sondages à la tarière avec une densité minimale d'un sondage par îlot cultural. Ce classement a été effectué d'après les informations figurant dans les anciens dossiers installations classées, d'après les données fournies par M et Mme Perron, et par un passage terrain en aout 2018.

Le classement des sols figure sur les listes parcellaires par exploitation, Une classification en trois catégories a été établie en fonction des trois paramètres précédemment cités : l'hydromorphie, la capacité de rétention et la pente. La codification indiquée répond à la légende suivante :

N° de classe	Hydromorphie (H)	Capacité de rétention (C)	Pente (P)
0	Permanente	Affleurements rocheux	Très forte
1	Temporaire, sols drainés	Sols peu profonds	moyenne
2	Sols sains	Profond	Faible

Le classement tient compte :

- Des contraintes dues aux caractéristiques intrinsèques des sols
 - Réserve en eau, risque de lessivage
 - Engorgement en eau, mauvaise aptitude à la valorisation des effluents
- Des contraintes dues à la position topographique du sol et à son environnement
 - Risques de ruissellement, liés principalement au relief
 - Risques de circulation latérale, proximité des zones sensibles.

Ceci aboutit à un classement des sols en trois catégories par rapport à l'aptitude à l'épandage :

⇒ Les sols à pouvoir épurateur nul (noté 0 sur les plans)

Ce sont les sols engorgés en eau une longue partie de l'année. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques.

Les sols situés en proximité directe des points sensibles doivent être inclus dans cette classe d'épandage.

Ces sols ne bénéficieront pas d'épandage car il est impossible de le faire pendant toute l'année.

Au niveau de la liste parcellaire et des plans, les sols à pouvoir épurateur nul ne sont pas différenciés des sols réglementairement non épandables.

⇒ Les sols à pouvoir épurateur médiocre ou moyen (noté 1 sur les plans)

Les sols d'aptitude médiocre sont des sols présentant une trop faible profondeur et/ou une trop grande perméabilité (forte charge en cailloux, texture sableuse...). Les risques de lessivage sont importants en cas d'épandage en période d'excès hydrique.

Les sols d'aptitude moyenne sont des sols de profondeur moyenne et/ou des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique. Les sols drainés entrent dans cette catégorie.

Dans ces deux types de sols, l'épandage est possible en période de déficit hydrique mais aucun épandage n'y sera pratiqué l'hiver.

⇒ Les sols à bon pouvoir épurateur (noté 2 sur les plans)

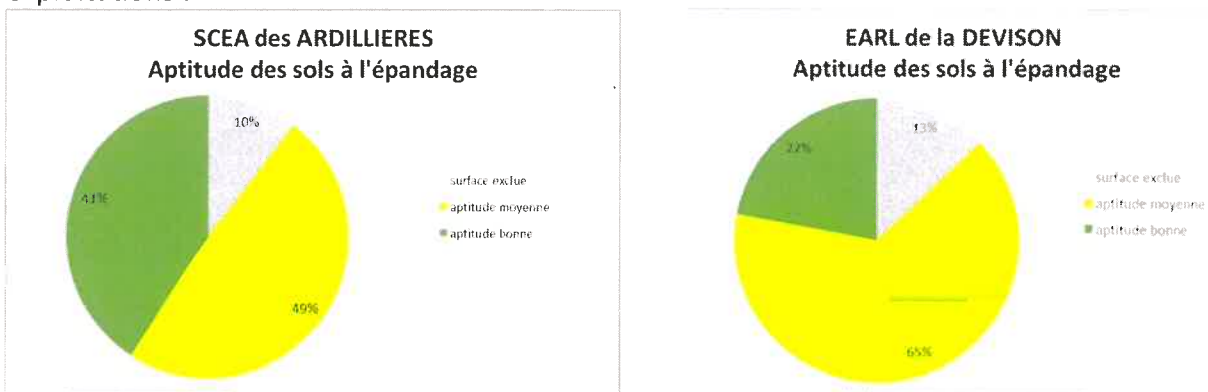
Le pouvoir épurateur des sols est considéré comme bon lorsque ceux-ci permettent le développement optimal des principaux mécanismes d'épuration. Ce sont les sols qui présentent les caractères suivants :

- Bonne stabilité structurale des horizons de surface, afin d'assurer une bonne filtration des matières en suspension ;
- Profondeur moyenne à forte assurant une réserve en eau suffisante ;
- Absence de période d'engorgement en eau d'où une forte possibilité d'épuration microbienne ;
- Bonne potentialité agronomique afin d'assurer une exportation satisfaisante par les plantes ;
- Position de pente faible ou de plateau éloignée des zones humides.

Dans ces sols, l'épandage est possible toute l'année sauf interdiction en fonction des cultures et des périodes d'épandage.

Conclusion :

Voici le résultat de la détermination de l'aptitude des sols à l'épandage pour chacune des exploitations :



Détermination du risque d'érosion

Conformément aux prescriptions de la charte ICPE, une détermination du risque d'érosion doit être établie pour toutes les terres inscrites au plan d'épandage. Cette détermination du risque d'érosion a été effectuée selon le modèle proposé dans le compte rendu « Journée d'information des bureaux d'études ICPE élevage du 3 février 2011 » (diaporama 33). Ce diagnostic est élaboré selon les critères suivants :

- La pente
 - pente faible (pour les parcelles ne présentant pas de pente ou une pente faible)
 - pente forte (pour les parcelles présentant une pente moyenne ou forte)

- La localisation des ruisseaux et des écoulements vis à vis des îlots exploités ;
- Les éléments de protection existants ou prévus

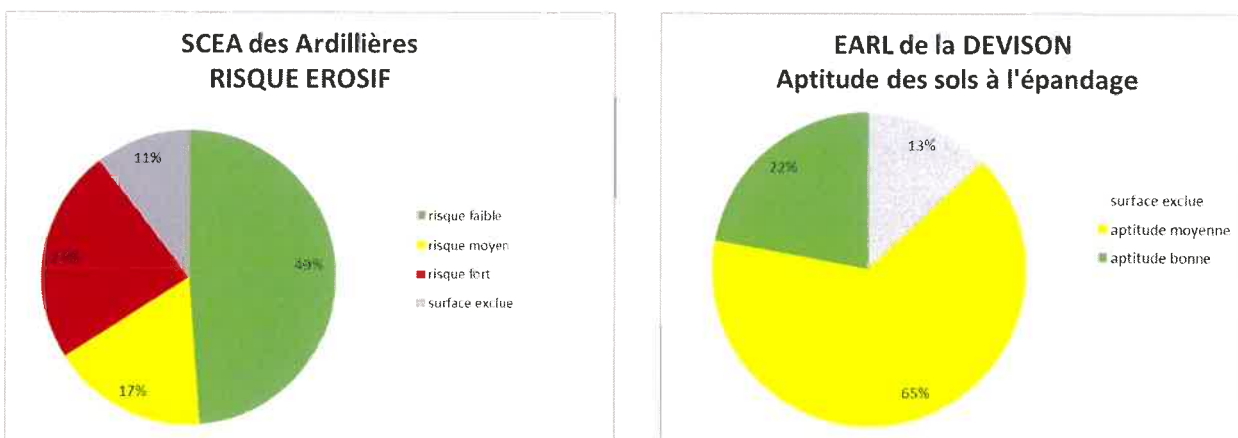
Ex :le maintien des parcelles en herbe, la présence de talus, de routes, de chemins creux, de bois etc.

Les valeurs des différents critères, le niveau de risque ainsi que les dispositifs existants ou les mesures prises afin de limiter le risque d'érosion ont été reportés dans la liste parcellaire qui figure dans chacun des volets agronomiques en P Jn°15 et 16.

Le sens de la pente est reporté sur la cartographie du risque d'érosion. Le fond de carte (vue aérienne) permet de visualiser les haies et plantations existantes.

Conclusion :

Voici le résultat de ce diagnostic du risque d'érosion pour chacune des exploitations :



Articles 27.3 Cartographie des plans d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 27-3 (Interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

Les cartographies figurent dans chaque volet agronomique en PJ n°15 et PJ n°16.

Articles 27.4 Dimensionnement du plan d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; Vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.

Bilans de fertilisation en azote, phosphore

Méthodologie

Il convient de vérifier à l'aide d'un bilan de fertilisation réalisé sur chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage que les surfaces épandables retenues sont suffisantes pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les effluents à épandre, compte tenu de l'assolement pratiqué.

Pour les deux exploitations, l'outil utilisé pour vérifier l'équilibre de la fertilisation est le PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures – version 2017). Cet outil a été validé par la Préfecture de région.

L'assolement pris en compte dans chacun de ces bilans se veut représentatif d'un assolement moyen après projet. L'arrêt de l'atelier laitier engendre des modifications dans les assolements. Il n'y aura plus de pâtures après projet. Les rendements pris en compte sont les rendements moyens du GREN Bretagne.

Les exportations des cultures en azote sont calculées avec les références CORPEN de 1988.

Tableaux des rendements des cultures

Exploitation	culture	Rendement pris en compte dans le PVEF	Moyenne régionale du GREN
SCEA des Ardillières	Blé	72	72
	Maïs grain	85	85
	Colza	33	33
	Prairie de fauche	4	4.5
	culture	Rendement pris en compte dans le PVEF	Moyenne régionale du GREN
EARL de la Devison	Blé	72	72
	Maïs grain	85	85
	Colza	33	33
	Prairie de fauche	4	4.5

Les rendements réels observés sur les deux exploitations sont dans l'ensemble supérieurs à ces valeurs. Ceci permet de sécuriser l'équilibre de la fertilisation.

Importations/exportations d'effluents

Le projet prévoit un transfert de 20 % du volume du lisier (soit l'équivalent de 3268 uN) produit par la SCEA des Ardillières vers les terres de l'EARL de la Devison.

L'EARL de la Devison reçoit déjà du lisier de porcs en provenance de la société Axiom. La convention d'épandage entre la Devison et Axiom porte sur 5721 uN. Cette convention est maintenue après projet.

Stratégie de fertilisation azotée

Les rotations et la stratégie de fertilisation sont identiques pour les deux exploitations. Le nouvel assolement intègre l'arrêt des pâtures pour la SCEA des Ardillières au profit du maïs afin d'accroître l'autonomie alimentaire pour les porcs.

La rotation envisagée après projet intègre du blé et du colza (cultures d'automne) et du maïs (culture de printemps). Un couvert végétal de type mélange de légumineuses et de graminées pourra être implanté après céréales et broyé avant le semis de maïs de manière à assurer une couverture correcte des sols durant la période hivernale. Ceci permet de réduire les phénomènes de lessivage.

Le blé sera fertilisé avec du lisier par un apport de 25 à 30 m³/ha environ à la sortie de l'hiver (fin février, début mars). Un apport complémentaire d'engrais minéral azoté plus tardif pourra si besoin être effectué en l'ajustant au juste besoin de la céréale en fonction de son stade de croissance.

Le colza sera fertilisé au semis par un apport de 100 uN de lisier maximum (soit l'équivalent de 20 m³/ha) de manière à respecter le plafond des 65 uN efficaces fixé par le GREN. Un apport d'engrais minéraux complémentaire pourra être effectué en sortie d'hiver.

Le maïs sera fertilisé en totalité avec le lisier avec un apport de 25 à 30 m³/ ha.

Résultats des bilans de fertilisation pour l'azote et le phosphore

	charge en azote organique / ha de SAU	charge en azote (organique + minéral)/ ha de SAU	charge en phosphore (organique + minéral) / ha de SDN	Balance azote en uN/ ha (apport - export) sur la SAU
SCEA des Ardillières	123	146	77.6	-1.9
EARL de la Devison	124	145	79	-0.6

Articles 27.5 Délais d'enfouissement

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune.

Le lisier est épandu, le plus souvent avec une tonne de 15 000 l équipée d'une rampe-pendillards, appartenant à la CUMA des sillons de l'avenir.

Article 28 : Traitement des effluents

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 28 (Stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.

Le projet ne prévoit pas de traitement des effluents.

Article 29 : Compostage des effluents

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 29 (Compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.

Le projet ne prévoit pas de compostage des effluents.

Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 30 (Site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.

Le projet ne prévoit pas d'exportation des effluents.

EMISSIONS DANS L'AIR

Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières)

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 31 (Odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - Document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.

Liste des principales sources d'émissions dans l'air

Les émissions de poussières

Les poussières peuvent être d'origine minérale ou organique :

- Les poussières d'origine minérale. Elles peuvent être générées durant la phase de travaux ou par le trafic généré par l'activité.
- Les poussières d'origine organique. Ce sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, de déjections, sciure, spores, aliments du bétail...).

Les émissions d'odeurs

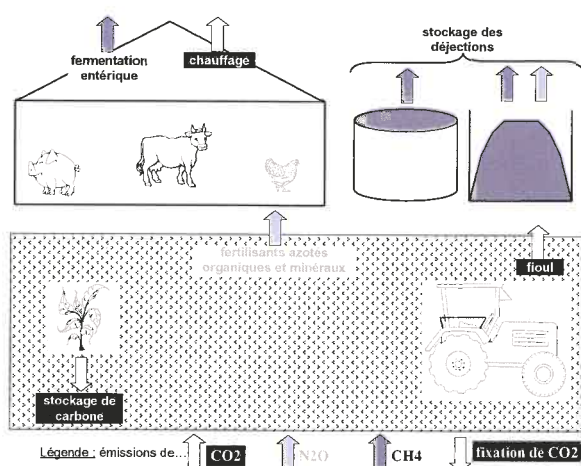
Les odeurs sont liées à la présence de certaines molécules dans l'air et elles sont véhiculées par les poussières. En fonction des facteurs climatiques, du relief, des écrans divers, les odeurs se dispersent à partir de la source à des distances et dans des directions variables. Il existe deux sources de production d'odeurs en élevage :

- Les déjections (purins + fumiers) : la fermentation anaérobie est démarrée par la flore intestinale dans l'animal. Elle se poursuit dès l'excrétion.
- les animaux eux-mêmes qui génèrent une odeur spécifique lié à l'espèce et des odeurs d'origine hormonale

Les émissions de gaz

L'essentiel des pertes gazeuses en élevage a lieu sous forme de vapeur d'eau (H_2O) ou de dioxyde de carbone (CO_2). Ces deux gaz participent au recyclage des éléments, quelles que soient les quantités émises, et ne sont donc pas considérés comme polluants. De même, lorsque l'azote est émis sous forme de diazote (N_2), l'émission n'est pas polluante. Par contre, pour les autres composés gazeux (méthane, ammoniac, protoxyde d'azote, oxyde d'azote), l'émission peut présenter un risque pour l'environnement.

Les principaux gaz à effets de serre (GES) sont le méthane (CH_4), le dioxyde de carbone (CO_2) et le protoxyde d'azote (N_2O). L'ammoniac (NH_3) n'est pas un GES. Les émissions de GES peuvent provenir des animaux, de la dégradation de leurs déjections et de leur valorisation par épandage ou à leur traitement.



*Représentation schématique des principales sources d'émissions
et de fixation de GES dans une exploitation agricole*

Le dioxyde de carbone (CO₂)

Dans les conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Il est produit lors de:

- la respiration des animaux, ainsi qu'au cours de la dégradation des matières organiques. On considère que ces émissions font partie d'un cycle court du carbone, en équilibre avec la photosynthèse et ne sont donc pas comptabilisées dans une évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles.
- la consommation d'énergie fossile (fuel et gaz) pour le chauffage, la production d'électricité (groupe électrogène), l'utilisation de matériel agricole (tracteur, ensileuse).
- lors de la fermentation du maïs humide

Le méthane (CH₄)

Les porcs émettent peu de méthane entérique pour des raisons physiologiques. Des émissions de méthane peuvent avoir lieu lors du stockage des déjections en condition anaérobie. L'augmentation de température favorise la production de méthane avec un optimum à 38°C.

Le protoxyde d'azote (N₂O)

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (production végétale) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries. Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mis en jeu peut être perdue sous forme de N₂O. Un apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquent des émissions de N₂O.

Au niveau de l'élevage de porcs, des émissions de N₂O sont possibles en fonction de l'évolution des déjections dans le bâtiment et au stockage puis lors du traitement des effluents.

Pour un atelier porcs en système de purin les émissions N₂O au niveau des bâtiments et au niveau de stockage sont faibles car le stockage du purin est trop anaérobie pour permettre la nitrification.

L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant, contenant de l'azote. Dans les conditions normales de température et de pression, la molécule d'ammoniac existe sous forme gazeuse « ammoniac » et sous forme dissoute « ammoniacale ». Les émissions d'ammoniac se produisent à trois niveaux :

- Dans les porcheries,

La perte d'azote augmente avec la température du purin et la vitesse de l'air à sa surface (fonction du type et du débit de ventilation et de l'importance du vide d'air au-dessus du purin). Elle augmente également avec l'importance de la surface du sol souillée par les déjections.

- Durant le stockage du purin et du fumier

La volatilisation augmente avec la durée de stockage, la température du purin et son pH, la vitesse de l'air en surface du stockage.

- A l'épandage

Les pertes d'azote à la suite de l'épandage des purins varient de 10 à plus de 50% de l'azote apporté. Pour réduire ces pertes, il est recommandé de favoriser l'infiltration et d'épandre en conditions plutôt froides et par vent faible.

Situation de l'élevage et des parcelles d'épandage

Les vents dominants proviennent du quart sud-ouest. Le hameau dominant le plus proche sous les vents dominants est à 650 m. Il s'agit du hameau de Launay Quélo.

L'impact olfactif des activités exercées sur le site d'élevage sur les bourgs les plus proches sera négligeable car ceux-ci sont éloignés

Certaines parcelles d'épandage se situent à proximité de voisins ou de hameaux et bourgs.

Sources d'émissions d'odeurs et de poussières et mesures prises pour les réduire

Mesures prises	Effets attendus
Durant la phase de travaux	
<u>Poussières liées au trafic routier et aux travaux</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidification des voies de circulation non goudronnées du site si le temps est sec ▪ Empierrement des voies d'accès 	Réduit la formation de poussières
En période de croisière	
<u>Poussières liées au trafic routier</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies d'accès goudronnées ou empierrées. ▪ Conservation des haies et de plantations préexistantes ▪ . 	Limite la formation et la propagation des poussières
<u>Poussières et odeurs émises par les matières premières et l'aliment</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La distribution des aliments en engraissement, sous forme de soupe, est automatisée. Elle s'effectue en circuit fermé par des canalisations. ▪ Les silos sont étanches de manière à éviter la fermentation des aliments et matières premières en conditions anaérobies, ce qui génère des odeurs désagréables. 	Limite l'émission de poussières et d'odeurs
<u>Poussières et odeurs en provenance des porcheries</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventilation statique, naturelle permettant un renouvellement en continu de l'air vicié des porcheries ▪ Nettoyage régulier des porcheries ▪ Entretien des cases de manière à limiter les fermentations anaérobies ▪ Présence de haies et de plantations, freinant la dispersion des poussières et des odeurs vis-à-vis des tiers 	Evite les pics d'odeurs et de poussières, limite leur dispersion vis-à-vis des voisins

<u>Poussières et odeurs émises lors de la fabrication de l'aliment</u> <ul style="list-style-type: none"> La fabrication de l'aliment a lieu dans un local fermé 	Limite l'émission de poussières et d'odeurs
<u>Gestion des cadavres d'animaux</u> <ul style="list-style-type: none"> Modalités d'enlèvement des cadavres exposées en PJ n°6 – article 34. 	Evite les odeurs
<u>Odeurs émises lors du stockage et brassage des effluents liquides</u> <ul style="list-style-type: none"> Le brassage des effluents liquides n'a lieu que juste avant les chantiers d'épandage. Il est efficace et donc de courte durée. Ce brassage s'effectue en profondeur et non en surface 	Réduit les odeurs
<u>Odeurs émises lors de l'épandage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'enfouisseur direct sur terres nues et de rampe pendillards pour les cultures en place. La direction et à l'intensité du vent sera prises en compte lors des chantiers d'épandage afin de préserver les voisins. Les distances d'éloignement vis-à-vis des voisins seront respectées. Les interdictions d'épandage les dimanches et jours fériés sont respectées. Les chantiers d'épandage peuvent être sources de mauvaises odeurs pour les voisins des parcelles. Les chantiers d'épandage se dérouleront généralement en février, en mai, en septembre. On compte en moyenne 1 passage par parcelle et par an. 	Réduit les odeurs

Sources d'émissions d'ammoniac et mesures prises pour les réduire

Mesures prises	Effets attendus
<u>Performances techniques</u> La recherche permanente d'amélioration des performances techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'indice de consommation - réduction des taux de perte contribue à la réduction de l'azote excrété	Réduction des émissions à la source par réduction des rejets d'azote
<u>Alimentation</u> <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation de 3 aliments formulés de manière adaptée au stade de croissance des animaux permet de réduire à la source la quantité d'azote contenue dans les effluents 	Réduction des émissions à la source par réduction des rejets d'azote
<u>Conception des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> Choix d'un site relativement isolé Bonne orientation vis-à-vis des vents dominants 	L'ammoniac n'est pas rejeté en direction des voisins
<u>Maîtrise de la température des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> Ventilation dynamique assurée par des turbines pour toutes les porcheries. 	Dispersion régulière de l'ammoniac – pas de pics Evite une montée de T° qui favoriserait la volatilisation de l'ammoniac
<u>Stockage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> Transfert régulier des effluents des préfossees vers la fosse extérieure FO1. 	Réduction des émissions d'ammoniac

<ul style="list-style-type: none"> Le brassage s'effectue en profondeur de manière à ne pas casser la croûte qui se forme sur le purin et qui limite l'émission des odeurs et la volatilisation de l'azote sous forme d'ammoniac. 	
<u>Epandage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> Les pendillards permettent de réduire de 50 à 70 % les odeurs et l'ammoniac. L'enfouisseur conduit à une réduction des odeurs et de l'ammoniac pouvant atteindre 90 %. 	Réduction des émissions d'ammoniac

Sources d'émissions de gaz à effets de serre et mesures prises pour les réduire

Sources d'émissions et mesures prises	Effets attendus
<u>Choix du site d'implantation :</u> <ul style="list-style-type: none"> Choix de travailler sur un seul site d'élevage et non plusieurs de manière à limiter le transport des animaux et donc la consommation de carburant 	Limite la consommation d'énergie
<u>Efficacité et autonomie alimentaire</u> <ul style="list-style-type: none"> Travail permanent pour amélioration de l'indice de consommation avec une alimentation de précision Une partie de l'aliment est fabriqué à partir de céréales produites sur l'élevage, ce qui réduit la quantité d'aliments du commerce à transporter 	Réduction des émissions de N ₂ O
<u>Stockage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> Les lisiers sont régulièrement évacués vers la fosse de stockage extérieure 	Réduction des émissions de CH ₄
<u>Pratiques culturales</u> <ul style="list-style-type: none"> Fertilisation azotée raisonnée pour limiter les apports de fertilisants azotés aux besoins des cultures. La fourniture d'azote par le sol est prise en compte. Fractionnement des apports aux cultures quand cela est possible Couverture des sols en période hivernale pour piéger les nitrates résiduels dans le sol après culture, tout en limitant les phénomènes de ruissellement. 	Réduction des émissions de N ₂ O.
<u>Type de fertilisants</u> <ul style="list-style-type: none"> Le lisier produit par les places en projet viendra en substitution d'engrais de synthèse jusque-là utilisés pour fertiliser les terres des deux exploitations inscrites au plan d'épandage. 	Réduction des émissions de CO ₂
<u>Stockage du carbone</u> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des talus, bandes enherbées, espaces boisées et haies présents sur le site d'élevage et en bordure des parcelles. Utilisation de couverts végétaux en interculture. Choix de cultures adaptées aux conditions climatiques et produisant le plus de biomasse (culture alliant bonne productivité/ha, faible consommation en eau, en engrais et en pesticides. Enfouissement des résidus de culture qui apportent du carbone au sol. 	Maintien du stockage du carbone

<u>Isolation, éclairage, chauffage, ventilation, machines et matériel</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de fenêtres et accès des animaux à l'extérieur pour réduire l'éclairage artificiel ▪ Entretien régulier des machines et équipements ▪ Chauffage des porcelets ▪ Groupe électrogène entretenu et vérification du rendement ▪ Engins motorisés : adaptation de la puissance aux travaux effectués. 	Limiter la consommation d'énergie
---	-----------------------------------

BRUIT

Article 32 : Bruit et vibrations

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 32 (Bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.

La réglementation en matière de bruit

La réglementation qui s'applique à cette exploitation en matière de bruit est issue de l'article 8 de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (JO du 31 mai 2005 et BOMEDD n° 5/13 du 15 juillet 2005).

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
<i>T < 20 minutes</i>	<i>10</i>
<i>20 minutes =< T < 45 minutes</i>	<i>9</i>
<i>45 minutes =< T < 2 heures</i>	<i>7</i>
<i>2 heures =< T < 4 heures</i>	<i>6</i>
<i>T =< 4 heures</i>	<i>5</i>

- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :

Emergence maximale admissible : 3 dB(A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments). L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, alarme etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Effets de l'activité en terme d'émissions de bruit et de vibrations

Les sources de bruit et de vibrations sont transposées dans les tableaux suivants :

Source du bruit ou des vibrations	Fréquence
Pendant la phase de travaux	
Bruit engendré par le des camions et l'utilisation d'équipements spécifiques	Jours ouvrés, de 8 h à 19 h.
En période de croisière :	
En période de nuit, seuls les équipements techniques (groupe électrogène,...) sont générateurs de bruit. Les sources de bruits et de vibrations nocturnes sont les suivantes :	
Groupe électrogène	Le groupe électrogène ne fonctionnera qu'en cas de coupure de courant.
Alarme	Fonctionnement sonore exceptionnel. L'alarme est reliée à plusieurs téléphones.
Le jour, le bruit rayonné par les équipements est complété par le bruit des animaux et par des activités spécifiques :	
Bruits émis par les animaux eux-mêmes.	En continu
Fabrication et distribution de l'aliment	En moyenne 3 fois par jour
Lavage des bâtiments avec utilisation de compresseurs	A chaque vide sanitaire
Le Trafic régulier de camions ou d'engins. - Départ des animaux - Livraison de l'aliment - Passage de l'équarisseur - Livraison du fioul	1 fois tous les 10 jours pour une durée de 30 min 1 camion toutes les semaines A l'appel – environ 1 toutes les 2 semaines 2 camions par an
Lors des chantiers d'épandage : - Le brassage des effluents avant épandage peut être bruyant. - L'épandage dans les champs, en lui-même.	Les chantiers d'épandage se déroulent généralement en février, en mai et en septembre. On compte en moyenne 1 passage par parcelle par an.

Une étude de l'ITP et de l'UGPVB intitulée « Elevage porcin et bruit » a été menée en 1996. Elle fournit des indications sur les niveaux sonores des élevages porcins. Le tableau suivant reprend, à titre indicatif, les valeurs enregistrées dans l'étude. Il s'agit des niveaux sonores à 100 m engendrés par chaque source.

Source d'émission sonore	Niveau acoustique équivalent selon l'étude ITP/UGPVB de 1996 en dB(A)
Alimentation maternité	de 21 à 25
Alimentation post sevrage	de 21 à 29
Alimentation engraissement	de 25 à 27
Alimentation gestantes	de 34 à 40
Broyeur	de 25 à 40
Machine à soupe	de 25 à 45
Groupe électrogène	de 30 à 46
Lavage haute pression	33
Livraison d'aliment	51

Cette étude a montré que le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'a pas d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 m. Le facteur de variation est d'abord le type de bâtiment (isolé ou non).

Les niveaux sonores engendrés par le groupe électrogène sont conséquents. L'étude préconise une isolation du local abritant le groupe électrogène.

Les bruits générés durant le processus de compostage sont limités à la durée nécessaire pour le retournement d'un andain.

Le bruit résultant de l'activité d'épandage, lors du pompage en fosse n'est pas négligeable. Il en va de même pour les sons relatifs à la fabrication de l'aliment et à sa distribution. L'étude préconise l'isolation des équipements bruyants.

Remarque : L'étude de l'ITP/UGPVB est ancienne (1996). Cependant, les équipements utilisés aujourd'hui (machine à soupe, broyeur, ventilateurs ...) n'ont pas beaucoup évolué depuis 1996 en termes d'émissions sonores.

Situation du site d'élevage

Tous les tiers sont situés à plus de 100 m des porcheries et annexes d'élevage.

Les bois, les haies et les bosquets en limite de propriété permettent d'atténuer les bruits générés par l'activité du site.

Mesures prises pour limiter le bruit et les vibrations

Mesures prises	Effets attendus
<u>Bruit émis par les animaux eux-mêmes</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une bonne ambiance dans les porcheries et distribution rapide automatisée de l'aliment et de l'eau de manière à maintenir au calme les animaux. 	Atténuer le bruit pour les habitations les plus proches de l'élevage
<u>Départ des porcs charcutiers</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présence de quais d'embarquement facilite cette opération et la rend plus rapide. 	Réduire le bruit lors des départs de porcs charcutiers
<u>Ventilation des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les turbines de ventilation sont entretenues à chaque vide sanitaire 	Réduire le bruit et les vibrations des ventilateurs.
<u>Groupe électrogène</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le groupe électrogène est placé dans un local isolé. 	Réduire le bruit et les vibrations du groupe électrogène
<u>Alarme</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'alarme sera reliée à plusieurs téléphones ▪ L'intervention en cas de déclenchement sera rapide. Les pétitionnaires habitent sur place. 	Limiter la durée de fonctionnement de l'alarme
<u>Lavage des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores. ▪ Détrempage des porcheries avant lavage de manière à limiter la durée d'utilisation du nettoyeur haute pression 	Réduit la durée du nettoyage et permet de réduire le bruit
<u>Trafic régulier des camions et engins</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation logistique afin de minimiser le trafic. ▪ Facilité de circulation et accès larges autour des bâtiments et des silos de manière à limiter les manœuvres. ▪ Consignes données aux différents chauffeurs pour le respect de la vitesse autorisée. ▪ Les accès sont empierrés. Ce revêtement atténue les vibrations. 	Réduire le bruit et les vibrations du trafic
<u>Chantiers d'épandage</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pompage du purin s'effectue avec une pompe immergée, beaucoup moins bruyante qu'une pompe extérieure. 	Réduit le bruit et les vibrations lors des chantiers d'épandage
<u>Aliment</u> La machine à soupe se trouve dans un local bien isolé	Réduit le bruit lors de la fabrication de la soupe

DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Article 33 : Gestion des déchets

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 33 (Généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.

Le mode de gestion des déchets sera conforme aux plans de prévention et de gestion des déchets et le projet sera compatible avec ces objectifs. La SCEA des Ardillières prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets
- trier, recycler, valoriser ses déchets
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Le tableau suivant récapitule, par catégorie, les types de déchets produits sur l'élevage et leur destination.

DIB (Déchets Industriels Banals) et autres déchets		
Type de déchets	Mode et lieu de stockage	Valorisation
Déchets ménagers	Local technique	Circuit de collecte communal
Bidons lessiviels, détergents et désinfectants, bidons de produits relatifs a traitement de l'eau		Repris par le fournisseur ou lors des collectes Adivalor
Huiles usagées	Local groupe électrogène	Graissage du matériel ou déchetterie de Mohon
pneus	Hangar paille	garage
Films plastiques		ras
Sacs d'aliments		Déchetterie de Mohon
Cartons		Déchetterie de Mohon
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)		Déchetterie de Mohon
Déchets verts issus de l'entretien des abords du site	A l'extérieur	Broyage sur place pour mulching, bois de chauffage, compostage

Les travaux envisagés ne prévoient pas de démolition. Il n'y aura donc pas de matériaux de démolition à gérer.

Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Articles 34 et 35 (Stockage et entreposage des déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.

Les cadavres sont entreposés dans un bac à équarrissage. La société d'équarrissage, SECANIM passe à l'appel pour reprendre les animaux morts. Les accès seront conçus pour faciliter l'accès au bac et manœuvrer aisément.

Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

La gestion des emballages et des déchets de soins vétérinaires est la suivante :

Type de déchets	Mode et lieu de stockage	Valorisation	Traçabilité
DAS (Déchets d'Activités de Soins)			
Médicaments hors vaccins, flacons en verre ou en plastique, sac papier ou aluminium	Contenant résistant	Repris par le vétérinaire	Bon de reprise conservé sur le site
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)			
Déchets coupants, piquants, seringues, gants	Contenants homologués (bidons jaunes). La contenance des bidons est ajustable en fonction des besoins.	Contrat avec un cabinet vétérinaire qui reprend les bidons dès qu'ils sont pleins.	Bon de reprise conservé sur le site

Article 35 : Gestion des déchets non valorisables

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 3 (conformité de l'installation)	aucune

Les médicaments vétérinaires non utilisés seront éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées

Aucun médicament vétérinaire non utilisé ne sera éliminé par épandage, compostage ou méthanisation.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou des sous-produits animaux ne sera pratiqué, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral.

AUTOSURVEILLANCE

Article 36 : Tenue d'un registre de parcours

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 36 (Parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.

Cet élevage n'est pas concerné par l'article 36 car il n'y a pas de parcours pour les porcs.

Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 37 (Cahier d'épandage)	Aucune.

Un cahier d'épandage sera tenu à jour par la SCEA des Ardillières et par l'EARL de la Devison. Il sera à disposition de l'inspection de l'environnement et est conservé pendant 5 ans.

Ce cahier comportera les bordereaux de reprise des effluents bruts qui seront établis au plus tard à la fin du chantier d'épandage et qui comporteront les éléments suivants :

- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote exportées chez les prêteurs de terre du plan d'épandage
- L'identification des îlots récepteurs
- Les dates d'épandage
- Les cultures réceptrices avec les surfaces épandues
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement
- Le cas échéant, le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs

Ces bordereaux seront cosignés entre la SCEA des Ardillières et l'EARL de la Devison.

Article 38 : Surveillance des installations de traitement

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 38 (Stations ou équipements de traitement)	Aucune.

Le projet ne prévoit pas de station de traitement

Article 39 : Surveillance du compostage

Prescription	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement
Article 39 (Compostage)	Aucune.

Le projet ne prévoit pas de compostage

2) PIECES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ n°7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Dans ce chapitre sont présentées les demandes de dérogation suivantes :

1	Demande de dérogation pour un changement d'échelle
---	--

1 - DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE DES PLANS

SCEA des Ardillières
Les Ardillières
56 490 MENEAC

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit Les Ardillières sur la commune de Ménéac, un plan de des abords au 1/2500^{ème} doit être inséré à la demande, ainsi qu'un plan d'ensemble au 1/200^{ème} (code de l'environnement – article R 515).

Pour des raisons pratiques de format de présentation et de lisibilité, ces plans ont été réalisés respectivement aux échelles 1/2000^{ème}, 1/500^{ème}. Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans, sachant que nous avons aussi joints en annexe des plans détaillées de chaque bâtiment et annexe en projet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la SCEA des Ardillières



PJ n°8 et n°9.- Remise en état du site

Les pièces n°8 et n°9 ne sont pas à fournir car le projet ne se situe pas sur un nouveau site d'élevage.

PJ n°10.- Justificatif du dépôt de permis de construire

L'attestation de dépôt de permis de construire figure en page suivante.

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PC 056129 18 K0007 Déposé le : 13/09/2018 Adresse des travaux : LES ARDILLIÈRES 56490 MÉNÉAC	Demandeur :  1 1 0 0 0 0 0 6 9 8 5 5 SCEA DES ARDILLIÈRES REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR PERRON - LES ARDILLIÈRES 56490 MÉNÉAC FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
Affaire suivie par : Angélique THOMAS - Division K - 0297732097 - a.thomas@ploermelcommunaute.bzh 10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 56490 MÉNÉAC	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite¹.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à MÉNÉAC, le 13/09/2018

Cachet de la Mairie



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

NB : La page 3/3 du document est conservée par l'Administration.

PJ n°11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Le présent projet ne prévoit aucun défrichement.

PJ n°12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur sur le périmètre d'étude

PJ n°12.1. - Compatibilité du projet avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

SDAGE concerné par le périmètre d'étude

Le SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau .Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clefs à mener par sous-bassin.

SDAGE concerné par le projet	SDAGE Loire Bretagne
------------------------------	----------------------

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- le renforcement du rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- la prise en compte du changement climatique (meilleure gestion de la quantité d'eau, préservation des milieux et des usages) afin de renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'articule avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire : le plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

14 orientations fondamentales prévues dans le SDAGE 2016-2020 sont listées dans le tableau ci-dessous.

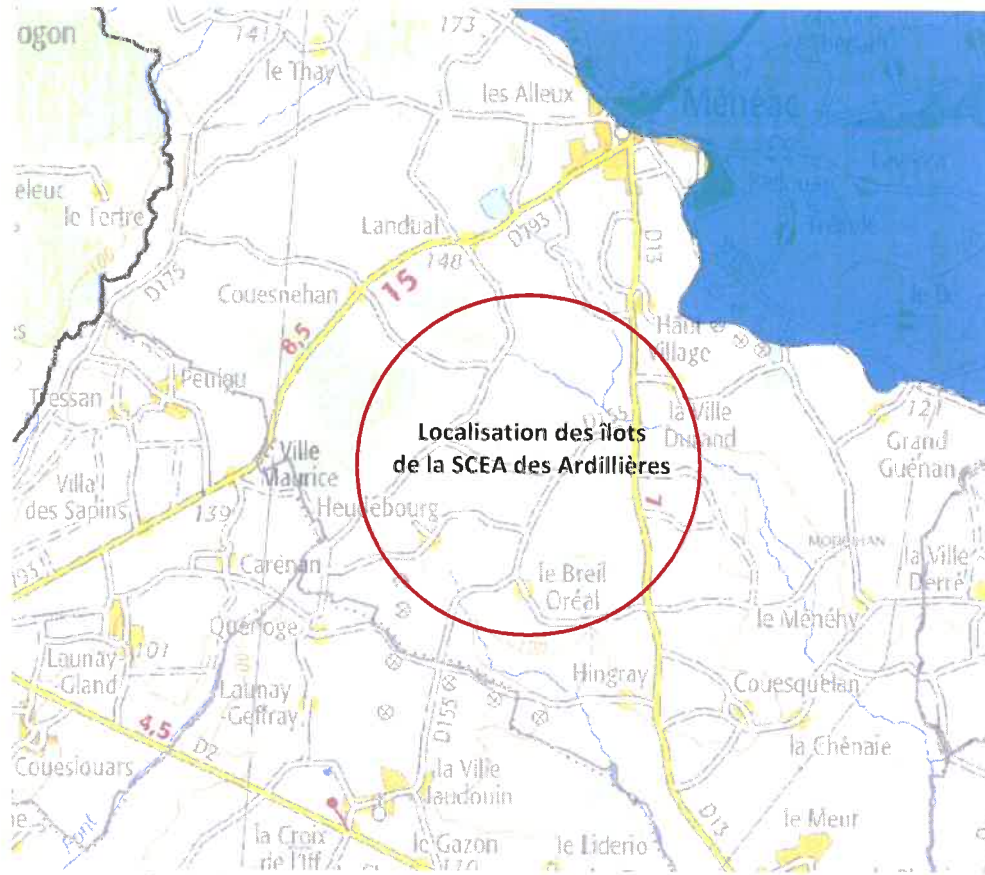
1	Repenser les aménagements de cours d'eau
2	Réduire la pollution par les nitrates
3	Réduire la pollution organique et bactériologique
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7	Maîtriser les prélèvements d'eau
8	Préserver les zones humides
9	Préserver la biodiversité aquatique
10	Préserver le littoral
11	Préserver les têtes de bassin versant
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas visés par le dispositif 10 A 1 du SDAGE : « réduire l'eutrophisation des eaux côtières et de transition » puisque le périmètre d'étude se trouve en dehors de ce zonage.

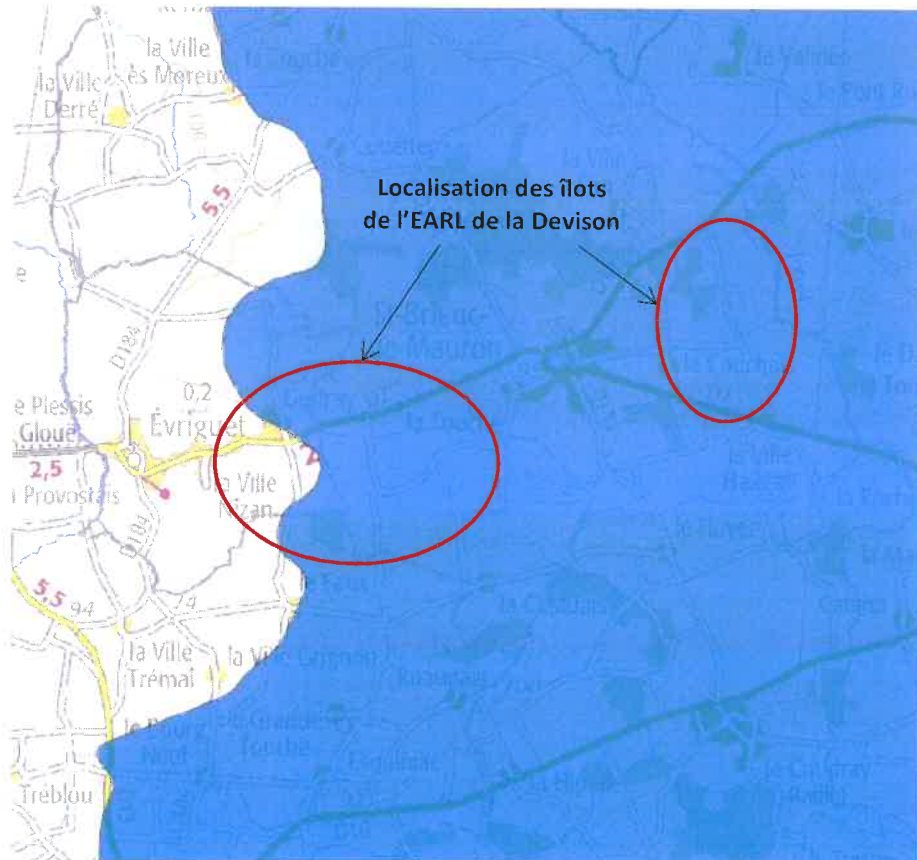
La majeure partie des terres de l'EARL de la Devison est en zonage 3 B1 « Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires ». Le site d'élevage et les parcelles de la SCEA des Ardillières ne sont pas visés par ce dispositif 3 B.1 .

Le tableau suivant récapitule la situation des communes du plan d'épandage vis-à-vis des dispositions 10A - 1 et 3B - 1.

Exploitation	Communes concernées	SAU (1)	SPE (2)	Surface en ZAR (3)	SAU en zone 10 A (4)	SAU en zone 3B1 (5)
SCEA des Ardillières	Ménéac	105.85	94.68	105.85	0	0
EARL de la Devison	Saint Briec de Mauron	56.95	48.57	56.95	0	56.95
	Evriguet	12.69	11.66	12.69	0	5.85
	Guilliers	2.79	2.79	2.79	0	2.79
TOTAL		178.28	157.7	178.28	0	65.59



Cartographie de la zone 3B1 par rapport aux terres de la SCEA des Ardillières



Cartographie de la zone 3B1 par rapport aux terres de l'EARL de la Devison

Conclusion : Le projet prévoit une gestion des effluents qui conduit à une fertilisation des cultures dans le respect des doses d'azote préconisées. Le projet est donc conforme au SDAGE.

PJ n°12.2. - Compatibilité du projet avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Les masses d'eau concernées sont les suivantes :

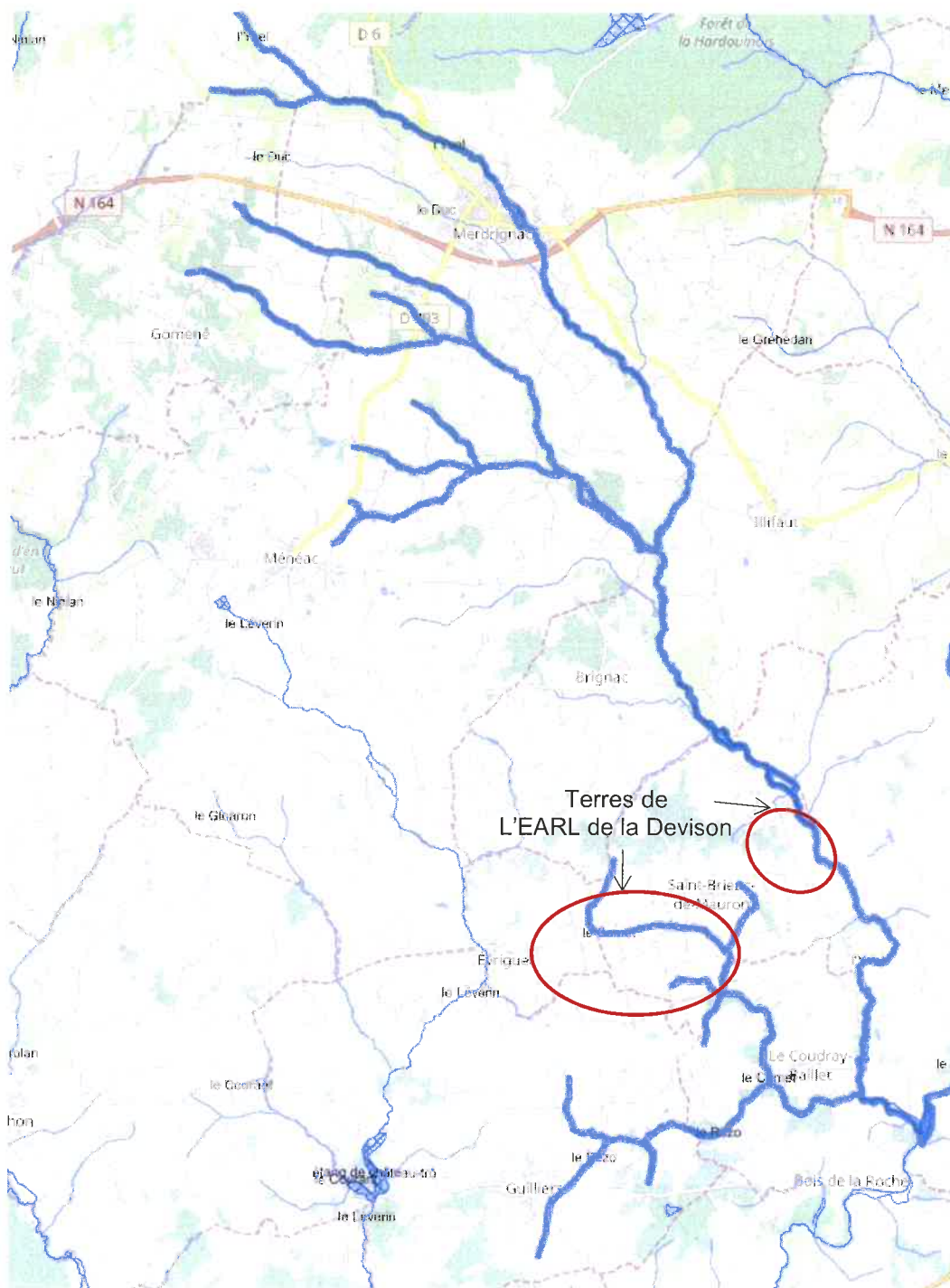
Pour la SCEA des Ardillières :

LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN (FRGR0605)



Pour l'EARL de la DEVISON :

L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF (FRGR0601)

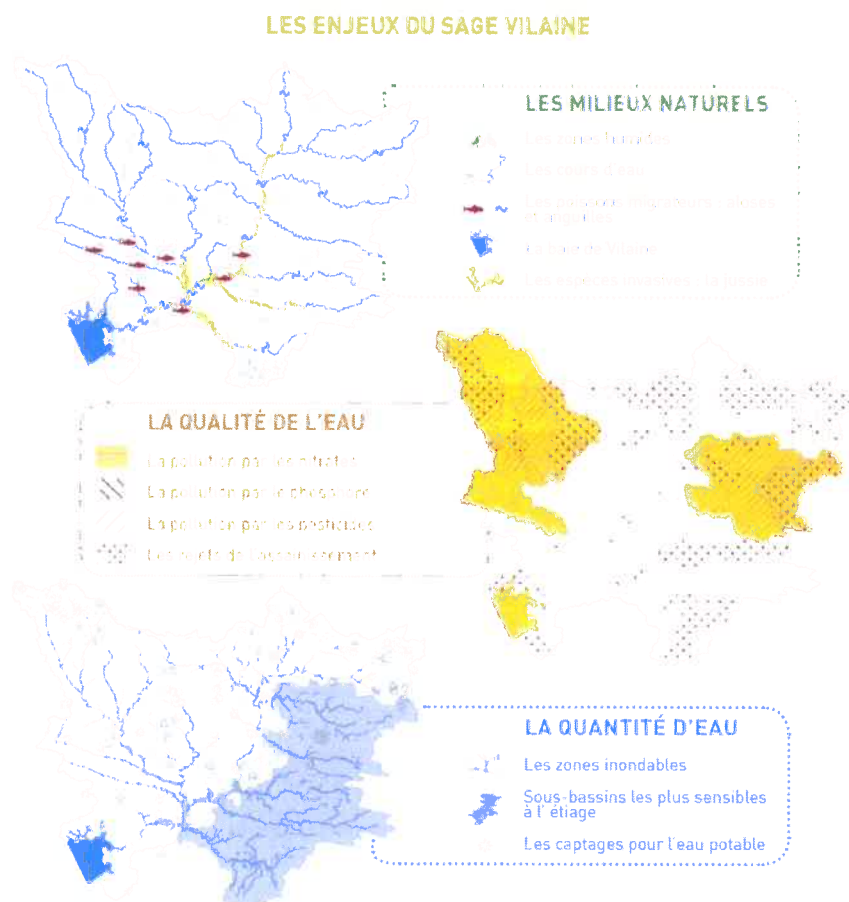


Les Sage, d'initiative locale, mettent en œuvre le SDAGE. Ils déclinent les orientations et les dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

SAGE concerné par le projet	SAGE Vilaine
-----------------------------	--------------

Compatibilité du projet avec le SAGE baie de Saint Brieu

Le SAGE Vilaine, qui est le plus étendu des SAGE français, a été publié pour la première fois en 2003; il a été révisé et sa version actuelle date de 2015. Le SAGE fixe des enjeux répertoriés dans le schéma suivant :



Les enjeux du SAGE Vilaine

source : site internet www.eptb-vilaine.fr/dor/SAGE/Livret_SAGE_COMPLET

La prise en compte de ces enjeux dans le projet de SCEA des Ardillières passe par :

- la substitution d'engrais minéraux par des engrais organiques pour fertiliser les cultures
- un bon aménagement des parcelles agricoles qui préserve la maille bocagère
- La réduction de la production d'éléments fertilisants en lien avec une adaptation permanente de la formulation des aliments aux besoins nutritifs des animaux de manière à réduire l'excrétion
- une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée
- le suivi de cette fertilisation au moyen notamment du plan de fumure, du cahier d'épandage et de la déclaration de flux annuelle
- une bonne couverture des sols en hiver
- la préservation des zones humides
- une bonne gestion des eaux pluviales
- un dialogue avec la commission locale de l'eau

Conclusion : Les orientations prises par la SCEA des Ardillières dans l'élaboration de son projet et les pratiques envisagées sont compatibles avec le SAGE.

PJ n°12.3. - Compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières

Le périmètre d'étude est en dehors des zones de carrière. Aucune mesure de ce plan ne concerne le projet déposé.

PJ n°12.4. - Compatibilité avec le plan national et le plan régional de prévention et de gestion des déchets

La loi NOTRE du 7 août 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux régions qui ont désormais l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets. En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP), et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), du 4 avril 2016 déjà porté par la Région.

En matière de déchets dangereux, la Bretagne était jusqu'à présent couverte par deux Plans :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels spéciaux en Bretagne (PREDIS) élaboré par les services de l'État (DRIRE), approuvé le 20 juillet 1995 par arrêté préfectoral.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), établi par l'État (DRASS), approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2002

Le PREDIS ne concerne pas l'activité d'élevage contrairement au PREDAS.

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) deviennent avec les nouvelles dispositions réglementaires des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD). La priorité est donnée à la prévention et la bonne gestion des déchets, plutôt qu'à leur stricte élimination.

Les Conseils généraux, chargés de la planification des déchets non dangereux et ceux issus des activités du bâtiment et des travaux publics, sont aussi tenus d'élaborer leurs (Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG DND), Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPG BTP).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne adopté le 4 avril 2016. »

Ce plan a pour objectif de contribuer à :

- la prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits
- L'amélioration de la collecte et une meilleure valorisation
- L'optimisation du traitement en favorisant la proximité
- L'amélioration des connaissances et l'information du public sur le sujet.

Au niveau départemental, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux se substituera au PDEDMA. Ce plan est établi pour la période 2014-2026. Il prévoit des actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, le transport et le traitement des déchets non dangereux.

Sont concernés par le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux, les différents gisements suivants :

- les déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) produits par les ménages. On parlera des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés),
- les déchets communs non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. On parlera des DAE (Déchets d'Activités Économiques).
- les déchets non dangereux issus de l'assainissement (boues de stations d'épuration, matières de vidanges, ...)
- les déchets spécifiques que sont les algues vertes.

Les objectifs visés par le plan sont :

- La réduction du gisement d'ordures ménagères
- La stabilisation de la quantité de déchets verts collectés en déchetterie
- La stabilisation des déchets banals
- Le détournement des flux collectés des déchets dangereux diffus

Parmi les actions retenues dans le plan pour atteindre ces objectifs, plusieurs peuvent être pris en compte dans le projet de la SCEA des Ardillères

- favoriser le réemploi et la réparation,
- développer le compostage à la source (gestion décentralisée de la matière organique),
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- diminuer la nocivité des déchets,

Le mode de gestion des différents déchets issus de l'activité est exposé en PJ.6. – articles 33 et 34.

PJ n°12.5. - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La mise en oeuvre de la directive Nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution. La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ». Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, cinq programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 6^{ème} programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional.

Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

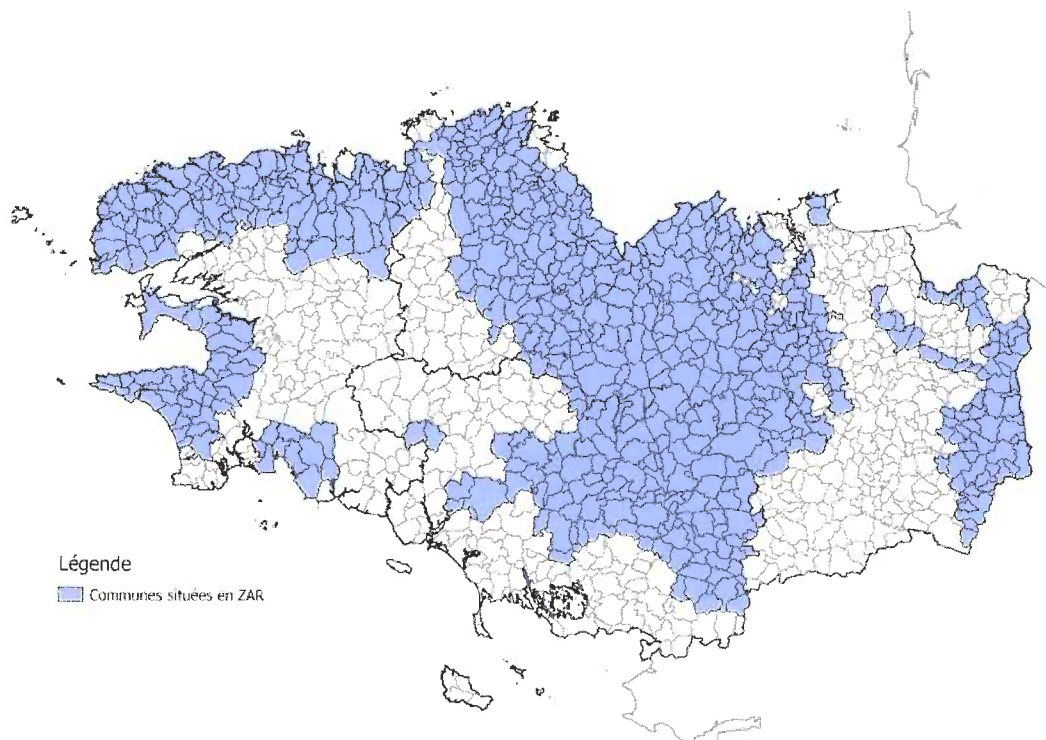
Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 6^{ème} programme d'actions

Situation des sites d'élevage et des parcelles d'épandage

Une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 6^{ème} Programme d'Actions Régional.

La ZAR réunit les zonages

- aux zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre
- aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages ;
- zones d'excédent structurel (ZES)
- zones d'action complémentaires (ZAC)



Cartes des zones d'actions renforcées (ZAR)

Le tableau suivant présente la situation de la commune d'implantation et des parcelles d'épandage :

Commune	Ex ZES*	ZAR**	Bassin versant algues vertes
Ménéac	oui	oui	Non
Saint-Brieuc-de-Mauron	non	oui	Non
Evriguet	oui	oui	Non
Guilliers	oui	oui	non

*ZES : zone d'excédent structurel

**ZAR : zone d'action renforcée

Une bonne gestion de la fertilisation azotée

Une fertilisation équilibrée est nécessaire pour réduire les risques de pollution des eaux par les nitrates tout en assurant les besoins liés à la croissance des plantes et permet de réduire le coût de la fertilisation

▪ **L'équilibre de la fertilisation azotée pour les cultures**

Pour chacune des exploitations inscrite au plan d'épandage, la vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation a été effectuée à l'aide de l'outil mis à disposition par les chambres d'agriculture intitulé PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et fertilisation). La version utilisée est celle de 2017.

Cet outil intègre le calcul des doses à apporter par type de culture, selon les modalités figurant dans les arrêtés GREN. Les apports de fertilisants sont envisagés dans le respect de ces doses.

▪ **Le plan prévisionnel de fumure et le cahier de fertilisation**

La SCEA des Ardillères et l'EARL de la Devison réalisent, chaque année, un plan prévisionnel de fumure et enregistrent les apports de fertilisants azotés effectués dans un cahier d'épandage. Ces plans de fumure prévisionnels et les cahiers d'épandage devront être conformes aux prescriptions du 5^{ème} programme d'action et seront établis selon la méthodologie du GREN Bretagne.

▪ **La limitation des quantités d'azote pouvant être épandues**

Pour limiter les fuites de nitrates vers les eaux, les quantités d'azote issues des effluents d'élevage pouvant être épandues annuellement sont plafonnées pour l'ensemble des exploitations bretonnes. Pour les exploitations situées en ZAR, des règles supplémentaires s'appliquent pour une meilleure gestion des apports de fertilisants.

Limitation à 170 uN/ha

Toutes les terres inscrites au plan d'épandage se situent en zone vulnérable. Le 5^{ème} programme d'action impose, donc pour chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage le respect de l'indicateur suivant :

Quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement	< 170 uN/ ha
Surface agricole utile (SAU)	

Le respect de cette prescription est vérifié au § PJ.6 – article 27.

Limitation du solde de la balance globale azotée (BGA)

Le solde de la balance globale azotée doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Il est inférieur ou égal à 50 uN/ ha de SAU
- La moyenne des soldes calculés pour les 3 dernières campagnes culturales est inférieur ou égal à 50 uN/ ha

Le respect de cette prescription est vérifié au § PJ.6 – article 27.

Obligation de traitement et/ou d'export pour les exploitations situées en anciennes ZES (zone d'excédent structurel)

Selon le 6^{ème} programme d'action, toute exploitation dont l'un des sites d'élevage est situé en ex-ZES et produisant annuellement une quantité d'azote, issue des animaux élevés sur l'ensemble des sites, supérieure à 20 000 uN a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur des terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition, dans la limite maximum de 20 000 uN.

Dans le cas présent, l'élevage de la SCEA des Ardillières produit après projet 16 340 unités d'azote, gérées en totalité par épandage. Cet élevage n'est donc soumis à l'obligation de traitement ou d'export. La SCEA des Ardillières prévoit de gérer la totalité des effluents issus de l'élevage de porcs par épandage sur ses terres ou sur les terres mises à disposition par l'EARL de la Devison.

Période d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Le 6^{ème} programme d'action régional fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des fertilisants azotés est interdit. Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage. Dans certaines zones (dites zones II), les périodes d'interdiction d'épandage sont renforcées. C'est le cas de toutes les communes inscrites au plan d'épandage.

Les périodes d'interdiction d'épandage figurent dans le tableau qui suit.

Les volets agronomiques de chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage ont été réalisés dans le respect de ce calendrier d'interdiction d'épandage. Le prévisionnel d'évolution des stocks dans les ouvrages de stockage en atteste.

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II Zone I**												
	Type II (1) Zone II**												
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

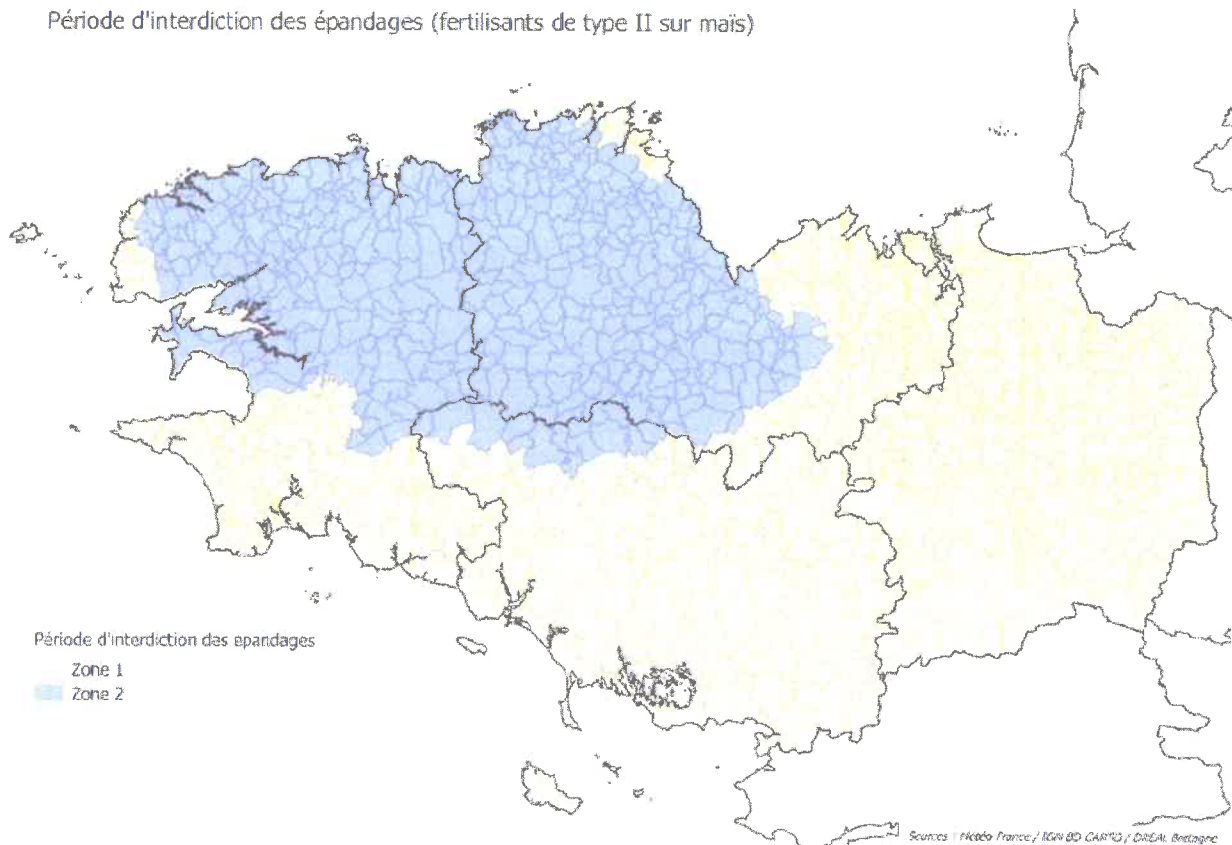
Calendrier d'épandage du programme d'action Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m3) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Période d'interdiction des épandages (fertilisants de type II sur maïs)



Périmètre des zones I et II utilisées pour adapter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs, et liste des communes situées en zone II

Le stockage des effluents d'élevage

Le 6^{ème} programme d'action prévoit plusieurs prescriptions en matière de stockage :

- 1 - Les ouvrages doivent être étanches, bien entretenus et sans débordement d'effluent.
- 2 - Toutes les eaux de nettoyage (bâtiments et annexes) et les eaux susceptibles de ruisseler sur des aires bétonnées souillées doivent être collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents.
- 3 - Chaque exploitation doit disposer de capacités de stockage suffisantes pour respecter a minima les périodes d'interdiction d'épandage en prenant en compte les risques liés aux conditions climatiques et les éventuelles utilisations en transfert ou traitement.

Pour les élevages de porcs, les durées minimales sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

	Porcins et volailles	
	Porcins	volailles
Type I	7	-
Type II	7.5	7
Autres espèces animales		6

Ces obligations ne s'appliquent pas :

- aux fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement et stockés au champs ;
- aux effluents faisant l'objet d'un traitement y compris effluents peu chargés ;
- aux effluents faisant l'objet d'un transfert.

Dans le cadre de notre projet, nous pouvons vérifier la conformité à ces prescriptions :

- 1 - L'étanchéité des ouvrages de stockage est traitée en PJ – 6 article 11
- 2 - La récupération des eaux souillées est traitée en PJ – 6 articles 23 à 25
- 3 - Les capacités de stockage des effluents liquides prévues après projet représentent 9 mois. Un prévisionnel d'évolution du niveau des stocks d'effluents liquides dans les fosses a été présenté en page n°6 – article 23.

Les conditions d'épandage

Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé, ou enneigé.
 Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est pris par le gel, à l'exception des fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

Les conditions d'épandage et les distances minimales d'épandage à respecter par rapport aux cours d'eau, aux points d'eau, aux lieux de baignade et plages, aux zones conchylicoles et aux puits, forages et périmètres de protection figurent dans le tableau ci-dessous.

fiche 5 Conditions d'épandage

Sur toutes les parcelles que je cultive en Bretagne, je dois respecter certaines conditions pour l'épandage de mes fertilisants.

Conditions rendant les épandages impossibles :

- je ne peux pas épandre de fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé, ou enneigé ;
- je ne peux pas épandre de fertilisants azotés si le sol est pris par le gel, à l'exception des fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

épandages à proximité des cours d'eau, hors sol en pente

Fertilisants de type I et II

Les fertilisants de type I (fumiers) et type II (listers) ne peuvent pas être épandus :

- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- Ou
- à moins de 10 mètres si une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée en bordure de cours d'eau.

Fertilisants de type III

Les fertilisants de type III ne peuvent pas être épandus en bordure des cours d'eau sur les bandes enherbées existantes, qu'elles soient de 5 ou 10 mètres. (voir p15).

Distances minimales à respecter pour les épandages à proximité des zones à risques

	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200m et 50 m pour certains composts ^(*)	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m sauf dérogation ^(*)		5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 m		5 m

(*) voir arrêté définissant le programme d'actions régional, annexe 6

Source : plaquette de la DREAL Bretagne – Directives Nitrates

Conformément au respect des prescriptions, des exclusions ont été pratiquées autour des cours d'eau, des points d'eau, des puits et des forages.

Le plan d'épandage du présent projet n'est pas concerné par les lieux de baignade ni par les zones conchylicoles.

Le tableau suivant présente les prescriptions que doivent respecter les exploitants dans le cas d'épandage sur des sols en pente.

Conditions d'épandages par rapport aux sols en pente

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'épandage à respecter en fonction de la pente des parcelles et des types de fertilisants :

		< 10%	> 10%	> 15%	> 20%
Type I	Cas général	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit
	Fumier compact poilleux (compost d'épandage et d'autres produits organiques)	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf sur culture pérenne lors d'apports dans le but de prévenir l'érosion des sols.	Interdit (Sauf sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, cas suivant)
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots
Type II	Cas général	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit	
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots	Interdit
	Si cours d'eau sur la parcelle (mesure PAR art 5.1)	< 7%	> 7% : Autorisé au delà de 100 m des berges > 7% : Autorisé jusqu'à 35 m des berges si talus perpendiculaire et permettant d'éviter tout écoulement	Interdit	
Type III	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit	

* bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large; talus

La couverture des sols et la gestion adaptée des terres

Pour limiter les fuites de nitrate vers les eaux, sur toutes les parcelles, les exploitants doivent :

- couvrir toutes leurs parcelles pendant les périodes pluvieuses hivernales
- respecter certaines prescriptions relatives à une gestion adaptée des terres

Cette obligation de couverture des sols pendant l'hiver est respectée sur chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage.

La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau,

Le 6^{ème} programme d'action impose, pour tout îlot situé en zone vulnérable, la mise en place et le maintien d'une bande enherbée ou boisée, de 5 m de large minimum, non fertilisée le long des cours d'eau.

De plus, en zone d'action renforcée, l'enherbement existant des berges des cours d'eau, permanents ou intermittents figurant sur la carte IGN doit être maintenu sur une largeur de 10 m. Les terres du plan d'épandage étant en ZAR, les exploitants ont aménagé des bandes enherbées ou boisées de 10 m de large. La liste parcellaire figurant dans chaque volet agronomique indique quels sont les îlots concernés par ces bandes enherbées et quelle est la surface qu'elles représentent. Les bandes enherbées sont aussi repérables sur les plans d'épandage au 1/5000^{ème}, le long des écoulements d'eau, elles figurent en tant que zones exclues.

La préservation des zones humides

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides sont interdits. Le projet de la SCEA des Ardillières ne prévoit aucune intervention de cet ordre sur les zones humides.

L'interdiction de retournement des prairies

En zone inondable, le retournement des prairies est interdit.

Pour les prairies de plus de 3 ans :

- le retournement en fin d'hiver est interdit avant le 1^{er} février
- le retournement des prairies pâturées en été ou à l'automne doit être évité sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie.
- En cas de retournement de fin d'été ou d'automne, une culture devra être implantée immédiatement après le retournement, et au plus tard le 1^{er} novembre.

Les deux exploitations doivent respecter ces prescriptions.

PJ n°12.6. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Plestan dépend du SCOT de Ploërmel. Ce SCOT a été approuvé en 2017.

Certains enjeux de ce SCOT en lien avec l'activité agricole, sont intégrés dans le projet de la SCEA des Ardillières.

▪ Concernant les atours naturels et les ressources:

- structurer et gérer les fonctions environnementales du pays en combinant enjeux de préservation et de valorisation
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable

⇒ Le projet de la SCEA des Ardillières ne porte pas atteinte aux continuités écologiques puisqu'il ne nécessite aucun défrichement et ne perturbe pas la continuité du réseau hydrographique.

▪ Concernant l'emploi :

- pérenniser les activités agricoles et sylvicoles

⇒ Le projet de la SCEA des Ardillières a pour objectif de pérenniser l'exploitant et de la rendre transmissible. L'activité de la SCEA qui fait appel à des entreprises, à des CUMAS locales contribue au dynamisme économique du territoire.

▪ Concernant le potentiel touristique et patrimonial

- Conserver des paysages de qualité et un patrimoine naturel varié pour affirmer le potentiel touristique du territoire
- Développer une politique vertueuse de valorisation d'un espace rural dynamique

⇒ La SCEA des Ardillières participe à l'entretien du paysage de bocage présent sur le secteur et à son dynamisme rural.

⇒

PJ n°12.7. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels d'inondations

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Selon le site internet « Géorisques », la commune de Ménéac n'est pas soumise à un PPRN inondations.

PJ n°13. - Evaluation des incidences Natura 2000

La notion d'étude d'incidences

Contexte réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000

L'étude d'incidence s'appuie en particulier sur la circulaire du 15 avril 2010 (circulaire DGAJN/DEB/SDEN DEVN1010526C), prise en application du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 codifié dans le code de l'Environnement (CE). Elle s'appuie également sur le guide d'aide à l'instruction des projets d'ICPE élevages en articulation avec la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 de 2016.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit communautaire (article 6 paragraphe 3 de la directive « habitats, faune, flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats, faune, flore ».

Les articles R414-19 et suivants du code de l'environnement indiquent que « sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

Les demandes d'exploitation d'une ICPE élevage classées à « enregistrement » (ICPE E) et située à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences car elles figurent sur la liste nationale (art. R414-19-I, 29° du CE). En cas d'application de la procédure de « cas par cas » conduisant à une instruction selon celle appliquée aux installations soumises à autorisation, l'évaluation est également réalisée si l'ICPE est située en dehors du site Natura 2000.

Les demandes d'exploitation d'une ICPE élevage classée à « enregistrement » et située hors site Natura 2000 sont également soumises à évaluation des incidences si elles figurent sur la première liste locale, complémentaire de la liste nationale (art. L414-4-III du CE).

En Bretagne, il n'y a pas de liste locale mentionnant les ICPE.

La demande présentée par la SCEA des Ardillières est une demande d'enregistrement d'une Installation Classée élevage. Le projet de la SCEA des Ardillières doit donc faire l'objet d'une évaluation Natura 2000.

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R.414-23 du code de l'environnement].

Méthodologie et pièces à fournir

L'étude d'incidence doit être menée selon les principes et la méthode suivants :

- 1- Le dossier comprend dans tous les cas, une évaluation préliminaire :
 - Une présentation simplifiée du projet avec une carte de localisation de l'espace sur lequel le projet peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets. Si le projet est dans le périmètre, un plan détaillé est fourni.
 - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence. Si le projet est de nature à avoir des effets sur le site, le dossier précise des éléments liés à la localisation du projet dans le site Natura 2000 (ou de la distance qui le sépare du site), la topographie, le fonctionnement des écosystèmes, les objectifs de conservation.
- 2- Si le site Natura 2000 est de nature à être affecté par le projet, l'évaluation présente une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, individuel ou en raison de ses effets cumulés sur l'état de conservation du site.
- 3- Si des effets significatifs dommageables sont constatés à l'issue de l'analyse, le dossier comprend un exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables.
- 4- Si ces effets négatifs demeurent sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site, le dossier d'évaluation doit exposer :
 - a) Les solutions alternatives envisageables ou les raisons expliquant qu'il n'existe pas d'autres solutions,
 - b) Les mesures envisagées pour compenser les effets dommageables et leur calendrier,
 - c) L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.
 - d)

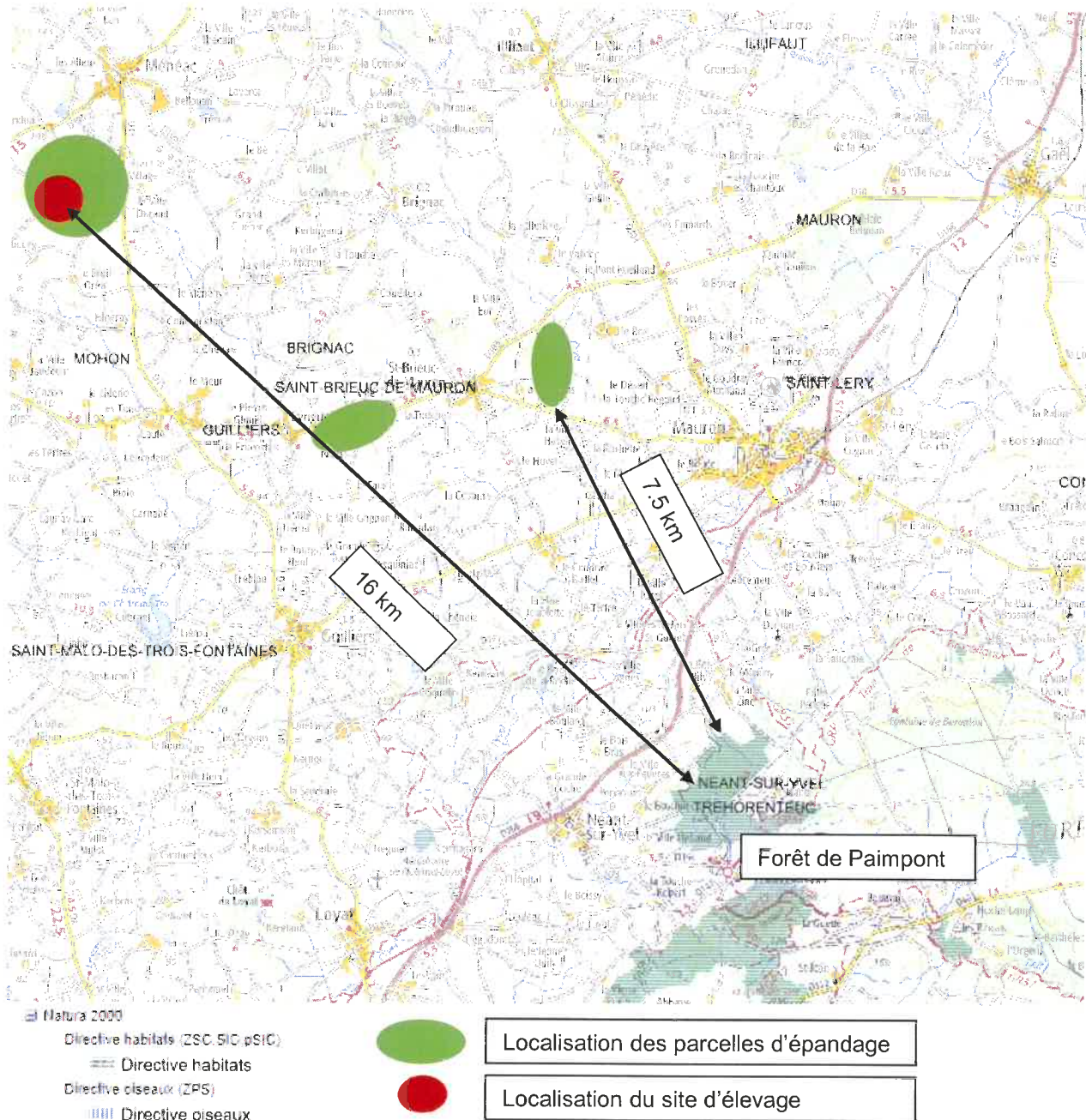
Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé du point 1 dès lors que cette évaluation préliminaire conclut à l'absence d'incidence. C'est cette méthode qui est suivie par la suite.

PJ n°13.1. – Description du projet accompagnée d’une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d’être concernés par les effets de l’activité

Description du projet

Le projet d’élevage de porc est présenté au début de ce dossier. Les plans de localisation sont fournis en PJ n°1, 2 et 3.

Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du périmètre d’étude



La zone natura 2000 la plus proche est « la forêt de Paimpont ». Elle est distante de 16 km du site d'élevage et de 7.5 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

PJ n°13.2. – Exposé des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d’avoir une incidence

Caractéristiques de la zone natura 2000 – « Les Landes de la Poterie »

Les caractéristiques générales du site sont les suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	37%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Forêts caducifoliées	22%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3%
Forêts de résineux	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique: étang dystrophe et/ou oligo-dystrophe (présence du Triton crêté, du Flûteau nageant: annexe II), queue d'étang tourbeuse, zone de marnage sur substrat sablo-vaseux (présence du Coléanthe délicat, annexe II: unique représentant connu de la tribu des Coleantheae, menacé au niveau mondial).

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Les habitats d'intérêt communautaires de ce site Natura 2000 sont listés dans le tableau qui suit :

Tableau 1 : Tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen présents sur le site "Forêt de Paimpont"

Habitats d'intérêt européen			Surface cartographiée		Synthèse état de conservation		Observations
Code EUH 25	Nom	Nom simplifié	en ha	en %	D'après le Formulaire standard européen	D'après la Cartographie de terrain	
3110	Eaux oligotrophes très pauvres riches des plaines sub-brousses	Cénaire à Urtica	0,9		B	Bon à moyen	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation de Littorelletum uniflorum et/ou de Scirpus Nungesserianus	Cénaire à Colerthe diffus	2,8		-	Bon	
3150	Lacs eutrophes rivaux avec végétation de Najaspetionum ou Hydrocotylion		0		B	-	Non observé
3160	Lacs et marais oligotrophes rivaux		0		B	-	Non observé
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica cinerea et E. tetralix	Landes humides à Bruguère à quatre angles	0,8		B	Mauvais	
4020 (+)	Landes humides atlantiques tempérées à Erica cinerea et E. tetralix en mosaïque avec un habitat d'intérêt communautaire				-	Mauvais	
4030	Landes sèches européennes	Landes sèches Landes mésophiles	26		A	Bon à mauvais	
4030 (+)	Landes sèches européennes en mosaïque avec un habitat d'intérêt communautaire				-	Bon à mauvais	
6220	Formations herbues à Molinia, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses	Formations herbues à Molinia	non cartographié		A	-	Surface sous-estimée car en mosaïque avec 6230 et 4030
6410	Préies à Molinia sur substrats calcaires, haute ou moyenne	Écos-mésés riches à Molinie bleue	4,8		-	Mauvais	
6430	Weygertielle européenne des eaux douces		0,3		-	Bon	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Tourbières hautes dégradées	29		C	Mauvais	
7140	Tourbières de transition et transitionnelles		0		B	-	
7160	Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporaion	Dépressions sur substrat tourbeux	non cartographié		-	non renseigné	
8220	Forêts riches siliceuses avec végétation d'haemaphysylon		0		A	-	Non observé, gelures liées en réalité à l'habitat 8230
8230	Forêts riches avec végétation pionnière de Scleria-Scleranthion ou du Scleria-Asterionanthion	Forêts pionnières sur écorces riches	0,6		-	non renseigné	Surface sous-estimée car en mosaïque avec 8220 et 4030
9120	Habitats acotiphiles atlantiques à sous-bois à bruyère et Juncus	Habitats acotiphiles atlantiques	66,7		B	Bon à moyen	
9190 et 91D0	Forêts climatiques acotiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur et Juncus trichoides	Complexe d'habitats - Chênaies pédonculées à Molinie et Saulées pubescentes tourbeuses	0,9		-	Moyen à mauvais	
Surfaces totales occupées par des habitats d'intérêt communautaire			114,7				
% surface habitats d'intérêt communautaire / surface totale du site Natura 2000			33,44%				
Total surface du site			343				

Liste des habitats d'intérêt européen présents sur le site « Forêt de Paimpont »

Les espèces d'intérêt communautaires de ce site Natura 2000 sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Nom	Nom scientifique	Directive Habitat				Présence selon le statut standard européen
			annexe II	annexe IV	annexe V	Code Union Européenne	
Amphibiens							
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		x			
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		x			
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		x			
	Grenouille rouze	<i>Rana temporaria</i>			x		
	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>			x		
	Grenouille verte	<i>Rana lessonae</i>		x			
	Pianette verte	<i>Hyla arborea</i>		x			
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	x	x		1166	■
	Triton marbre	<i>Triturus marmoratus</i>		x			
Reptiles							
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		x			
	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>		x			
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		x			
Mammifères							
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	x	x		1308	■
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	x	x		1324	
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	x	x		1304	■
	Loufre	<i>Lutra lutra</i>	x	x		1355	■
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		x			
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	x	x		1321	
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	x	x		1323	■
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		x			
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		x			
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		x			
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		x			
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		x			
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	x	x		1303	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		x			
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>		x			
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		x			
Insectes *							
	Chenille de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	x			1085	■
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	x			1088	
	Lucane pont-volant	<i>Lucanus cervus</i>	x	x		1083	
	Piquo prune	<i>Osmoderma crenata</i>	x (prioritaire)	x		1084	
Mollusques *							
	Escargot de Dumper	<i>Elena quimperiana</i>	x	x		1007	
Végétaux							
	Coltanthe silicé	<i>Coleanthus subtilis</i>	x			1887	■
	Fléteau nageant	<i>Luronium natans</i>	x			1831	■
	Fraxin	<i>Ruscus aculeatus</i>			x		
	Leucobryum glauque	<i>Leucobryum glaucum</i>			x		
	Sphaignes	<i>Sphagnum spp.</i>			x		

■ : espèce présente ○ : espèce probable ? : Espèce possible

Liste des espèces d'intérêt européen présents sur le site « Forêt de Paimpont »

Vulnérabilité de la zone Natura 2000

En ce qui concerne les facteurs de vulnérabilité de ce milieu, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal devront être maintenus.

Dix objectifs de développement concourent à la conservation des habitats et d'espèces désignés au titre de la Natura 2000 :

Code objectif	Libellé de l'objectif
F	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
L	Entretien des landes sèches et des pelouses sur affleurements rocheux
H	Entretien des landes humides, prairies à molinie et tourbières
E	Gérer durablement les étangs
S	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
I	Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles
R	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
P	Maîtriser la fréquentation du public
C	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

Conclusion :

Les facteurs de vulnérabilité, les mesures préconisées et les objectifs fixés pour cette zone concernent le mode d'entretien de cet espace. En ce sens, le projet de la SCEA des Ardillières ne peut pas avoir d'incidence sur les habitats ni les espèces.

Les seuls risques d'impact du projet sur les habitats de la zone Natura 2000 pourraient provenir d'un transfert de pollution par l'eau ou par l'air, qui viendraient modifier les paramètres des habitats. Etant donné la prédominance des vents du quart sud-ouest, les risques de transfert par l'air sont écartés. Concernant les risques de transfert par l'eau, ni le site d'élevage ni les parcelles d'épandage ne se situent dans le même sous-bassin versant, en amont de la Natura 2000. Les risques de contamination par l'eau sont donc écartés.

En ce qui concerne les espèces animales, les espèces aquatiques sont peu mobiles. Par contre, pour les espèces dites mobiles, et pouvant donc potentiellement arriver sur la zone natura 2000 les mesures sanitaires, évoquées en PJ.6 article 10, , apportent des garanties.

L'évaluation préliminaire permet de conclure à l'absence d'incidence. Les activités envisagées ne portent pas atteinte aux habitats ni aux espèces à protéger et respectent les objectifs du DOCOB de la zone Natura 2000 « Landes de la Poterie ».

3) AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

PJ n°14.- Note relative aux mesures d'évitement et de réduction

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction des nuisances potentielles ont déjà été présentées en PJ 6.

PJ n°14.1 – Mesures d'évitement et de réduction d'opportunité : le projet se conçoit avec un effectif de reproducteurs constant. Une augmentation de cheptel porcin compensée par un arrêt de l'atelier laitier

Les porcelets supplémentaires de la SCEA des Ardillières proviennent d'une maternité collective. Le nombre de truies de la maternité collective reste inchangé, mais la SCEA des Ardillières reprend les parts d'un tiers, ce qui lui permet de recevoir plus de porcelets qu'auparavant. Le site d'engraissement de ces porcelets supplémentaires change mais le nombre de truies de la maternité collective et le nombre de porcs produits annuellement ne change pas. L'augmentation de cheptel porcin est compensée par l'arrêt de l'atelier laitier.

PJ n°14.2 – Mesures d'évitement et de réduction géographiques : un seul et même site d'élevage

M et Mme Perron disposent d'un site d'élevage avec une surface en propriété suffisamment grande pour permettre une extension des porcheries préexistantes. Ainsi cela évite de devoir créer un nouveau site.

PJ n°14.3 – Mesures d'évitements et de réduction techniques

Conduite d'élevage

Mesures d'évitement

Le fait d'avoir les places de post sevrage et les places d'engraissement sur le site permet d'éviter le trafic routier inhérent au transport de porcelets et limite les risques sanitaires.

Mesures de réduction

Les critères de biosécurité ont été intégrés lors de la conception du projet de manière à réduire les risques de contamination.

Mode d'alimentation et d'abreuvement

Mesures de réduction

Environ la moitié des aliments consommés par des porcs charcutiers proviendront, après projet, de céréales produites sur les terres de la SCEA des Ardillières et sur les terres de l'EARL de la Devison. Cette fabrication d'aliments à la ferme permet d'utiliser des matières premières locales et de réduire la quantité d'aliments du commerce à transporter.

Les aliments sont formulés au plus près des besoins des animaux, ce qui permet de réduire les éléments excrétés, notamment l'azote.

Le choix du mode d'abreuvement permet d'éviter le gaspillage d'eau.

Conditions de travail

Mesures de réduction

L'arrêt de l'atelier laitier et la spécialisation en un atelier porcin devrait conduire à une amélioration des conditions de travail pour M et Mme Perron.

Mode de gestion des effluents

Mesures d'évitement

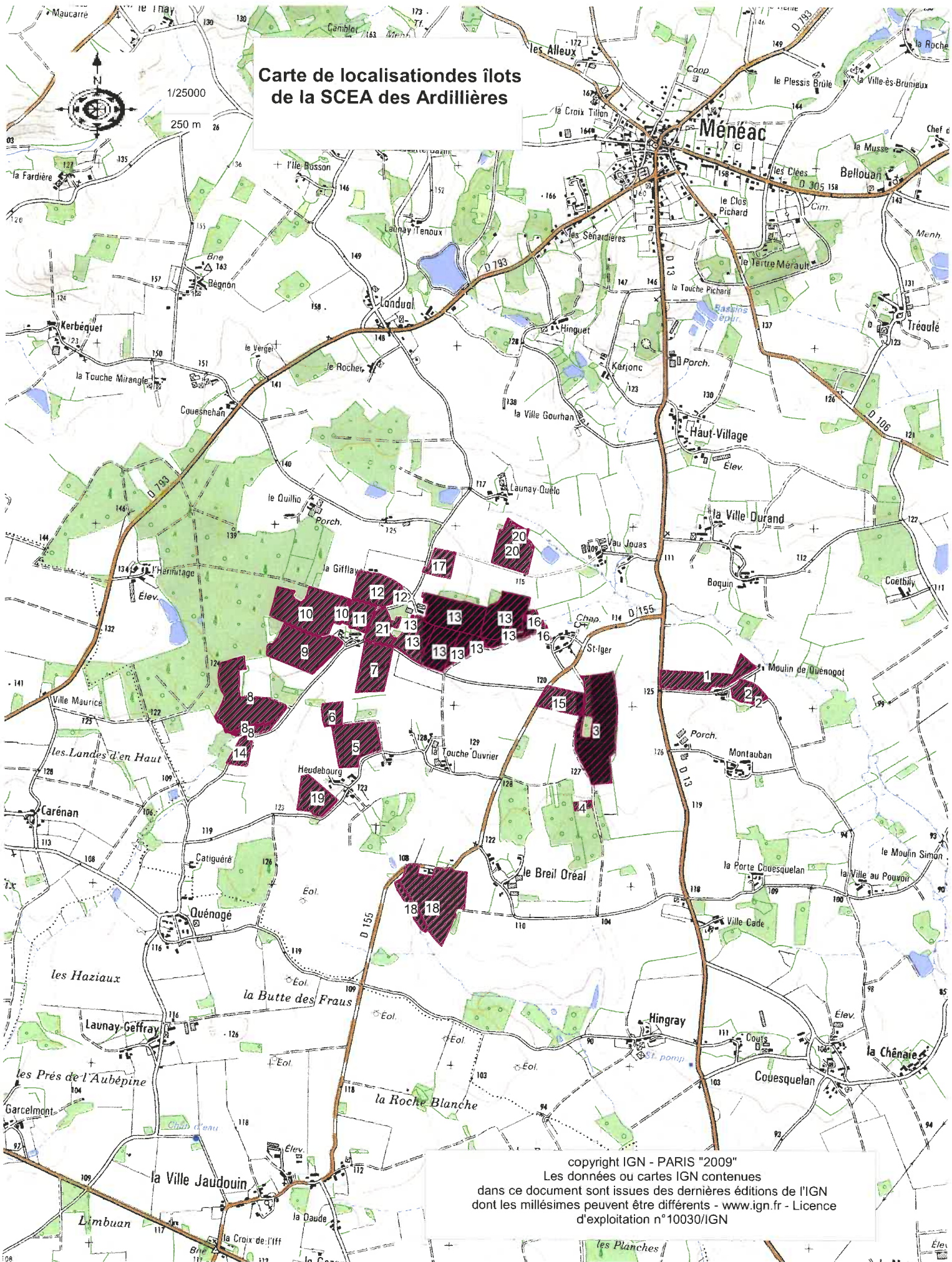
Le dimensionnement des ouvrages de stockage prend en compte la destination des effluents et les périodes d'interdiction d'épandage. Ceci permet d'éviter d'éventuelles fuites vers le milieu. La conception de la nouvelle porcherie d'engraissement avec une pré-fosse permet d'éviter la construction d'une nouvelle fosse extérieure.

Mesures de réduction

Le stockage d'une partie des effluents en pré-fosse permet de réduire le volume d'effluents à épandre et la consommation de fuel associée. Le choix du mode de logement des porcs sur caillebotis permet d'obtenir du lisier. Cet effluent peut facilement se substituer à des engrais minéraux de synthèse pour fertiliser les cultures.

PJ n°15.- VOLET AGRONOMIQUE DE LA SCEA DES ARDILLIERES

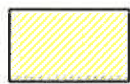
Carte de localisation des îlots de la SCEA des Ardillères



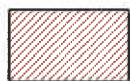
copyright IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n°10030/IGN

PLAN D'EPANDAGE SCEA des ARDILLIERES

Echelle : 1/ 5000^{ème}



Surface épandable



Surface non épandable



Tiers



Ruisseau



Forage, source, point d'eau



Etang, mare



Pente



Zone humide

Réalisé par l'Activité Environnement Agricole de la Coopérative Le Gouessant

✉ Coopérative le Gouessant
Activité Environnement Agricole
ZI
BP 40228
22402 LAMBALLE Cedex

☎ : 02 96 34 68 36





1/5000
50 m

Plan d'épandage à 50 m des tiers SCEA des Ardillières



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n° 10030/IGN

**Plan d'épandage
à 50 m des tiers
SCEA des Ardillières**

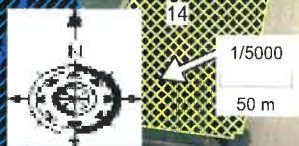


1/5000
50 m



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n° 10030/IGN

**Plan d'épandage
à 50 m des tiers
SCEA des Ardillières**



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n° 10030/IGN

LISTE PARCELLAIRE SCEA des ARDILLIERES

n° ilot PAC	commune	CARACTERISTIQUES DES ILOTS					APTITUDE A L'EPANDAGE							RISQUE D'EROSION						
		surface (ha)	SPE 15 m (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	Assolement prévisionnel	Surface épanchable retenue pour le PVEF	hydromorphie	capacité de rétention	pente	aptitude moyenne	aptitude bonne	cause d'exclusion	drainage	distance à l'eau	%pente	longueur de la pente	protection	type de protection	risque d'érosion
1	MENEAC	4,54	4,51	3,98	2,56	blé tendre d'hiver	3,98	1	2	1	3,98	0	maisons	non	20 m <<200 m	3%<<5%	> 150 m	oui	prairie permanente + bosquets	moyen
2	MENEAC	1,65	1,65	1,51	0,97	blé tendre d'hiver	1,51	1	2	1	1,51	0	maisons	non	<20 m	>5%	>150 m	oui	bande enherbée	très
2	MENEAC	0,13	0	0	0	bande enherbée	0	1	2	1	0	0	aptitude							
3	MENEAC	10,71	10,71	10,71	10,71	colza d'hiver	10,71	2	2	2	0	10,71	ras	non	>200m	<3%	>150 m	oui	talus bocager	faible
4	MENEAC	0,43	0,43	0,43	0,43	colza d'hiver	0,43	2	2	2	0	0,43	ras	non	>200m	<3%	50m<<150m	oui	bois	faible
5	MENEAC	4,98	4,98	4,91	4	blé tendre d'hiver	4,91	2	2	2	0	4,91	maisons	non	>200m	<3%	>150 m	non	ras	faible
6	MENEAC	1,42	1,42	1,42	1,42	blé tendre d'hiver	1,42	2	2	2	0	1,42	ras	non	>200m	<3%	>150 m	non	ras	faible
7	MENEAC	4,2	4,2	4,18	3,73	blé tendre d'hiver	4,18	2	2	2	0	4,18	maisons	non	>200m	<3%	>150m	non	ras	faible
8	MENEAC	7,84	6,67	6,67	6,67	blé tendre d'hiver	6,67	1	2	1	6,67	0	aptitude, ruisseau	oui	<20m	3%<<5%	>150m	oui	Le bas de la parcelle est laissé en prairie de fauche	moyen
8	MENEAC	0,66	0	0	0	blé tendre d'hiver	0	0	2	1	0	0	aptitude, ruisseau							
8	MENEAC	0,47	0	0	0	prairie de fauche	0	0	2	1	0	0	aptitude, ruisseau							
9	MENEAC	6,67	6,67	6,59	6,07	colza d'hiver	6,59	2	2	1	6,59	0	maisons	non	>200m	3%<<5%	>150m	oui	haie conservée dans la parcelle	faible
10	MENEAC	7,2	7,2	7,12	6,4	maïs ensilage	7,12	2	2	2	0	7,12	maisons	non	>200m	<3%	>150m	non	ras	faible
10	MENEAC	0,71	0,71	0,58	0,34	maïs ensilage	0,58	2	2	2	0	0,58	maisons							
11	MENEAC	2,11	2,1	1,76	1,03	blé tendre d'hiver	1,76	2	2	2	0	1,76	maisons	non	>200m	<3%	>150m	oui	plantations	faible
12	MENEAC	3,94	3,91	3,58	2,76	blé tendre d'hiver	3,58	2	2	2	0	3,58	maisons	non	>200m	<3%	>150m	oui	haie	faible
13	MENEAC	1,3	0	0	0	prairie de fauche	0	0	2	1	0	0	hydromorphie	oui	<20 m	3%<<5%	>150m	oui	abords du ruisseau sont laissés en prairie de fauche. DE la végétation protège le ruisseau principal	moyen
13	MENEAC	0,65	0	0	0	prairie de fauche	0	0	2	1	0	0	hydromorphie							
13	MENEAC	0,15	0,15	0,15	0,15	prairie de fauche	0,15	1	2	1	0,15	0	aptitude							
13	MENEAC	3,18	3,18	3,18	3,18	blé tendre d'hiver	3,18	2	2	1	3,18	0	ras							
13	MENEAC	4,8	4,46	4,46	4,46	maïs ensilage	4,46	1	2	1	4,46	0	ruisseau, zone humide							
13	MENEAC	1,37	0,88	0,88	0,88	blé tendre d'hiver	0,88	1	2	1	0,88	0	ruisseau							
13	MENEAC	3,33	3,16	3,16	3,16	blé tendre d'hiver	3,16	1	2	1	3,16	0	ruisseau							
14	MENEAC	4,98	4,85	4,85	4,85	maïs ensilage	4,85	2	2	1	4,85	0	forage							
14	MENEAC	1,54	1,54	1,54	1,54	blé tendre d'hiver	1,54	1	2	1	1,54	0	ras	non	20m<<200m	>5%	50m<<150m	oui	talus bocagers	moyen
15	MENEAC	2,98	2,98	2,98	2,98	blé tendre d'hiver	2,98	2	2	2	0	2,98	ras	non	>200m	<3%	>150m	non	ras	faible
16	MENEAC	0,35	0	0	0	prairie de fauche	0	0	2	2	0	0	aptitude	non	<20 m	<3%	50m<<150m	oui	laissé en prairie de fauche	moyen
16	MENEAC	0,64	0	0	0	prairie de fauche	0	0	2	2	0	0	aptitude							
17	MENEAC	1,92	1,92	1,92	1,92	maïs ensilage	1,92	2	2	1	1,92	0	ras	non	>200m	3%<<5%	>150m	non	ras	faible
18	MENEAC	9,53	8,79	8,29	6,23	maïs ensilage	8,29	1	1	1	8,29	0	maisons	non	<20 m	3%<<5%	>150m	oui	bande enherbée	moyen
18	MENEAC	1,18	0	0	0	prairie de fauche	0	1	1	1	0	0	aptitude, ruisseau, zone humide							
19	MENEAC	3,2	3,2	3,18	2,35	blé tendre d'hiver	3,18	2	2	2	0	3,18	bosquet	non	>200m	<3%	50m<<150m	oui	bosquet	faible
20	MENEAC	4,4	4,27	4,27	4,27	maïs ensilage	4,27	1	2	1	4,27	0	ras	non	20m<<200m	3%<<5%	>150m	oui	bande enherbée	moyen
20	MENEAC	0,29	0	0	0	bande enherbée	0	1	2	1	0	0	bande enherbée							
21	MENEAC	2,4	2,4	2,38	1,99	blé tendre d'hiver	2,38	2	2	2	0	2,38	maisons	non	20 m <<200 m	<3%	>150m	oui	bois	faible
TOTAL		105,85	96,94	94,68	85,05		94,68				51,45	43,23								

L'assolement prévisionnel s'inspire de la PAC 2018 mais les prairies temporaires pâturées sont supprimées et remplacées par des cultures de céréales car il n'y aura plus de troupeau laitier après projet. Seules des prairies de fauche qui se trouvent sur des terres plus difficiles à mettre en cultures sont conservées.

Répartition des surfaces par culture

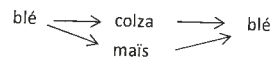
récapitulatif des surfaces par culture	surface (ha)	SPE 15 m (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	Surface épannable retenue pour le PVEF
blé tendre d'hiver	49,34	46,78	45,31	39,22	45,31
maïs ensilage	33,54	32,2	31,49	28,47	31,49
colza d'hiver	17,81	17,81	17,73	17,21	17,73
prairie de fauche	4,74	0,15	0,15	0,15	0,15
bande enherbée	0,42	0	0	0	0
TOTAL	105,85	96,94	94,68	85,05	94,68

surface de cultures épannables / surfaces totales = 94%

Constitution des blocs de culture homogène

bloc 1 : rotation blé-maïs, colza

rotation



culture en place	interculture	culture précédente	SAU	Surface épannable retenue pour le PVEF
blé		colza	18,00	16,90
blé		maïs	32,35	30,37
maïs	CIPAN	blé	32,35	30,37
colza		blé	18,00	16,90

bloc 2 : prairies de fauche et bandes enherbées

culture en place	interculture	culture précédente	SAU	Surface épannable retenue pour le PVEF
prairie de fauche	x	prairie de fauche	4,74	0,15
bande enherbée	x	bande enherbée	0,42	0

Tableau de synthèse des surfaces :

	SAU*	SPE**	Hors SPE
Cultures	100,69	94,53	6,16
Prairies non pâturées	5,16	0,15	5,01
Prairies pâturées			
Autres			
Total	105,85	94,68	11,17

SRD ***	94,68
---------	--------------

* SAU: surface agricole utile
 ** SPE : surface potentiellement épannable
 *** SRD : surface recevant des déjections

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : SCEA des Ardillières

Ménéac

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	0		0	0		0	0	0

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine	
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total		P2O5 maîtrisable
Porcelet (produit)	5381	biphase	lisier	0,39	2099	2099	0,23	1238	1238	100%
Porc lourd (produit)	5354	biphase	lisier	2,66	14242	14242	1,48	7945	7945	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					16340	16340		9183	9183	

Total de l'élevage	16340	16340
---------------------------	--------------	--------------

dont herbivores au pâturage

0

dont volailles sur parcours

0

0

0

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0			0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0			0	0	
Lisier porc	16340		-3268	13072	9183		-1837	7346	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	16340	0	-3268	13072	9183	0	-1837	7346	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.porc	13072	13072		13072	4,9	2668	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		13072	13072		13072			(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours	(ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		100,7	94,5	6,2
Prairies non pâturées		5,2	0,2	5,0
Prairies pâturées				0,0
Autres				0,0
Total		105,9	94,7	11,2

Parcours (plein air)	(ha)	0,0
----------------------	------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	94,7
-----	------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minéral.		Total N efficace N/ha				
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total efficace N/ha		Azote N/ha	P ₂ O ₅ /ha		
1	Blé		colza. pdt	enfoui		18,0	29	140														114		
1	Blé		maïs	enfoui		32,4	29	140														124		
1	Mais grain		céréale	export	Cipan	32,4	27	130														91		
1	Colza (grain)		céréale	export		18,0	20	100														95		
2	Pr-fauche Gram+Lég					4,7																0		
2	Jachère					0,4																0		
						105,9	0,0	13055	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2374	0	
								13072	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
						100,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
																								10717

* SCH = système de cultures homogène

** ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
N disponible
Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltes		Exportation par les récoltes		Besoins N de la culture par u par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha		
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha	P2O5 par U par ha		Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total	
1 Blé	72,0 q	export	2,5	1,1	3,0	62	16	0	20	50	-30	118	98	78	114	
1 Blé	72,0 q	export	2,5	1,1	3,0	62	16	0	-10	50	-30	88	128	108	124	
1 Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	2,3	86	22	0	20	10	-30	108	87	67	91	
1 Colza (grain)	33,0 q	enfoui	3,5	1,4	6,5	91	23	0	0	30	-30	114	101	81	95	
2 Pr fauche Gram+Lég	4,0 tMS	fauche	20,0	7,0	16,0	58	0	0	0	0	0	58	9	0	0	
2 Jachère	0		0,0	0,0		0	0						0		0	
Total sur SAU												15646	6877	Total sur SAU		10566

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SCEA des Ardillières

Ménéac

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	50,4
Colza (oléagineux)	18,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	32,4
Légumes	
Jachères, vergers...	0,4
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	4,7
Prairies pâturées	
Total	105,9

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	13072	123	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	2374	22	
N total (kg)	15446	146	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	13072	84%
Exportations	15646	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	15446	145,9	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	13072	123,5	
dont fertilisation minérale	2374	22,4	
Exportation par les récoltes	15646	147,8	
Solde BGA (apport-export)	-200	-1,9	
Solde BGA hors légumineuses *	-200	-1,9	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	7346	69,4	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	7346	69,4	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	6877	65,0	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	470	4,4	

Apport/Export
107%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
7346	77,6	85

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

SCEA des Ardillières

Ménéac

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 16340

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	3268	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Lisier porc	13072

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	105,85
Surfaces épandables	94,68
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	94,68

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	82,7
Colza, pois...	18
Culture fourragères	0
Prairies	4,74
Légumes, autres	0,42

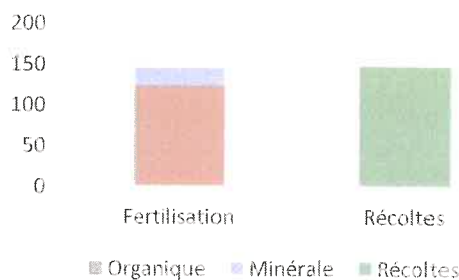
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 13072 kg

soit une pression de 123 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	2374 kg	22 kg/ha
Fertilisants organiques	13072 kg	123 kg/ha
Total des apports	15446 kg	146 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	15646 kg	148 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA -200 kg -2 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	7346 kg	69 kg/ha
Total des apports	7346 kg	69 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 7346 kg
soit 78 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	6877 kg	65 kg/ha
------------------------	---------	----------

Balance globale en phosphore

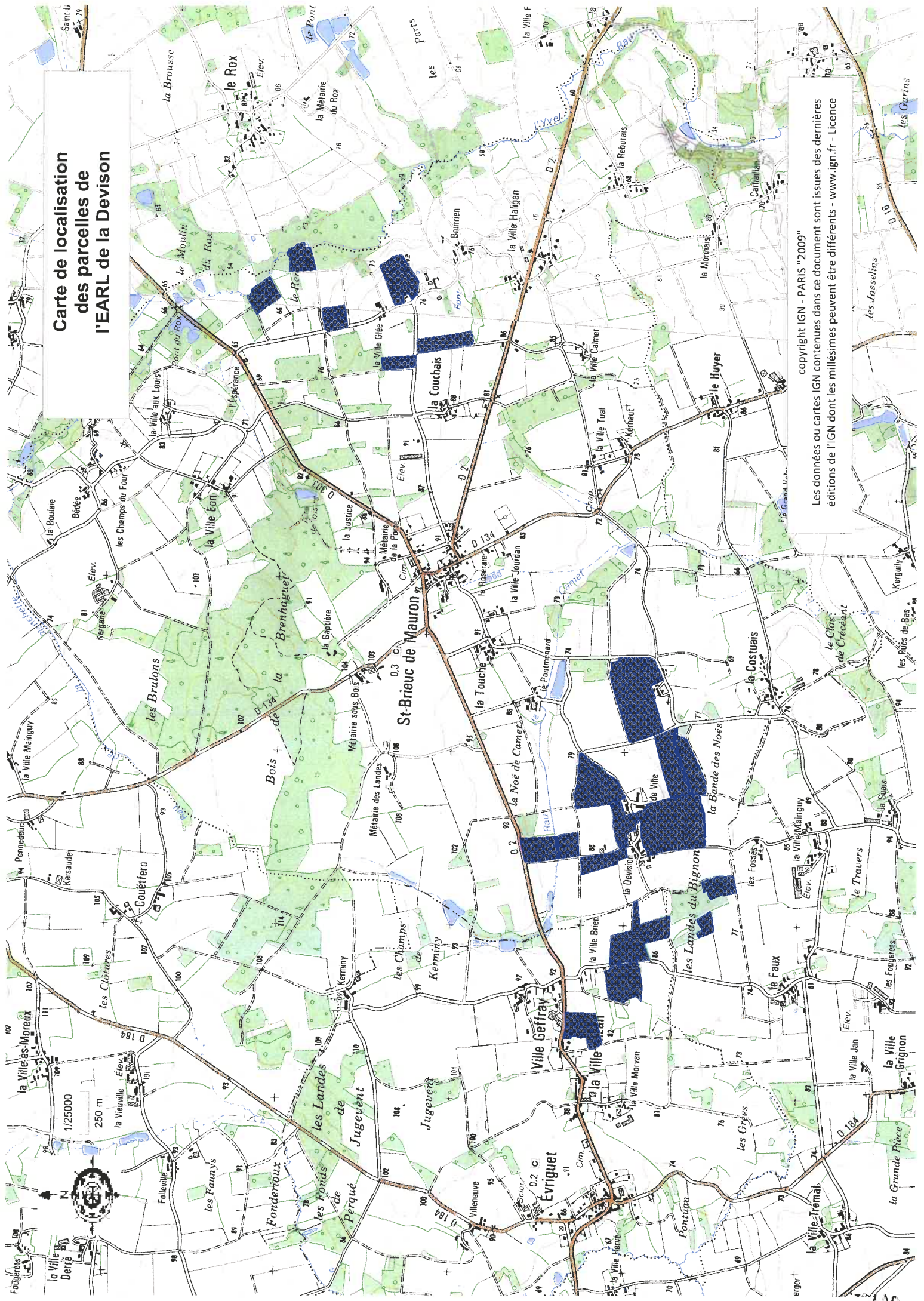
BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 470 kg 4 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

PJ n°16.- VOLET AGRONOMIQUE DE L'EARL DE LA DEVISON

Carte de localisation des parcelles de l'EARL de la Devison



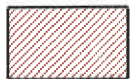
copyright IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence

PLAN D'EPANDAGE EARL DE LA DEVISON

Echelle : 1/ 5000^{ème}



Surface épandable



Surface non épandable



Tiers



Ruisseau



Forage, source, point d'eau



Etang, mare



Pente



Zone humide

Réalisé par l'Activité Environnement Agricole de la Coopérative Le Gouessant

☒ Coopérative le Gouessant
Activité Environnement Agricole
ZI
BP 40228
22402 LAMBALLE Cedex

☎ : 02 96 34 68 36



**Plan d'épandage
à 50 m des tiers
EARL de la DEVISON**



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières
éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence
d'exploitation n° 10030/IGN

Plan d'épandage à 50 m des tiers EARL de la DEVISON



1/5000

50 m



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n° 10030/IGN

**Plan d'épandage
à 50 m des tiers
EARL de la DEVISON**



1/5000

50 m



copyright © IGN - PARIS "2009"
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions de l'IGN dont les millésimes peuvent être différents - www.ign.fr - Licence d'exploitation n° 10030/IGN

LISTE PARCELLAIRE EARL DE LA DEVISON

n° îlot PAC	commune	CARACTERISTIQUES DES ILOTS						APTITUDE A L'EPANDAGE						RISQUE D'EROSION						
		surface (ha)	SPE 15 m (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	Assolement prévisionnel	Surface épanachable retenue pour le PVEF	hydromorphie	capacité de rétention	pente	aptitude moyenne	aptitude bonne	cause d'exclusion	drainage	distance à l'eau	%pente	longueur de la pente	protection	type de protection	risque d'érosion
1	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,22	0	0	0	bande enherbée	0						non							
1	SAINT BRIEUC DE MAURON	10,51	10,48	9,74	7,92	blé tendre d'hiver	9,74	1	2	1	9,74	0	tiers, fossé	non	<20m	3%<<5%	>150 m	oui	bande enherbée	moyen
2	SAINT BRIEUC DE MAURON	2,11	2,11	1,87	0,79	colza d'hiver	1,87	1	2	2	1,87	0	tiers	non	>200m	<3%	>150 m	oui	haie	faible
3	SAINT BRIEUC DE MAURON	2,65	2,65	2,65	2,65	colza d'hiver	2,65	2	1	1	2,65	0	ras	non						
3	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,13	0	0	0	bande enherbée	0						non							
3	SAINT BRIEUC DE MAURON	1,5	1,5	1,5	1,5	colza d'hiver	1,5	1	1	1	1,5	0	ras	non	<20m	3%<<5%	>150m	oui	bande enherbée	moyen
3	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,1	0	0	0	bande enherbée	0						non							
4	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,13	0	0	0	verger	0						non							
4	SAINT BRIEUC DE MAURON	2	2	1,7	0,23	maïs grain	1,7	2	2	2	0	1,7	tiers	non	>200m	<3%	50m<<150m	non	ras	faible
5	EVRIQUET	3,92	3,24	3,05	2,38	blé tendre d'hiver	3,05	2	2	1	3,05	0	tiers, aptitude	non	>200m	<3%	>150 m	oui	talus	faible
6	EVRIQUET	5,85	5,85	5,83	5,52	blé tendre d'hiver	5,83	2	2	2	0	5,83	tiers	non	>200m	<3%	>150 m	oui	talus bocager	faible
8	GUILLIERS	1,88	1,88	1,88	1,88	blé tendre d'hiver	1,88	2	2	2	0	1,88	fossé	non	<20m	<3%	>150 m	oui	bande enherbée	faible
10	GUILLIERS	0,91	0,91	0,91	0,91	blé tendre d'hiver	0,91	2	2	2	0	0,91	ras	non	20m<<200m	<3%	50m<<150m	oui	talus bocager	faible
11	SAINT BRIEUC DE MAURON	4	4	4	4	maïs grain	4	1	2	1	4	0	ras	non						
11	SAINT BRIEUC DE MAURON	2,72	2,72	2,72	2,72	blé tendre d'hiver	2,72	1	2	1	2,72	0	ras	non						
11	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,4	0	0	0	bande enherbée	0						non	<20m	3%<<5%	50m<<150m	oui	bande enherbée	moyen	
11	SAINT BRIEUC DE MAURON	0,29	0	0	0	bande enherbée	0						non							
12	SAINT BRIEUC DE MAURON	10,92	10,83	10,07	8,25	maïs grain	10,07	1	2	1	10,07	0	tiers	oui	20m<<200m	3%<<5%	>150m	oui	talus bocagers	moyen
15	SAINT BRIEUC DE MAURON	1,99	0	0	0	prairie permanente	0	1	2	2	0	0	aptitude, ruisseau	non	<20m	<3%	50m<<150m	oui	laissé en prairie permanente	moyen
16	SAINT BRIEUC DE MAURON	2,24	0	0	0	prairie permanente	0	1	2	2	0	0	aptitude, ruisseau	non	<20m	<3%	50m<<150m	oui	laissé en prairie permanente	moyen
17	SAINT BRIEUC DE MAURON	1,7	1,7	1,7	1,7	maïs grain	1,7	2	2	1	1,7	0	ras	non	>200m	3%<<5%	>150m	oui	talus bocager	faible
18	SAINT BRIEUC DE MAURON	1,3	1,3	1,3	1,3	maïs grain	1,3	2	2	1	1,3	0	ras	non						
19	SAINT BRIEUC DE MAURON	3,93	3,85	3,25	2,18	maïs grain	3,25	2	2	1	3,25	0	tiers, point d'eau	non	20m<<200m	3%<<5%	>150m	non	ras	moyen
20	SAINT BRIEUC DE MAURON	2,41	2,41	2,41	2,41	maïs grain	2,41	2	2	1	2,41	0	ras	non	>200m	3%<<5%	>150m	oui	bosquet	faible
21	EVRIQUET	0,09	0	0	0	verger	0						non							
21	EVRIQUET	2,83	2,83	2,78	2,04	colza d'hiver	2,78	2	2	1	2,78	0	tiers	non	>200m	3%<<5%	>150m	oui	bosquet	faible
24	SAINT BRIEUC DE MAURON	5,7	5,7	5,66	5,25	blé tendre d'hiver	5,66	2	2	2	0	5,66	tiers	non	20m<<200m	<3%	>150m	non	ras	moyen
TOTAL		72,43	65,96	63,02	53,63		63,02				47,04	15,98								

L'assolement prévisionnel est calé sur celui de la PAC 2018, mais du fait de l'arrêt de l'atelier laitier, le maïs ensilage est remplacé par du maïs grain.

Répartition des surfaces par culture

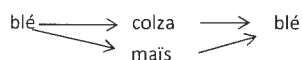
récapitulatif des surfaces par culture	surface (ha)	SPE 15 m (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	Surface épannable retenue pour le PVEF
blé tendre d'hiver	31,49	30,78	29,79	26,58	29,79
maïs grain	26,26	26,09	24,43	20,07	24,43
colza d'hiver	9,09	9,09	8,8	6,98	8,8
prairie permanente	4,23	0	0	0	0
verger	0,22	0	0	0	0
bande enherbée	1,14	0	0	0	0
TOTAL	72,43	65,96	63,02	53,63	63,02

surface de cultures épannables : 94%
surfaces totales

Constitution des blocs de culture homogène

bloc 1 : rotation blé-maïs, colza

rotation



culture en place	interculture	culture précédente	SAU	Surface épannable retenue pour le PVEF
blé		colza	9,00	8,49
blé		maïs	24,42	23,02
maïs	CIPAN	blé	24,42	23,02
colza		blé	9,00	8,49

bloc 2 : prairies permanentes et bandes enherbées

culture en place	interculture	culture précédente	SAU	Surface épannable retenue pour le PVEF
prairie permanente	x	prairie permanente	4,23	0
bande enherbée	x	bande enherbée	1,14	0

Tableau de synthèse des surfaces :

	SAU*	SPE**	Hors SPE
Cultures	66,84	63,02	3,82
Prairies non pâturées	5,37	0,00	5,37
Prairies pâturées			
Autres	0,22		0,22
Total	72,43	63,02	9,41

SRD ***	63,02
---------	--------------

- * SAU : surface agricole utile
- ** SPE : surface potentiellement épannable
- *** SRD : surface recevant des déjections

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	type	Précédent cultures résidu	inter- culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha				
						SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		t/ha	N/ha	Azote total N/ha	Azote efficace N/ha
1	Blé		colza, pdt	enfoui		9,0	25	123	29	146												99		
1	Blé		maïs	enfoui		24,4	14	70	14	70												128		
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	24,4	10	50	10	50												98		
1	Colza (grain)		céréale	export		9,0																95		
2	Pr fauche Gram-Lég					4,2																0		
2	Jachère					1,1																0		
						72,2	0,0	3266	5725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1472	0	
								3268	5721	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
						42,4		57,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
						Epandu										N disponible		dont hors SRD		7253				
						Surfaces épandues																		

* SCH = système de cultures homogène

** ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		Besoins N de la culture par U par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha			
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha	P205 par U par ha		Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total		
1 Blé	72,0 q	export	2,5	1,1	3,0	63	16	0	20	50	-30	119	97	77	99		
1 Blé	72,0 q	export	2,5	1,1	3,0	63	16	0	-10	50	-30	89	127	107	128		
1 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	2,3	87	23	0	20	10	-30	110	85	65	98		
1 Colza (grain)	33,0 q	enfoui	3,5	1,4	6,5	92	24	0	0	30	-30	116	99	79	95		
2 Pr fauche Gram+Lég	4,0 tMS	fauche	20,0	7,0	16,0	58	0	0	0	0	0	58	9	0	0		
2 Jachère	0		0,0	0,0		0	0						0	interdit	0		
Total sur SAU												10507	4634	Lame drainante < 400 mm		6972	PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL de la DEVISON

MENEAC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	33,4
Colza (oléagineux)	9,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	24,4
Légumes	
Jachères, vergers...	1,1
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	4,2
Prairies pâturées	
Total	72,2

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	8989	124	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1472	20	
N total (kg)	10461	145	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	8989	86%
Exportations	10507	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	10461	144,9	50
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	8989	124,5	
dont fertilisation minérale	1472	20,4	
Exportation par les récoltes	10507	145,5	
Solde BGA (apport-export)	-46	-0,6	
Solde BGA hors légumineuses *	-46	-0,6	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4978	68,9	80
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	4978	68,9	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4634	64,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	344	4,8	

Apport/Export
107%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
4978	79,0	80

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

EARL de la DEVISON

MENEAC

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores		
Porcins		truies
Volailles		m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 0

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	8989	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Lisier porc	3268
Lisier porc	5721

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	72,21
Surfaces épandables	63,02
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	63,02

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	57,84
Colza, pois...	9
Culture fourragères	0
Prairies	4,23
Légumes, autres	1,14

Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

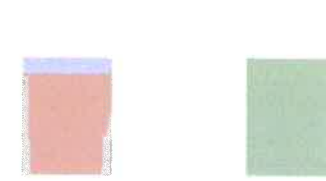
Apports d'azote issu d'élevage 8989 kg

soit une pression de 124 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	1472 kg	20 kg/ha
Fertilisants organiques	8989 kg	124 kg/ha
Total des apports	10461 kg	145 kg/ha

200
150
100
50
0



■ Organique ■ Minérale ■ Récoltes

Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	10507 kg	146 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA -46 kg -1 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	4978 kg	69 kg/ha
Total des apports	4978 kg	69 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 4978 kg
soit 79 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	4634 kg	64 kg/ha
------------------------	---------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 344 kg 5 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEURS EPANDAGES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre désigné ci-après « *le producteur* », d'une part

NOM et adresse postale :

**SCEA des Ardillières
Les Ardillières
56490 MENEAC**

Nom du ou des gérants en cas de société : Michel et Yolande PERRON

Tél : 02 97 22 81 35 – Port : 06 70 11 00 73

N°SIRET : 41305573200015

N°PACAGE : 056045844

et

désigné ci-après « *l'utilisateur* » d'autre part,

NOM et adresse postale :

**EARL de la DEVISON
1, Les Ardillières
56490 MENEAC**

Nom du ou des gérants en cas de société : Michel et Yolande PERRON

Tél : 02 97 22 81 35 – Port : 06 70 11 00 73

N°SIRET : 53090096800021

N°PACAGE : 056058480

ce qui suit

Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à **3268** unités d'azote au maximum et **1837** unités de phosphore au maximum (calculées sur la base des références RMT porc. en vigueur au jour de la signature du présent contrat) sous forme de **lisier** en période d'utilisation appropriée au plan agronomique.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste que les surfaces de son exploitation sont suffisantes, compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de **3268** unités d'azote et **1837** unités de phosphore, mise à disposition par le producteur sur les surfaces épandables.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementale pour son exploitation.

L'utilisateur s'engage à remplir en tant que de besoin et à cosigner le bordereau de suivi des effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat porte sur une durée de **3 ans** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties sauf cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, il peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat de mise à disposition de terre et d'épandage avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

Article 5 : Cas particuliers de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

La présente convention devra être résiliée à tout moment selon les modalités suivantes :

Cas de résiliation :

- En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),
- En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,
- En cas d'évolution réglementaire concernant la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties
- En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

Procédure de résiliation :

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation. Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive de la présente convention.

Article 6 : modification du contrat

La modification du présent contrat est possible notamment en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera en tant que de besoin la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisant azoté et phosphoré. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification de la convention d'épandage.

Article 7 - le cas échéant – précisions sur le matériel d'épandage des effluents, les dates de livraison des effluents ou d'autres modalités relatives aux épandages

Fait en deux exemplaires le 08/09/18 à Lénéac

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

L'utilisateur

"Lu et approuvé"



"Lu et approuvé"

